



Assemblée générale

Distr. générale
22 juin 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 42 a) de la liste préliminaire*

Les océans et le droit de la mer

Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert à tous établi par la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes : Rapport sur les travaux de la deuxième réunion

Lettre datée du 22 juin 2001, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif

En vertu de la résolution 54/33 de l'Assemblée générale en date du 24 novembre 1999, vous nous avez nommés à nouveau Coprésidents du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les affaires maritimes que l'Assemblée a établi pour l'aider à examiner de façon efficace et constructive l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

Nous avons à présent l'honneur de vous soumettre le rapport ci-joint sur les travaux de la deuxième réunion tenue dans le cadre du Processus consultatif, du 7 au 11 mai 2001, au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Les participants au Processus consultatif ont suggéré un certain nombre de thèmes que l'Assemblée générale pourrait examiner et, conformément au paragraphe 3 h) de la résolution 54/33 et compte tenu de ses résolutions 55/7 et 55/8 en date du 30 octobre 2000, ont proposé de lui soumettre un certain nombre d'éléments qui ont trait aux résolutions qu'elle a adoptées au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer ».

* A/56/50.

Bien entendu, ces propositions ne sont pas censées constituer une liste exhaustive des éléments qui peuvent être utiles à l'Assemblée générale pour l'examen de ce point.

Compte tenu des termes utilisés par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/7 pour désigner le Processus consultatif, on se réfère cette année à celui-ci comme le « Processus consultatif officiel ouvert à tous, établi par la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes ». Certaines délégations ont souhaité en outre souligner le lien entre le Processus consultatif et le point 42 de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale : « Les océans et le droit de la mer ». Certaines autres délégations ne partageaient pas cet avis. Néanmoins, on a fait remarquer que lors de la création du Processus consultatif, l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/33, avait rappelé que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer avait mis en place le cadre juridique dans lequel devaient être entreprises toutes les activités intéressant les océans et les mers en conformité avec ses dispositions, comme l'a également reconnu la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au chapitre 17 d'Action 21 et s'était aussi dite consciente de l'importance de préserver l'intégrité de la Convention.

Les Coprésidents
(*Signé*) Tuiloma Neroni **Slade** et Alan **Simcock**

**Processus consultatif officieux des Nations Unies ouvert
à tous établi par la résolution 54/33 de l'Assemblée générale,
afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution
des affaires maritimes : Rapport sur les travaux
de la deuxième réunion, tenue au Siège de l'Organisation
des Nations Unies du 7 au 11 mai 2001**

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Partie A. Thèmes à suggérer et éléments à proposer à l'Assemblée générale | 4 |
| Partie B. Résumé des discussions établies par les Coprésidents | 13 |
| Partie C. Questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de réunions futures | 61 |
| Annexes | |
| I. Déclaration de M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique | 62 |
| II. Déclaration de M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales | 65 |

Partie A

Thèmes à suggérer et éléments à proposer à l'Assemblée générale

Généralités

Thème A

Progrès dans les mesures pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée

1. Il est proposé que l'Assemblée générale accueille avec satisfaction l'adoption du Plan d'action international global pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée par le Comité des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et invite les États à prendre toutes les mesures nécessaires pour le mettre en oeuvre efficacement.

Thème B

Protection du milieu marin contre la pollution et la dégradation dues aux activités terrestres

2. Il est proposé que l'Assemblée générale note avec satisfaction les progrès récents dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, invite les États à participer à l'examen intergouvernemental de ce programme d'action qui aura lieu à Montréal (Canada) du 26 au 30 novembre 2001 et prie les organisations internationales et régionales intéressées ainsi que les institutions financières internationales de contribuer à cet examen aux fins de surmonter les obstacles à l'établissement complet d'un centre d'échanges établi aux termes du Programme d'action mondial ainsi qu'à l'élaboration des programmes d'action régionaux et nationaux.

Sciences de la mer et perfectionnement et transfert de la technologie marine selon des modalités convenues, y compris la création de capacités dans ce domaine

Partie I

Amélioration des structures et de l'efficacité

Thème C

« La science au service d'un développement durable » : l'importance de la recherche scientifique marine par rapport aux objectifs d'un développement durable

3. Les sciences de la mer, et leurs technologies de soutien, qui permettent d'améliorer les connaissances et de les appliquer aux processus de gestion et de prise de décisions, peuvent contribuer de façon importante à réduire la pauvreté, à assurer la sécurité alimentaire, à appuyer les activités économiques humaines, à protéger le milieu marin et à aider à prédire et à atténuer les effets des phénomènes et des catastrophes naturelles, et à y faire face, et, de façon générale, à encourager l'exploitation des océans et de leurs ressources aux fins d'un développement durable.

4. Étant donné la grande variété de circonstances et de caractéristiques des diverses régions marines, il est nécessaire de mettre l'accent, selon que de besoin, sur le niveau régional dans la coopération internationale, notamment en ce qui concerne l'appui de la communauté internationale, en matière de promotion de la recherche scientifique marine et du recours aux connaissances et technologies dans ce domaine; cette approche régionale doit être liée aux grands écosystèmes marins.

5. L'exploitation efficace des sciences de la mer ne se résume pas simplement à une série de projets individuels; il faut que des efforts constants soient faits pour assurer le suivi et comprendre l'évolution très dynamique des milieux marins et pour utiliser ces connaissances à des fins de prospective et de décisions administratives.

Thème D

Renforcement de la coopération internationale au niveau régional

6. Afin d'assurer à la recherche une perspective intersectorielle, il est nécessaire d'établir ou de renforcer,

selon que de besoin, la coopération régionale, notamment entre les organisations et les arrangements régionaux concernés en matière de pêches, les programmes marins régionaux et d'autres organismes régionaux en matière de milieu marin, notamment leurs comités consultatifs, scientifiques et techniques, et les organisations régionales en matière de sciences de la mer, notamment celles qui relèvent de la Commission océanographique internationale (COI).

7. Cette coopération devrait comprendre éventuellement une coopération avec des organisations mondiales comme la FAO, l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ainsi qu'avec des projets régionaux relevant de l'OMI. Une telle coopération devrait viser à permettre à la fois l'utilisation la plus efficace possible des ressources disponibles, notamment en évitant les doubles emplois, et une approche globale de l'étude scientifique des océans et de leurs ressources.

8. Afin de permettre un meilleur dialogue et une meilleure coopération, les organismes régionaux consacrés aux pêches, à l'environnement et à la recherche scientifique pourraient organiser des réunions de leurs représentants.

9. Les États devraient être incités à se conformer aux obligations qu'ils ont prises dans le cadre d'accords internationaux. Plus particulièrement, les centres régionaux prévus à la partie XIV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (art. 276 et 277) devraient être créés avec l'assistance technique de la COI et de la FAO, s'ils n'existent pas déjà, et être renforcés, dans les autres cas.

10. Afin d'assurer des liens adéquats entre le niveau mondial et les niveaux régionaux, les organismes compétents du système des Nations Unies devraient d'une part favoriser les interactions nécessaires entre ces organismes en ce qui concerne les sciences de la mer et, d'autre part, la collaboration des organismes régionaux consacrés aux pêches, à l'environnement et à la recherche scientifique avec les centres régionaux; la Commission océanographique intergouvernementale devrait agir comme centre de coordination pour ces interactions.

Thème E **Établissement de meilleurs liens** **entre les spécialistes en sciences marines,** **les décideurs et les gestionnaires**

11. Il est essentiel que toutes les nombreuses autorités publiques qui sont nécessairement impliquées dans la gestion des affaires maritimes adoptent une gestion intégrée des politiques marines nationales, conformément à ce qui est prévu au domaine d'activité A du chapitre 17 d'Action 21.

12. Pour assurer une application efficace des technologies et des connaissances scientifiques marines, il est primordial de mettre en place des institutions, des systèmes et des approches aux niveaux national et régional, avec l'appui des organismes mondiaux compétents qui peuvent faire profiter de leurs expériences dans ce domaine, afin d'assurer que les résultats des travaux en sciences de la mer puissent être compris, assimilés et utilisés par les décideurs et les gestionnaires de ressources et que les décisions fondées sur les sciences de la mer tiennent pleinement compte, le cas échéant, des facteurs socioéconomiques et des connaissances traditionnelles concernant l'environnement.

13. À cette fin, dans le cadre du travail de collaboration entre les organismes consacrés aux pêches, à l'environnement et à la recherche scientifique, il serait opportun d'organiser des échanges d'expérience entre les fonctionnaires des États participants, avec l'aide de la Commission océanographique intergouvernementale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organismes internationaux compétents, selon que de besoin.

Thème F **Planification adéquate des projets en science** **de la mer et amélioration de l'application** **de la Convention des Nations Unies** **sur le droit de la mer**

14. La planification adéquate des projets en science de la mer, qu'il s'agisse de science pure ou de science appliquée, devrait, entre autres choses, être établie en fonction des circonstances et des besoins particuliers des communautés locales ainsi que des priorités nationales et tenir compte des stratégies établies par la coopération intergouvernementale régionale et du contexte mondial.

15. Le régime de consentement prévu à la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la

mer constitue la base de toute la recherche scientifique marine menée par les États tiers dans des zones marines relevant de la juridiction nationale d'États côtiers. Il est cependant nécessaire d'élaborer les critères scientifiques généraux et les principes directeurs prévus à l'article 251 de la Convention ainsi que des règles de procédure nationales fondées sur une approche uniforme pour les demandes et les délivrances de consentements prévus à la partie XIII, notamment à l'article 246.

16. Il existe un urgent besoin de coopération au niveau international pour régler la question de l'acquisition et du transfert de données scientifiques marines dans le but d'aider les États côtiers en développement.

17. Il existe aussi un urgent besoin d'élaborer des mesures pour protéger contre le vandalisme et les accidents les instruments et l'équipement placés en mer pour la recherche scientifique marine.

18. La Commission océanographique intergouvernementale devrait être invitée à demander à son Organe consultatif d'experts en droit de la mer (ABE-LOS) de travailler, en étroite collaboration avec la Division des affaires maritimes du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU, à l'élaboration de règles de procédure aux termes de la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Les États devraient envisager de désigner un organisme régional de coopération intergouvernementale comme leur organisme commun aux termes de ce régime de consentement, lorsque cela est utile compte tenu de leurs conditions particulières. Ceci étant fait, ce renseignement devrait être publié dans le *Law of the Sea Bulletin* de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

19. La Commission océanographique intergouvernementale et l'Organisation météorologique mondiale devraient être invitées à examiner, avec l'aide de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), la façon de protéger les instruments scientifiques ancrés ou dérivant en haute mer.

Thème G **Échange et flux de données**

20. Il importe que ceux qui en ont besoin, notamment les pays en développement, aient accès aux connaissances issues de la recherche scientifique marine et au suivi dans ce domaine. Lorsque les données ont été

recueillies en vertu du régime de consentement de la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, il est également fondamental que soient respectés les droits des États côtiers au titre des articles 248 et 249, notamment ceux au titre de l'article 249, à l'alinéa d) du paragraphe 1.

21. Il importe aussi que ceux qui en ont besoin, notamment les pays en développement, puissent avoir accès aux données, à l'échelle régionale et mondiale, qui doivent être présentées de façon homogène et d'une manière qui leur permette de localiser facilement les résultats de la recherche.

22. La Commission océanographique intergouvernementale pourrait être invitée à prier son comité sur l'échange international des données océanographiques d'élargir ses travaux sur la présentation des données pour proposer des métadonnées (des renseignements permettant de localiser les données).

23. Les instances internationales compétentes pourraient être invitées à examiner les questions des droits de propriété intellectuelle en relation avec le régime de la recherche scientifique marine établi dans la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Thème H **Renforcement des capacités dans le domaine des sciences et des technologies de la mer**

24. Compte tenu de l'importance des sciences de la mer pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité alimentaire, soutenir les activités économiques des hommes, conserver le milieu marin, prévoir les catastrophes naturelles, intervenir et en atténuer les effets, et promouvoir une utilisation des océans et de leurs ressources qui permette le développement durable, il est essentiel de renforcer les capacités, notamment dans les pays en développement, dans le domaine de la recherche scientifique marine.

25. Le développement des ressources humaines constitue le point de départ d'une meilleure compréhension des sciences et des technologies de la mer et de leur potentiel. Dans les pays en développement, le renforcement de ces capacités nationales est particulièrement difficile, faute de ressources financières et parce qu'on n'y a que peu conscience du plein potentiel des ressources de la mer. La coopération internationale, par l'intermédiaire des institutions bilatérales, régionales et internationales de financement et à travers les partena-

riats techniques, joue un rôle essentiel dans l'amélioration des activités de renforcement des capacités en vue du transfert de technologies écologiquement rationnelles associées au développement durable des ressources de la mer, notamment dans les pays en développement.

26. Les programmes généraux de renforcement des capacités pourraient notamment prévoir :

a) Des efforts soutenus pour développer les ressources nécessaires en personnel qualifié, à travers la promotion des professions des sciences de la mer et en proposant aux personnes intéressées la formation et l'expérience dont ils ont besoin, notamment en leur donnant la possibilité d'être des observateurs, en vertu de l'article 249 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui définit le droit de l'État côtier à participer aux navires de recherche ou de se faire représenter à bord;

b) L'offre du matériel, des facilités et des navires nécessaires, ainsi que des infrastructures de base, comme l'électricité. Les organisations internationales compétentes, les institutions financières internationales et la communauté des donateurs pourraient à cette fin revoir leurs programmes d'investissement pour s'assurer qu'ils donnent la priorité qui convient aux sciences de la mer;

c) Le développement des compétences et techniques nécessaires pour que le matériel soit utilisé de manière efficace et rationnelle, que le régime de la partie XIII soit mis en oeuvre et que les dispositions d'application nécessaires soient adoptées et exécutées, et pour que les résultats scientifiques soient interprétés, publiés et diffusés afin que les autorités puissent les présenter à un plus large public;

d) Le transfert des technologies écologiquement rationnelles, conformément à la partie XIV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et au prochain programme sur la mise en oeuvre d'Action 21, ainsi que, à cette fin, l'offre d'une aide financière et technique aux pays en développement.

Thème I
Renforcement de l'action mondiale
pour une plus grande efficacité
dans le domaine des sciences de la mer

27. Compte tenu de l'importance des sciences de la mer pour éliminer la pauvreté, assurer la sécurité ali-

mentaire, soutenir les activités économiques des hommes, conserver le milieu marin, prévoir les catastrophes naturelles, intervenir et en atténuer les effets, et promouvoir une utilisation des océans et de leurs ressources en vue du développement durable, il est fondamental qu'un organe de liaison coordonne les activités de coopération internationale dans le domaine des sciences de la mer. L'extension du mandat de la Commission océanographique intergouvernementale à l'océanologie et aux services océaniques, en vertu de la révision de ses statuts en 1999, doit donc être saluée et encouragée.

28. L'Atlas des océans de l'Organisation des Nations Unies, un projet du Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination qui a pour but de rassembler les connaissances actuelles dans le domaine des sciences de la mer, devrait être salué comme un moyen d'intégrer les connaissances océanologiques contenues dans les bases de données du système des Nations Unies et comme un point de départ en vue de faciliter l'accès des personnes intéressées aux connaissances relatives aux sciences de la mer à l'échelle mondiale.

29. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pourrait être priée de renforcer la Commission océanographique intergouvernementale pour qu'elle soit à même de promouvoir une coopération internationale efficace dans le domaine des sciences de la mer et de s'acquitter des tâches décrites dans les conclusions du présent rapport.

30. Les organismes compétents des Nations Unies, sous la coordination de la Commission océanographique intergouvernementale, pourraient examiner les aspects de leurs programmes qui relèvent des sciences de la mer afin de donner systématiquement la priorité qui convient à ce domaine.

Partie II
Priorités dans le domaine
de la recherche scientifique marine

Thème J
Principes généraux en ce qui concerne
les sciences de la mer

31. Le XXI^e siècle sera l'ère des océans. Les hommes devront multiplier leurs efforts pour comprendre, mettre en valeur et conserver les océans, qui joueront

un rôle encore plus important dans le développement de la société et de l'économie. Il importera plus que jamais que les États comprennent parfaitement les océans, préservent efficacement le milieu marin et parviennent à utiliser les océans et leurs ressources d'une manière qui permette le développement durable.

32. Pour comprendre les océans, il convient d'adopter une approche intégrée, pluridisciplinaire et intersectorielle. L'écosystème doit être pris en compte dans l'ensemble des activités de recherche scientifique marine.

33. Pour permettre que des décisions convenablement documentées soient prises, il importe que les connaissances tirées de la recherche scientifique marine et du suivi dans ce domaine soient d'une part accessibles, à travers des centres de données appropriés, comme le Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et, d'autre part, fiables, ce qui exige une vérification de la qualité de toutes les données issues de la recherche scientifique marine.

34. Le Système mondial d'observation des océans, coordonné par la Commission océanographique intergouvernementale en coopération avec d'autres organes, devrait être mis au point d'une manière équilibrée, à travers la mise en oeuvre de plusieurs modules ayant trait à l'océan et au climat (par exemple ARGO, projet international pour une océanographie géostrophique en temps réel), à la pollution marine et aux zones côtières, en vue de répondre aux différents besoins des États Membres et des autres utilisateurs.

35. Des dialogues pourraient être entamés aux niveaux national, régional et mondial, selon que de besoin, entre les responsables au niveau politique et ceux qui s'occupent d'organiser des programmes de recherche scientifique marine, afin de déterminer dans chaque cas les questions qui requièrent une expertise scientifique et les meilleurs moyens de la fournir, en tenant notamment compte, dans la coopération internationale, des questions importantes pour les États côtiers en développement et de leurs besoins en matière de renforcement des capacités et de transfert des technologies.

36. Une fois les programmes de recherche scientifique marine et les programmes de suivi dans ce domaine mis en place, il conviendrait de prendre des dispositions appropriées pour que les données soient soumises aux centres de données compétents à l'échelle

nationale, régionale ou mondiale et de s'assurer de la qualité des données qui seront produites.

Thème K

Interactions entre l'atmosphère et les océans

37. Les interactions entre l'atmosphère et les océans sont essentielles à la vie, en milieu marin et sur terre. Comprendre ces interactions est une avancée cruciale sur la voie de la compréhension de la manière dont les océans fonctionnent, et donc pour évaluer ce qui peut être fait.

38. Il ne suffit cependant pas de comprendre les interactions entre les océans et l'atmosphère. Encore faut-il d'une part que les décideurs aient conscience des implications et, d'autre part, que le public en général soit informé comme il se doit des résultats de la recherche, de sorte que tout un chacun puisse contribuer de manière appropriée à la prise de décisions. Il importe également que les différentes mesures de gestion envisageables soient clairement présentées. La compréhension scientifique peut être également mise à profit sur le terrain pour améliorer la capacité d'adaptation de la communauté, notamment dans les pays en développement.

39. L'action internationale pour promouvoir la recherche scientifique marine, que ce soit par l'intermédiaire des organismes du système des Nations Unies ou à travers d'autres formes de coopération intergouvernementale, devrait avoir pour objectif une meilleure compréhension de l'interaction entre l'océan et l'atmosphère et de ses effets sur les ressources biologiques de la mer et les zones côtières et leurs communautés, ainsi que la connaissance scientifique des autres facteurs nécessaires pour adopter une approche intégrée et respectueuse de l'écosystème dans la gestion des océans et des régions côtières et pour exécuter les opérations maritimes en toute sécurité. Loin de s'exclure, ces catégories se recoupent. Les acteurs internationaux devraient également s'employer à remédier à la disparité et au manque de disponibilité des données, notamment en ce qui concerne les données météorologiques, dans les différentes régions du monde.

40. La conception de projets novateurs devrait être saluée et encouragée dans la mesure où ces projets permettent, à travers la coopération internationale, de comprendre la structure et les mécanismes des systèmes de circulation des océans, et s'ils s'accompagnent,

rapidement et dans la transparence, d'une diffusion des résultats auprès d'un éventail d'utilisateurs aussi large que possible.

41. De même, les projets de ce type devraient, dès le départ, être conçus de manière à ce que tous les États puissent en exploiter efficacement les résultats, et être par conséquent accompagnés d'activités de renforcement des capacités et de transfert des technologies pour les pays en développement afin qu'ils soient à même d'exploiter efficacement ces résultats.

Thème L Nécessité d'une connaissance scientifique en vue de la gestion des écosystèmes marins

42. La gestion des écosystèmes marins est notamment guidée par la nécessité d'éliminer la pauvreté, de soutenir la prospérité économique, de préserver la sécurité alimentaire et de conserver la diversité biologique. Pour ce faire, il est nécessaire de comprendre la dynamique des écosystèmes, en relation à la fois aux ressources biologiques de la mer et aux facteurs biosphériques. Il faut à cet égard connaître notamment l'état des stocks des ressources biologiques de la mer et les tendances en la matière, leur emplacement, leur quantification et leur rendement constant à long terme, les méthodes d'aménagement piscicole et, d'autre part, les facteurs affectant la qualité de l'eau, notamment l'eutrophisation, l'immersion des déchets, la source et la gestion des contaminants et leur écotoxicologie. Ce sont des facteurs déterminants dans la pollution des mers mais aussi de l'eau douce. Le développement d'une approche respectueuse de l'écosystème dans la gestion des océans devrait permettre de coupler les activités de suivi et la recherche fondamentale et appliquée des communautés scientifiques spécialisées dans la recherche halieutique d'une part, et dans l'environnement, d'autre part. À l'échelle mondiale, la FAO devrait collaborer avec les autres organisations mondiales et régionales compétentes pour développer ce concept.

43. Il faut également examiner, en tant que questions connexes, les connaissances scientifiques qui sont nécessaires pour gérer les crises et pour mener des évaluations d'incidence environnementale en rapport avec les milieux marins fragiles, l'introduction d'espèces allogènes, l'impact des polluants émis par les navires et de la pollution d'origine terrestre, l'impact des subventions sur le plan économique, environnemental et social et leurs effets sur l'effort de pêche, et le rôle des

récif coralliens qui permettent de détecter rapidement les bouleversements environnementaux dus notamment au changement climatique.

44. À cet égard, des mesures pourraient être rapidement prises, notamment, selon que de besoin, le renforcement d'une approche permettant une gestion respectueuse de l'écosystème, et l'achèvement des travaux sur le projet d'un plan d'action international sur la situation dans le domaine de la pêche et les études prospectives en la matière.

45. Étant donné que la biosphère marine reste en grande partie inexplorée, il serait approprié de soutenir des projets destinés à découvrir la diversité biologique en haute mer et les biotes, biotopes et habitats abyssaux.

Question M Besoins en matière de recherche scientifique pour la gestion intégrée des océans et des régions côtières

46. La question de la gestion intégrée est dictée notamment par la nécessité de gérer le développement des activités humaines de manière durable. Elle nécessite un apport de connaissances scientifiques dans de nombreuses disciplines; en particulier, s'agissant des régions côtières, elle nécessite une compréhension des interactions entre terre et eau, des facteurs ayant une incidence sur la qualité de l'eau et des critères qui justifient telle ou telle option concernant l'utilisation de ces régions aussi bien dans leurs parties maritimes que dans leurs parties terrestres. Des données scientifiques sont également nécessaires pour informer les décisions de planification des zones terrestres et maritimes, ainsi que pour prévoir les phénomènes et catastrophes naturels, en atténuer les effets et y faire face. En outre, un travail doit être fourni pour rassembler et entretenir une base de connaissances locales.

47. Une action devra être rapidement engagée pour avancer sur les questions mises en évidence par le prochain examen intergouvernemental du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, dont l'objectif devrait être de recenser les domaines où des recherches scientifiques sont nécessaires et d'étudier les problèmes qui peuvent résulter de la pollution marine due à l'écoulement de nappes souterraines dans la mer.

Question N
Besoins en matière de recherche scientifique
pour les opérations maritimes

48. La recherche scientifique et le progrès des techniques dans le domaine de la mer concernant les opérations maritimes sont dictés notamment par le rôle fondamental des transports maritimes dans le commerce mondial. L'hydrographie et la météorologie sont des domaines particulièrement importants (qui intéressent également la gestion des écosystèmes marins et la gestion intégrée des océans et des régions côtières), de même que l'information nécessaire pour prévoir les phénomènes et catastrophes naturels, en atténuer les effets et y faire face.

49. Des cartes précises et tenues à jour des océans de la planète sont indispensables pour assurer la sécurité maritime, et une aide au renforcement des capacités hydrographiques doit être prévue à l'intention des États côtiers qui ne disposent pas encore de services hydrographiques adéquats.

50. L'Organisation hydrologique internationale, en consultation avec d'autres organisations internationales compétentes, prête l'assistance nécessaire aux États, en particulier les pays en développement, lorsque le manque de moyens hydrographiques compromet la sécurité de navigation, la protection du milieu marin ou l'application des lois contre la piraterie et le vol à main armée en mer.

51. L'Organisation météorologique mondiale et la Commission océanographique intergouvernementale devraient prêter assistance aux États, en particulier les pays en développement, qui ne disposent pas d'un réseau suffisant de stations pour surveiller les conditions météorologiques et l'état de la mer dans les eaux relevant de leur juridiction afin de les aider à surmonter ces problèmes, qui représentent une menace pour la sécurité maritime et peuvent compromettre les efforts déployés en vue de prévoir les phénomènes climatiques et maritimes extrêmes, en atténuer les effets et y faire face.

Coordination et coopération
en matière de lutte contre la piraterie
et le vol à main armée en mer

Question O
Politique générale visant à promouvoir
la coopération et à garantir la coordination
en matière de lutte contre la piraterie
et le vol à main armée en mer

52. L'accroissement rapide dans la période récente des actes de piraterie et des vols à main armée commis en mer, le préjudice qu'ils causent aux gens de mer et les menaces qu'ils font peser sur la sécurité des transports maritimes, et donc sur celle du milieu marin, des régions côtières et du commerce transporté par mer, font qu'il est indispensable d'accorder une plus haute priorité, à l'échelon national et international, aux efforts visant à faire disparaître cette forme de criminalité, qui est souvent le fruit d'une criminalité transnationale.

53. Les États et les organisations internationales compétentes devraient donc examiner si leurs politiques et programmes mettent suffisamment l'accent sur la nécessité de prévenir la piraterie et le vol à main armée en mer, d'instaurer un cadre adéquat pour réprimer ces crimes et de pouvoir intervenir efficacement lorsque ce genre d'incident se produit.

54. L'appui de la communauté internationale est indispensable si l'on veut prévenir efficacement la piraterie et le vol à main armée en mer et pouvoir y faire face, et une aide appropriée doit être fournie aux pays en développement, notamment les pays côtiers et battant pavillon, dans les domaines du transfert des technologies et du renforcement des capacités, dans les efforts qu'ils déploient pour prévenir la piraterie et le vol à main armée en mer.

55. À cet égard, les institutions financières internationales et la communauté des donateurs devraient réexaminer leurs programmes pour déterminer si des dispositions suffisantes sont prévues pour l'investissement dans des navires et d'autres équipements, y compris le matériel de poursuite par satellite.

56. Il est proposé que l'Assemblée générale réaffirme la nécessité d'une coopération de tous les États et de toutes les instances internationales compétentes pour prévenir et combattre la piraterie et le vol à main armée en mer.

57. Les branches d'activité concernées, notamment les chambres de transport maritime, les sociétés d'assurance maritime et les syndicats peuvent également jouer un rôle utile en appuyant les travaux menés par l'Organisation maritime internationale pour combattre la piraterie et le vol à main armée en mer.

Question P

Prévention de la piraterie et du vol à main armée en mer

58. Une prévention efficace devra associer les États du pavillon des navires croisant dans les zones où la piraterie et le vol à main armée en mer sont réputés fréquents, les propriétaires, capitaines et équipages de ces navires, les États côtiers des régions où des incidents se sont produits et les organisations régionales et internationales s'occupant de transport maritime et de prévention du crime.

59. L'Organisation maritime internationale devrait être invitée à étudier la possibilité de prescrire, en vertu de la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, que les gens de mer exerçant dans les régions où des actes de piraterie et des vols à main armée sont susceptibles de se produire reçoivent une formation sur les précautions à prendre pour se prémunir contre ce type d'incidents.

60. Les gouvernements devraient veiller à ce que leurs procédures d'enregistrement des navires empêchent les enregistrements frauduleux, permettent d'obtenir rapidement des données précises sur les navires impliqués dans des actes de piraterie ou des vols à main armée et d'enregistrer le détail de ces incidents. L'Organisation maritime internationale devrait être invitée à achever rapidement ses travaux visant à établir des directives à ce sujet. Les travaux menés par l'OMI pour imposer que les navires soient équipés de systèmes d'identification automatique, et tous les travaux qui pourraient être menés dans ce domaine, doivent être encouragés.

61. Les États devraient veiller à ce que leurs autorités portuaires adoptent des mesures appropriées pour prévenir les vols à main armée commis à l'intérieur des ports, et à ce que le personnel des ports soit convenablement formé à ces mesures. Il convient de saluer et d'appuyer le travail effectué par l'Université maritime mondiale et les États pour dispenser ce type de formation; l'aide peut également consister à faciliter l'accès

aux programmes de l'Université maritime mondiale en renforçant les capacités.

Question Q

Cadre d'intervention applicable à la piraterie et au vol à main armée en mer

62. Le cadre d'intervention applicable aux actes de piraterie est régi par les articles 101 à 107 et 58, paragraphe 2 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental se rapportant à la Convention peuvent également être utilisés aux fins de prévention et de répression des vols à main armée en mer.

63. Il est proposé que l'Assemblée générale appelle une nouvelle fois les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention et au Protocole y relatif. Pour ceux d'entre eux qui ne l'ont pas déjà fait, les États côtiers devraient adopter des législations pour faire en sorte de disposer d'un cadre d'intervention approprié face aux vols à main armée en mer. D'un point de vue pratique, il serait souhaitable que la démarche suivie par ces États pour élaborer leur législation soit cohérente avec la perspective adoptée par d'autres États de la région.

64. Tous les États devraient en outre veiller à ce que les différentes administrations publiques, qui sont nécessairement associées à l'action menée pour faire face aux actes de piraterie et aux vols à main armée en mer, aient une stratégie cohérente dans ce domaine et puissent opérer de façon concertée.

Question R

Action menée pour faire face aux actes de piraterie et aux vols à main armée en mer

65. Pour être efficace, l'action menée pour réprimer les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer doit reposer sur des mesures favorisant la prévention, la notification des incidents et l'application de la loi, y compris la formation des agents de la force publique et la fourniture de navires et de matériel adaptés. La capacité des États de mener une action efficace dans ce domaine est sensiblement améliorée lorsqu'il existe des mécanismes de coopération régionale. L'objectif devrait être de créer un réseau de contacts entre les administrations publiques concernées reposant

sur la confiance mutuelle, l'aide réciproque et la promotion d'une stratégie commune des États en matière de répression et de renforcement des capacités dans le domaine et les techniques répressives, et pour ce qui est des enquêtes et des poursuites en cas d'infraction. Ces mécanismes de coopération régionale peuvent, lorsque c'est justifié, être renforcés en concluant des accords en bonne et due forme. Il est proposé que l'Assemblée générale accueille avec satisfaction les initiatives engagées en ce sens par l'Organisation maritime internationale et les différents pays.

66. Le fait que les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer ne sont pas tous signalés conduisant à sous-estimer la gravité du problème, et donc à des risques accrus, il faudrait que les propriétaires et les capitaines de navire soient incités à faire en sorte que tous les incidents et menaces d'incidents soient signalés aux autorités compétentes ainsi qu'à l'Organisation maritime internationale, par l'intermédiaire de l'État du pavillon concerné. Les procédures de notification établies par l'OMI devraient être utilisées pour faciliter la présentation rapide des rapports.

67. Les États situés dans des régions où des actes de piraterie et des vols à main armée en mer sont susceptibles de se produire devraient veiller à ce qu'il existe des mécanismes adéquats permettant de recevoir les rapports, de les transmettre sans retard à toutes les autorités compétentes et d'alerter les États voisins et les navires se trouvant dans la région des incidents qui se produisent ou risquent de se produire. Dans ce contexte, la coopération de tous les États est indispensable.

68. Les États concernés devraient prendre des mesures pour que le personnel associé à tous les aspects de l'action répressive – appréhension, enquête, poursuites et échange des éléments de preuve, notamment – soit convenablement formé. Il convient de saluer et d'appuyer le travail effectué par les organisations internationales et les États pour dispenser ce type de formation ou aider d'autres acteurs à assurer celle-ci. L'Organisation maritime internationale devrait être invitée à achever rapidement ses travaux concernant l'élaboration d'un code de pratique pour la conduite des enquêtes. Il devrait être demandé à l'Académie internationale de police d'examiner comment elle pourrait contribuer à l'instauration de bonnes pratiques et à la formation des agents de la force publique dans ce domaine. Les États qui pourraient disposer de rensei-

gnements sur des faits ou des situations permettant de présumer que des actes de piraterie ou des vols à main armée commis en mer se sont produits ou risquent de se produire, devraient communiquer ces renseignements aux États concernés.

69. Les États situés dans des régions où des actes de piraterie et des vols à main armée commis en mer sont susceptibles de se produire devraient mettre en place et tenir à jour des plans d'urgence adaptés à la gestion de ce type d'incident. À cette occasion, les États concernés devraient, avec l'assistance des organisations internationales et régionales, définir des mécanismes permettant de gérer des incidents susceptibles d'entraîner une pollution majeure du milieu marin.

Questions de coordination et de coopération d'ordre général

Question S

Coordination et coopération au sein du système des Nations Unies

70. Il est proposé que l'Assemblée générale continue de prier le Secrétaire général d'inclure dans son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer des éléments d'information sur l'état d'avancement des processus de collaboration et de coordination entre les services compétents du Secrétariat de l'ONU et l'ensemble du système des Nations Unies, conformément au paragraphe 8 de la résolution 54/33 et au paragraphe 42 de la résolution 55/7.

Partie B

Résumé des discussions établies par les Coprésidents

Point 1 de l'ordre du jour Ouverture de la réunion

1. Les discussions qui ont eu lieu aux 1^{re} et 2^e séances plénières de la deuxième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous, établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/33 afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes, avaient pour point d'appui les résolutions 54/33, 55/7 et 55/8 de l'Assemblée générale, le rapport annuel du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/56/58) ainsi que d'autres documents dont la réunion était saisie, y compris des contributions écrites d'États et d'organisations internationales, en particulier le document A/AC.259/4 présenté par la Norvège.

2. Le cadre juridique général des discussions était fourni par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 et ses deux accords d'application¹, le chapitre 17 d'Action 21 énonçant pour sa part le programme d'action pour le développement durable des océans et des mers sur lequel l'accent était mis à nouveau dans la décision 7/1 adoptée par la Commission du développement durable à sa septième session.

3. Les discussions ont été ouvertes au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, et M. Nitin Desai, Secrétaire général aux affaires économiques et sociales.

4. Dans sa déclaration liminaire, M. Corell a appelé l'attention sur le processus de transition entre l'établissement de normes et leur application et à cet égard, sur les difficultés confrontant les pays en développement, notamment des capacités limitées, de maigres ressources et des moyens d'application peu adéquats. Il a insisté sur la nécessité d'actions prises à l'échelle mondiale ainsi que d'une coordination et

d'une coopération internationale pour faire face aux problèmes relatifs aux océans.

5. M. Desai a mis l'accent dans sa note liminaire sur la convergence des aspects programmatiques et juridiques de la coopération internationale relatifs aux océans et au droit de la mer, sur l'intérêt commun de toutes les nations quant à l'avenir des océans et des mers ainsi que sur la nécessité de traiter les problèmes mondiaux de l'environnement. Il a également évoqué dans ce contexte le Processus consultatif du Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra à Johannesburg (Afrique du Sud), en septembre 2002. (Les déclarations de MM. Corell et Desai figurent respectivement aux annexes I et II du présent document.)

6. Dans son allocution d'ouverture, l'Ambassadeur Tuiloma Neroni Slade (Samoa), Coprésident de la réunion, a principalement souligné le caractère essentiel des sciences et techniques marines pour la prise de décisions dans tous les secteurs. Le renforcement des capacités et le développement de l'information et des compétences pour gérer les océans sont des composantes intégrales de l'approche fondée sur les sciences et techniques marines. Il a souligné la nécessité d'avoir des idées précises sur la manière d'obtenir des informations scientifiques et de les appliquer.

Point 2 de l'ordre du jour Approbation de l'organisation des travaux de la réunion et adoption de l'ordre du jour

7. M. Alan Simcock (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Coprésident de la réunion, a présenté les propositions des Coprésidents quant à l'organisation des travaux et l'ordre du jour de la seconde réunion (A/AC.259/L.2). Compte tenu des résultats des consultations officieuses précédant la réunion² et des observations formulées par quelques délégations, il a proposé à la réunion d'adopter l'organisation de ses travaux et de son ordre du jour moyennant plusieurs amendements (A/AC.259/5). Conformément à l'un de ces amendements, il sera dé-

¹ Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention et Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs.

² Trois séries de consultations informelles ont eu lieu les 23 février, 23 mars et 4 mai 2001.

sormais fait référence au Processus consultatif comme suit : « Processus consultatif officieux ouvert à tous, établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/33 afin de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes ».

Point 3 de l'ordre du jour Échanges de vues sur des domaines d'intérêt et des initiatives à prendre

Le Processus consultatif officieux ouvert à tous

8. Les délégations ont réaffirmé leur appui au Processus et indiqué qu'elles étaient disposées à contribuer à son efficacité et à son succès. Elles ont souligné le bien-fondé d'une approche intégrée dans tous les domaines relatifs aux océans et aux mers ainsi que d'une coopération et d'une coordination intergouvernementales et interinstitutions. Elles ont également souligné que le renforcement de la coordination à tous les échelons dans ces domaines constituait l'objectif primordial du Processus consultatif ouvert à tous.

9. Les délégations ont pris note avec satisfaction des conclusions de la première réunion du Processus consultatif et du fait que de nombreux éléments de ces dernières ont été inclus dans les résolutions 55/7 et 55/8 de l'Assemblée générale. Elles se sont également félicitées des progrès accomplis dans certains des domaines examinés lors de la première réunion. À leurs yeux, ceci démontrait pleinement l'utilité du Processus consultatif. À cet égard, elles ont exprimé leurs remerciements aux Présidents pour leur direction avisée.

10. Il a été noté en outre que le Processus consultatif constituait une entité unique au sein des approches plus formelles et plus sectorielles du système des Nations Unies. Une délégation a fait remarquer que le Processus consultatif devait refléter une approche globale fondée sur des objectifs communs, une même compréhension et le partage des informations. Une délégation a souligné que le Processus officieux représentait un élément de l'examen par l'Assemblée générale au titre du point de son ordre du jour intitulé « Les océans et le droit de la mer » en mettant l'accent sur le caractère officieux du Processus consultatif et en déclarant qu'en aucun cas il ne devait être « institutionnalisé ».

11. Une autre délégation a suggéré que pour souligner le caractère officieux du Processus consultatif et mieux faire rapport du champ et de la nature de ses

discussions, le rapport issu de ces dernières devrait se limiter aux grands thèmes et points principaux abordés.

12. L'examen prochain du Processus officieux consultatif, de son efficacité et de son utilité qu'entreprendra l'Assemblée générale en 2002 a également été mentionné.

13. Un groupe d'États a été d'avis qu'il était important d'éviter les doubles emplois et de s'engager dans des débats qui débordaient du cadre du Processus consultatif. À cet égard, ces États ont estimé peu approprié l'examen relatif au plateau continental et au patrimoine culturel subaquatique.

Application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, des accords connexes et des instruments internationaux pertinents

14. De nombreuses délégations ont réaffirmé l'importance stratégique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui fournit le cadre juridique fondamental pour l'ensemble des activités liées aux océans et aux mers. Elles ont également relevé la signification historique de son entrée en vigueur, la nécessité d'une participation universelle ainsi que d'en préserver l'intégralité et d'en assurer la pleine application. Elles ont également réaffirmé que les discussions portant sur la mise en oeuvre d'une coopération et coordination effectives des affaires ayant trait aux océans et aux mers devraient se fonder sur le chapitre 17 d'Action 21 et sur la Convention.

15. Les délégations ont attaché de l'importance au besoin de coordonner l'application de la Convention aux niveaux mondial et régional et à celui d'appliquer les législations nationales en vue de mettre en oeuvre les dispositions de la Convention.

16. Quelques délégations se sont félicitées des récents progrès du rythme de ratification de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants de poissons et des stocks de poissons grands migrateurs tout en notant qu'il ne manquait plus que deux ratifications pour que l'Accord entre en vigueur.

Rapport du Secrétaire général

17. De nombreuses délégations ont exprimé leur gratitude au Secrétaire général pour son rapport annuel sur les océans et le droit de la mer dont elles ont souligné

le caractère exhaustif et la valeur informative. Ce rapport était d'une importance capitale pour les délibérations du Processus consultatif. L'Union européenne a pris note de la collecte d'informations relatives aux mesures législatives des États parties aux fins d'application de la Convention et s'est félicitée de la décision du Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport annuel une analyse des informations obtenues, dans le contexte de l'examen général de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer 20 ans après son adoption.

Domaines d'intérêt

18. Les délégations se sont félicitées de ce que l'Assemblée générale ait identifié deux domaines d'intérêt en vue de la seconde réunion du Processus consultatif et ont accueilli avec satisfaction le fait que ce dernier ait inscrit à l'ordre du jour de la réunion des débats sur ces deux domaines d'intérêt, à savoir, a) sciences de la mer et perfectionnement et transfert de la technologie marine, selon des modalités convenues, y compris le renforcement des capacités dans ce domaine et b) coordination et coopération dans la lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer.

19. Il convient de noter que le rapport annuel du Secrétaire général consacre une section (sect. VIII) et une sous-section (sous-sect. V.A) à ces deux domaines d'intérêt. Le rapport décrit le régime juridique appliqué aux sciences et techniques de la mer, tel qu'il est exposé dans les dispositions des parties XIII et XIV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en particulier le « régime du consentement » relatif à la recherche scientifique marine dans les zones côtières relevant de la souveraineté d'États côtiers. Le régime établit un équilibre entre le droit qu'a un État côtier de réglementer et d'autoriser la conduite de recherches scientifiques marines dans les zones relevant de sa souveraineté et le droit qu'ont les États de conduire des recherches à condition qu'elles n'aient aucun lien avec l'exploration et l'exploitation de ressources naturelles. Le rapport décrit les programmes de recherches relatifs aux sciences et aux techniques de la mer au sein du système des Nations Unies. Le rapport porte également sur l'identification des besoins dans le domaine des sciences et des techniques de la mer, y compris la mise en place d'un cadre administratif pour régir les activités de recherche scientifique marine ainsi que la créa-

tion de centres nationaux et régionaux des sciences et des techniques de la mer.

20. S'agissant des actes de piraterie et de vols à main armée commis en mer, le rapport exprime la préoccupation face au nombre croissant d'incidents enregistrés ces dernières années. Les activités entreprises ou envisagées aux niveaux mondial et régional sont décrites dans le rapport, en particulier celles qui sont menées sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI). Des recommandations à l'intention des gouvernements et du secteur du transport maritime figurent dans le rapport.

21. Le document présenté par la délégation norvégienne intitulé « Sciences de la mer et perfectionnement, et transfert de techniques marines y compris le développement des capacités » (A/AC.259/4) souligne que la mise en oeuvre du régime de recherche scientifique établi à la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dépend essentiellement de l'adoption et de l'application de réglementations nationales sur la recherche scientifique par des étrangers dans les eaux de juridiction nationale et la création de centres de liaison nationaux chargés de coordonner les activités de recherche. Le document propose un plan d'action et, à cette fin, fait référence à la législation norvégienne à titre d'exemple. Le document présente aussi un plan d'action visant à aider les pays en développement à élaborer un régime intégré de gestion de la mer reposant sur des bases scientifiques.

22. Conformément à l'organisation des travaux de la réunion, une brève présentation des questions clés dans chacun des domaines à examiner a servi à ouvrir le débat. Les Coprésidents ont souligné que les présentations de chaque domaine visaient à servir de base aux débats et à dégager les questions susceptibles d'être examinées par les groupes de discussion. Ces présentations sont contenues dans l'appendice I et II des annexes I et II du document intitulé « Projet d'organisation des travaux et ordre du jour annoté » (A/AC.259/L.2). La description de chacun des domaines retenus des sciences et techniques de la mer se compose de deux parties, la première portant sur l'amélioration des structures et de l'efficacité, la seconde sur les priorités en matière de sciences et techniques marines.

23. Dans leurs allocutions d'ouverture, tant M. Corell que M. Desai ont appelé l'attention sur l'importance des deux domaines retenus pour l'application effective

de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et du chapitre 17 d'Action 21.

24. M. Corell a déclaré que les questions relatives aux sciences et techniques de la mer qui requièrent une coordination et une coopération internationales portent notamment sur la conduite de recherche scientifique sans entrave, sur des connaissances plus approfondies des océans et leur interaction avec la terre et l'atmosphère, sur un rapport plus efficace entre les connaissances scientifiques et la prise de décisions, le développement et le transfert des techniques marines ainsi que sur le renforcement des capacités dans le domaine des sciences et des techniques de la mer. M. Desai a particulièrement souligné que si les océans sont au coeur des questions de développement durable, une meilleure connaissance partagée des océans est primordiale pour leur utilisation et leur gestion durables. Il a relevé que les connaissances humaines relatives aux océans étaient beaucoup plus inadéquates que celles portant sur la terre ferme. Il a identifié des secteurs clefs d'expansion souhaitable des connaissances humaines, notamment les océans et le changement climatique mondial, la biomasse, la pêche et les effets de la pollution du milieu marin. Il a estimé que les sciences de la mer pourraient être au coeur d'une coopération et de coordination internationales, y compris le renforcement des capacités.

25. M. Correll a déclaré que les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer représentent une grave menace pour le secteur du transport maritime et pour la vie des gens de la mer. Il a ajouté que d'autres aspects de la criminalité en mer, tels que le trafic illégal de stupéfiants, la contrebande de migrants et de passagers clandestins étaient en augmentation. Parallèlement à cette évolution, la mondialisation du commerce et du secteur du transport maritime ont fait passer au premier plan des problèmes plus récents : les immatriculations libres et les pavillons de complaisance. M. Desai a ajouté que les crimes en mer, notamment les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer, mettaient en cause les fondements mêmes du développement durable. Ils constituaient également une menace pour le milieu marin.

26. En outre, durant le débat général lors de la seconde réunion du Processus consultatif, les délégations ont relevé l'importance d'un suivi à propos des domaines examinés lors de la première réunion, à savoir la pêche et la protection du milieu marin. Elles ont aussi formulé le souhait de recevoir les informations les plus

récentes de la part des organismes et organes compétents.

a) Les sciences de la mer et le développement et le transfert des techniques selon les modalités convenues, y compris par la création de capacités

27. Durant l'échange de vues sur les domaines de préoccupation et les décisions nécessaires, les délégations ont abordé les questions des sciences et techniques de la mer. Elles ont souligné combien il était important d'appliquer les dispositions des parties XIII et XIV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives, respectivement, à la recherche scientifique marine et au développement et au transfert des techniques marines, ainsi que des dispositions relatives aux sciences et techniques marines du chapitre 17 du programme Action 21.

28. Des délégations ont réaffirmé que la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établissait un régime mondial général pour la promotion et la conduite de la recherche scientifique marine.

29. De nombreuses délégations ont souligné qu'il fallait s'employer à déterminer ce qui était nécessaire pour rendre opérationnelle, cette partie importante de la Convention. Elles ont soutenu les appels à la mise en place d'un « plan d'action » à cet effet, qui contiendrait des décisions et des initiatives concrètes.

30. De nombreuses délégations ont indiqué qu'outre la mise en oeuvre de la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, plusieurs traités multilatéraux, dans le domaine de l'environnement, comme la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, avaient également de l'importance pour la recherche scientifique marine.

31. De nombreuses délégations, en particulier celles de plusieurs États insulaires, voyaient dans les sciences de la mer un domaine d'une importance particulière pour leur région.

32. On est tombé d'accord sur l'idée que les connaissances océanographiques devaient progresser et qu'il fallait donc développer l'océanographie. On s'est mis d'accord aussi sur le fait que la distribution des connaissances existantes était inégale et que les pays en développement de façon générale n'avaient pas un

accès suffisant ou n'avaient aucun accès aux résultats de la recherche scientifique marine.

33. Les dispositions des articles 246, 248 et 249 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont été rappelées à cette occasion et leur importance pour le développement des États côtiers a été soulignée, dans l'espoir de faciliter l'accès aux données océanographiques existant dans les bases de données pertinentes, l'accès aux échantillons, l'obtention d'évaluations des données et des résultats des recherches, et l'obtention d'une assistance pour leur appréciation ou leur interprétation. Constatant qu'il y avait sans doute un large fossé entre les dispositions de l'article 249 et la pratique, on a suggéré que les États pourraient être encouragés à remettre leurs données à un dépositaire international tel que l'Échange international des données océanographiques (IODE) et de participer aux projets de recherche océanographique internationaux.

34. On a indiqué combien les données océanographiques, en particulier, les données météorologiques, étaient très inégalement disponibles.

35. De nombreuses délégations ont signalé qu'il était dans l'intérêt de tous que les connaissances relatives au milieu marin et à l'utilisation écologiquement rationnelle des océans et des mers soient développées et partagées.

36. Indépendamment de l'expansion et de la diffusion de l'information, il fallait aussi mettre en place un mécanisme pour s'assurer que l'information scientifique était bien « la meilleure possible », selon certaines délégations. Des mécanismes prévoyant un solide examen paritaire de l'information scientifique seraient à cette fin très utiles, ont-elles ajouté.

37. Un bilan des développements récents dans les sciences de la mer, en particulier l'océanographie et la télédétection, a été présenté par certaines délégations. La télédétection et les communications par satellite sont utilisées pour repérer le type et le nombre des navires présents dans les zones de pêche ou les zones spécialement protégées. Ces capacités de repérage par satellite sont également utilisées pour déterminer la quantité de poissons pêchés dans certaines zones de pêche et pour retracer les migrations des espèces protégées et des espèces particulièrement menacées. Ces données offrent de précieux aperçus susceptibles de contribuer aux stratégies nationales, régionales et mondiales de gestion et de protection des poissons, à l'aide

de l'application scientifique des données fournies par la télédétection.

38. Les données obtenues par télédétection ont également été utilisées pour prévoir le temps, et notamment les grosses tempêtes. Avec des données obtenues *in situ*, les autorités nationales ont nettement amélioré les bulletins d'alerte qu'elles communiquent aux collectivités locales et aux populations des zones côtières, afin de les amener à évacuer les basses terres susceptibles d'être dévastées par une tempête ou par des inondations dues aux ouragans ou aux ras de marée. Avec l'aide d'autres données terrestres obtenues par télédétection, les responsables de la sécurité des zones côtières et de l'aménagement urbain ont pu utiliser des données historiques pour déterminer quelles zones étaient à éviter pour de nouvelles constructions d'hôtels ou de maisons, en raison de leur vulnérabilité. Ces données sont également utiles pour dresser les cartes des zones côtières, pour repérer les bassins versants et les habitats d'importance critique, pour prévoir les utilisations actuelles et potentielles par l'homme, tels que l'urbanisation, l'industrialisation, le développement touristique et l'agriculture.

39. Avec d'autres données obtenues par télédétection, la circulation de l'eau dans les océans et les données sur la productivité primaire de l'océan peuvent être obtenues afin de dresser des cartes des emplacements les mieux placés pour prévoir des installations telles que les usines de traitement des eaux usées, suivre la productivité primaire qu'explique la présence d'eaux de ruissellement non ponctuelles, et déterminer le risque d'efflorescences d'algues nocives. Avec cette information et en utilisant les techniques du SIG, les responsables de la gestion des zones côtières et de l'aménagement du territoire peuvent élaborer des régimes spéciaux de gestion de ces terres afin de répondre aux préoccupations actuelles et aux impacts futurs potentiels.

40. Depuis de nombreuses années, les océanographes utilisent, entre autres séries de données, les relevés de température de l'eau de surface obtenus par satellite afin de déterminer par modélisation le déclenchement et la sévérité de l'oscillation australe El Niño et des événements dits « La Niña ». Des températures des eaux de surface élevées sont en corrélation avec les épisodes de blanchissement des coraux dans l'ensemble de la zone intertropicale. L'augmentation de la gravité et de la durée des épisodes de blanchissement des coraux est potentiellement néfaste pour l'économie

des petits États insulaires, fortement dépendants, pour leur moyen d'existence, de l'écosystème des récifs coralliens.

41. Au cours des cinq dernières années, les chercheurs ont utilisé les satellites pour mesurer la variation du niveau de la surface de l'eau, la vitesse des vents océaniques et les structures de la circulation océanique pour suivre la formation et le mouvement des circuits océaniques géants. En suivant et en retraçant le mouvement de ces gigantesques mouvements circulaires, les responsables de la gestion des zones côtières ont pu suivre la formation et les déplacements des détritiques et des débris d'appareils de pêche qui flottent et s'accumulent parfois en haute mer.

42. Grâce aux récents progrès faits dans les techniques de l'information en temps quasi-réel, de nombreux gouvernements peuvent maintenant recevoir et traiter des données obtenues par télédétection et les utiliser pour prendre leurs décisions.

43. L'acoustique sous-marine passive offre un moyen idéal de suivre les phénomènes océaniques à l'échelle mondiale. Parmi des découvertes importantes, on peut citer l'aptitude nouvelle à suivre l'activité sismique sous-marine à des niveaux acoustiques bien plus bas que le seuil de sensibilité des réseaux sismographiques terrestres; il faut citer aussi la détection de l'activité volcanique sous-marine associée à l'élargissement progressif du fond des mers et la découverte d'une biosphère microbienne située au-dessus du fond de la mer; et la connaissance de distribution et des itinéraires de migrations des grands cétacés, en particulier la baleine bleue.

44. L'hydrographie et la nécessité d'organiser des services hydrographiques ont également été examinées. Les services hydrographiques, qui peuvent inclure des campagnes de levés hydrographiques, l'établissement de cartes nautiques et la diffusion d'informations sur la sécurité maritime, servent à la navigation maritime, la gestion des zones côtières, la préservation du milieu marin, l'exploitation des ressources marines, la limitation des zones marines et diverses études scientifiques relatives à la mer et à la zone proche des côtes.

45. De nombreux États côtiers ne possèdent aucun des instruments les plus simples qui leur permettraient de réaliser leurs propres cartes nautiques et leurs levés hydrographiques, même sous les formes les plus élémentaires. L'Organisation hydrographique internationale (OHI) tient à jour une liste des pays qui ont besoin

d'assistance, notamment en Afrique, en Amérique centrale, dans le Pacifique du Sud-Ouest, en Asie de l'Est, dans le bassin de la mer Noire, en Amérique du Sud et dans d'autres régions.

46. De nombreuses délégations ont indiqué les domaines où la science marine pourrait apporter une contribution urgente. Ce sont les domaines suivants : la délimitation des écosystèmes, l'analyse des fonctions et des composantes des écosystèmes essentiels, l'intégration de l'information scientifique, technique et socioéconomique, la mise au point de modèles prédictifs et d'appréciation des risques, l'élaboration d'indicateurs de performance, l'évaluation de l'état des écosystèmes, en particulier en vue de la gestion intégrée de l'océan; la conservation et la gestion des pêches; la diversité biologique et l'environnement dans les grandes profondeurs, en particulier en ce qui concerne les chaînes de montagnes sous-marines; l'interaction de l'océan et de l'atmosphère et ses implications pour le changement climatique et la pollution de l'océan et des mers et son impact sur les ressources en eau; l'impact de la pollution sur les écosystèmes fragiles, notamment dans les mers fermées et semi-fermées, le rôle de la pêche dans le bien-être socioéconomique des pays en développement; les moyens de contrôler et de prévenir les modes de pêche non viables à terme; les eaux de lest et leurs effets sur le milieu marin; le rejet dans la mer de déchets, de déchets dangereux et de déchets radioactifs et chimiques; la mise à la casse des navires; la pollution marine dans les zones côtières et ses effets sur l'agriculture et sur l'eau; la gestion de crise dans les situations d'urgence et l'étude de l'impact sur l'environnement de la réalisation de projets paraissant dangereux pour des milieux marins fragiles; l'étude des niveaux viables à terme de prise de poissons et la dynamique des espèces marines exploitées et de leurs stocks; l'exploration de l'impact sur les écosystèmes de la pêche hauturière, compte tenu des fluctuations naturelles de l'environnement et l'impact des polluants sur le milieu marin, son exploitation rationnelle et les autres services que fournissent les écosystèmes marins; la préservation des récifs coralliens et des pêches autour de l'écosystème corallien.

47. En revanche, de nombreuses délégations ont exprimé des réserves au sujet de l'inclusion de certaines questions dans le Processus consultatif qui par leur nature même relèvent de la compétence d'autres instances bien précises, afin de ne pas préjuger leurs résultats et d'éviter les doubles emplois. Parmi ces ques-

tions figurent, d'après ces délégations, celles qui ont trait au plateau continental, au patrimoine culturel sous-marin et aux mammifères marins.

48. Plusieurs délégations ont souligné l'importance de la science de la mer pour la prise de bonnes décisions.

49. Deux conceptions de la science de la mer, « la science pour la science » et « la science pour le développement », ont été évoquées par plusieurs délégations. De nombreuses délégations étaient d'avis que si la conception de « la science pour la science » avait son intérêt et contribuait à l'expansion des connaissances humaines, la conception de « la science pour le développement » n'avait pas eu le rang qu'elle méritait dans le passé. Il fallait donc lui faire une place plus large.

50. De nombreuses délégations, en particulier celles des États insulaires ont souligné l'importance de « la science pour le développement » qui était de nature à les aider à satisfaire leurs besoins pratiques, notamment leur durabilité immédiate et à moyen terme, ainsi que pour l'étude des domaines qui se prêteraient à une coopération. Il fallait que les pays entreprennent des recherches scientifiques marines non seulement pour remplir leurs obligations de partager les données en vertu de la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, mais aussi parce que cela était important pour de nombreux petits États insulaires en développement et pour fournir une assistance en vue de la valorisation de certains produits de la mer.

51. Dans le même esprit, de nombreuses délégations ont souligné l'importance de la « science et de la technique marines pour le développement durable ». Elles ont rappelé l'importance de la création de capacités et de l'accès aux moyens d'exécution à cette fin, notamment aux capacités de planifier le développement et d'intégrer celui-ci dans le secteur de la mer, la nécessité d'obtenir des ressources financières internationales et des capacités technologiques.

52. De l'avis de nombreuses délégations, comme toutes les questions relatives à l'océan sont par nature étroitement liées, il faut mettre en oeuvre une conception intégrée de la gestion, et celle-ci dépend en particulier de l'information que fournissent les sciences de la mer.

53. La nécessité d'une démarche synthétique et interdisciplinaire, dans les sciences de la mer, a été souli-

gnée par de nombreuses délégations. À ce sujet, quelques délégations ont développé le concept de la « science dans la science », c'est-à-dire l'aptitude à intégrer les observations fournies par diverses sous-disciplines de ce vaste ensemble qu'est la science de la mer. Il faut à cet égard s'assurer que les programmes océanographiques sont équilibrés afin de couvrir tous les aspects critiques des systèmes océaniques, et il faut bien posséder la capacité d'intégrer les données et les informations provenant des sources les plus diverses, et il faut que les chercheurs continuent à travailler au sein d'équipes multidisciplinaires. D'autres ont affirmé que la démarche sporadique ou ponctuelle habituellement appliquée dans les sciences de la mer devait faire place à une approche plus cohérente et plus synthétique, tenant compte des besoins des divers secteurs qui, pour fonctionner, avaient besoin de solides données scientifiques. D'autres encore ont été d'avis que la notion de « grand écosystème marin », approuvée par plusieurs institutions importantes notamment le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), était la plus indiquée, dans une perspective globalisante.

54. Allant au-delà de la collaboration nécessaire entre les différents chercheurs en sciences de la mer, de nombreuses délégations ont souligné l'intérêt d'une collaboration entre le cercle le plus large d'acteurs, parmi lesquels les océanographes, les sociologues, les spécialistes des sciences pures et des sciences appliquées, et entre les connaissances universitaires et les connaissances et pratiques traditionnelles et coutumières.

55. Passant des sciences de la mer aux techniques d'exploitation de la mer, de nombreuses délégations ont évoqué les dispositions de la partie XIV de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui sont relatives au développement et au transfert des techniques marines. Dans ce cadre, un financement international approprié de la recherche appliquée était essentiel, à leur avis. Beaucoup d'États, en particulier des pays en développement, avaient besoin d'avis et d'assistance.

56. De nombreuses délégations ont examiné la question du transfert de technologie, qui était une priorité dans le domaine de la science et de la technique marines. De nombreuses autres délégations ont souligné qu'il fallait que les pays en développement acquièrent les techniques de pointe.

57. Certaines délégations ont évoqué l'urgence du développement et du transfert des techniques marines, afin de fournir aux pays en développement, et notamment aux pays les moins avancés et aux petits pays insulaires en développement, un financement adéquat et une assistance technique suffisante pour qu'ils puissent communiquer des données techniques et scientifiques relatives à leur propre plateau continental à la Commission des limites du plateau continental, conformément aux dispositions de l'article 76 de la Convention.

58. De nombreuses autres délégations ont estimé aussi que la question de la délimitation du plateau continental était précisément l'un des exemples critiques de la nécessité d'organiser concrètement le transfert des sciences et techniques marines.

59. Des délégations ont évoqué les besoins des pays en développement en fait de création de capacités pour la science et la technique marines. On a constaté qu'il y avait en effet un large fossé, dans ces sciences et techniques, entre les pays développés et en développement. Des moyens pratiques et éprouvés ont été mis au point pour encourager l'échange d'informations scientifiques et techniques marines entre pays développés et en développement.

60. De nombreuses délégations étaient d'avis que la création de capacités était nécessaire pour atteindre les objectifs communs de la préservation et de l'utilisation écologiquement rationnelle des océans et des mers, et qu'il fallait pour cela un transfert de technologie approprié. La coopération entre les pays en développement et les pays développés était essentielle à cet égard. De nombreuses délégations estimaient que la création de capacités devait être renforcée, dans le cadre des institutions existantes aux niveaux mondial, régional et national.

61. La création de capacités dans le domaine des sciences et techniques de la mer était pour beaucoup de délégations un objectif prioritaire. D'autres ont souligné qu'il fallait s'assurer que tout plan d'action visant à appliquer les dispositions de la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer devait comporter des initiatives de création de capacités intéressant plusieurs secteurs, d'une manière qui puisse garantir que les pays en développement, en particulier des États côtiers, demeuraient des participants et bénéficiaires actifs. D'autres encore ont souligné les problèmes du développement de programmes natio-

naux en sciences et techniques marines, et notamment les besoins pratiques et institutionnels, l'utilisation des capacités de la société civile et des organisations non gouvernementales, l'utilisation rationnelle de ressources rares pour atteindre les objectifs nationaux et la mobilisation des synergies et de la coopération régionales.

62. De nombreuses délégations ont affirmé que la création de capacités exigeait une véritable formation de chercheurs et d'administrateurs. En dehors de la formation des chercheurs, il fallait utiliser au mieux le matériel et en assurer le bon étalonnage. Certaines délégations ont évoqué la conception des programmes océanographiques à l'intention des pays en développement, qui devait comporter des objectifs bien définis, énumérer clairement des aspects précis et partir de postulats méthodologiques choisis avec soin. Tous les principaux acteurs devaient participer à de tels programmes; ces programmes devaient aussi aborder les objectifs sociaux et économiques, et se poursuivre durablement, de façon à ne pas rester sans lendemain.

63. De nombreuses délégations ont recensé les domaines d'importance essentielle où il fallait créer des capacités en sciences de la mer. Ces domaines étaient les suivants : pêche en mer, écosystèmes côtiers et pêche côtière viables à terme, diversité biologique du milieu côtier et du milieu marin, ressources abiotiques marines et plateau continental, pollution marine, changement climatique mondial et relations entre les activités nationales et les systèmes et groupements régionaux.

64. Les délégations ont instamment demandé que la coordination et la coopération dans les domaines des sciences de la mer et des techniques marines soient renforcées au niveau international, aussi bien entre les gouvernements qu'entre les organismes des Nations Unies. Au nombre des mesures préconisées, à tous les niveaux, afin d'appliquer au mieux les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et celles d'Action 21, figuraient des ajustements institutionnels et une meilleure coordination afin de favoriser l'action nationale et régionale menée au titre du chapitre 17 d'Action 21 par les pays en développement, de même qu'un appui financier et technique pour le transfert des écotecnologies. Les délégations ont invité la communauté internationale à faciliter et à financer le transfert de ces technologies et des connaissances qui s'y rapportent aux pays en développement à des conditions préférentielles. Les délégations ont sou-

ligné l'importance de la coopération régionale qui, pour être pleinement efficace, devait s'étendre à l'échelle mondiale. Alors que certaines délégations ont proposé que la Commission océanographique intergouvernementale serve de centre de coordination entre les organismes des Nations Unies, d'autres ont estimé qu'elle devait coopérer avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). D'autres encore ont proposé que cette coopération englobe aussi la FAO, les organismes régionaux des programmes pour les mers régionales et les organisations régionales de gestion des pêches.

65. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur des initiatives nationales et multilatérales existantes ou en cours d'élaboration qui, selon elles, abordaient de manière rationnelle la question des sciences de la mer et des techniques marines ainsi que celle relative à la coordination et de la coopération en la matière. Il s'agit : du programme d'échange international de données et d'informations de la COI; du Système mondial d'observation des océans, un programme de coopération entre les États et les organismes des Nations Unies, et du projet ARGO qui en fait partie; de l'Évaluation mondiale des eaux internationales (GIWA); des initiatives de la FAO visant à fournir des données sur la situation actuelle et les tendances futures de la pêche et des ressources biologiques marines, notamment la mise au point du Plan d'action international, et à aider les pays à établir leurs statistiques de la pêche; de la Commission technique mixte d'océanographie et de la météorologie marine de la COI et de l'OMM; de l'élaboration et de l'exécution, par l'ONUDI et par les États-Unis, des projets du FEM concernant les eaux internationales dans chaque grand écosystème, auxquels sont associés 16 pays africains; du Programme de formation de l'Université des Nations Unies destiné aux professionnels du secteur de la pêche des pays en développement; du Programme de coopération scientifique et technique avec les pays en développement élaboré par l'Union européenne, et de la recherche menée dans ce cadre sur les océans et les mers par le programme de recherche-développement de l'Union européenne (INCODEV); du programme multilatéral « Census of Marine Life » (Inventaire des ressources biologiques de la mer), qui cherche à évaluer et à expliquer la diversité, la répartition et la richesse de la vie dans les océans, ainsi que de sa composante, le Système d'information biogéographique sur les océans (OBIS), atlas mondial de la vie sous-marine consultable en ligne; des dispositifs régionaux et mondiaux

visant à favoriser l'accès des pays en développement à la science et à la technologie; une coopération régionale analogue à la coopération scientifique qui s'opère dans l'Atlantique du Nord-Est dans le cadre du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM); d'une formation et d'une assistance technique qui prennent dans des pays développés, par exemple aux États-Unis, la forme de programmes d'éducation et de formation, de bourses de perfectionnement et de bourses de recherche, de centres d'échange d'informations, de bases de données et de sites Web; de la stratégie de gestion et de développement des océans de l'Agence canadienne de développement international (ACDI); du programme d'aide de la Norvège à l'élaboration de réglementations régissant la recherche océanographique dans les eaux territoriales, et de la contribution apportée par ce pays au fonds d'affectation spéciale pour aider les pays en développement à établir les rapports qu'ils doivent soumettre à la Commission des limites du plateau continental; de l'International Marine Projects Activity Centre (Centre international pour les activités maritimes) (IMPAC) du Centre australien de recherche sur la Grande Barrière, élément du patrimoine mondial, qui encourage la coopération dans les secteurs de la gestion des pêches, de la mise en valeur et de la gestion des zones côtières et de la recherche s'y rapportant, ainsi que l'élaboration de politiques de gestion des océans.

66. En vue d'améliorer la coordination et la coopération internationales, on a fait un certain nombre de propositions concrètes consistant à : mettre en place un système d'échange d'informations océanographiques analogue à celui du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres; créer des centres de liaison pour les sciences de la mer et les mettre en rapport avec les parties intéressées, telles que le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) et le Système mondial d'observation des océans, en confiant à cet effet un rôle important aux organisations régionales; élaborer des programmes pour les organisations internationales visées à la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; renforcer les organisations régionales associées au programme relatif aux mers régionales du PNUE en resserrant leur coopération avec les organisations internationales s'occupant de cette question; créer des centres de diffusion de données sur la recherche scientifique et les techniques marines; renforcer le FEM et d'autres

institutions financières afin qu'ils puissent financer des projets de création de capacités dans les pays en développement; répertorier les centres d'études océanographiques à vocation intergouvernementale afin de les faire connaître et d'examiner la manière dont ils pourraient travailler ensemble; créer des centres régionaux pour les sciences de la mer et les techniques marines et les doter de ressources nécessaires; étudier la possibilité d'établir un processus d'évaluation régulière de l'état du milieu marin, grâce à une coopération plus étroite entre les secrétariats des programmes pour les mers régionales et les organisations régionales de gestion des pêches; organiser des ateliers et des réunions techniques mixtes entre les organisations régionales sur des sujets d'intérêt commun tels que les sciences de la mer et leurs retombées sur la pêche, la destruction de l'habitat et la pollution; envisager des programmes conjoints à l'issue de ces réunions; assurer le transfert des techniques par l'intermédiaire de la formation; utiliser l'Internet pour la transmission de données; mettre en place un site Web unique qui traite de tous les aspects des affaires maritimes internationales afin de favoriser l'échange d'informations; et faire en sorte que la création de services de levés hydrographiques nationaux soit envisagée dans les projets de développement présentés par les organismes de financement des Nations Unies, la Commission européenne et d'autres donateurs, nationaux ou internationaux.

67. Certaines délégations ont indiqué que les deux principaux domaines sur lesquels portaient le débat, la recherche scientifique marine et la piraterie, bien que totalement distincts, se recoupaient pourtant dans la mesure où dans le monde entier des navires océanographiques étaient victimes de la piraterie et de vols à main armée en mer. En outre, les actes de destruction d'équipements de recherche de pointe flottants et d'instruments océanographiques amarrés se sont multipliés. Étant donné les liens manifestes entre les données recueillies par les bouées ancrées et la pêche hauturière, on a suggéré de diffuser, pour lutter contre le vandalisme, des brochures d'information aux organismes de pêche nationaux, aux bateaux de pêche dans les ports et aux représentants de l'industrie de la pêche.

b) Piraterie et vols à main armée en mer

68. Les délégations ont souligné qu'il importait que les débats portant sur la piraterie et les vols à main armée en mer se déroulent dans le cadre du Processus consultatif. On a souligné que tous les États devaient

lutter activement contre ces phénomènes qui menaçaient de plus en plus la navigation, la sécurité des équipages et le commerce international. On a en outre signalé que face à ces menaces de portée mondiale, il importait d'envisager des contre-mesures de même envergure. On s'est déclaré particulièrement préoccupé par la recrudescence récente des actes de piraterie et des vols à main armée dans les mers de l'Asie du Sud-Est.

69. Les délégations ont également salué et approuvé les initiatives que l'Organisation maritime internationale avaient prises à cet effet et en ont mentionné un certain nombre, dont le groupe de travail par correspondance sur le Code de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les actes de piraterie et de vol à main armée à l'encontre des navires; la Réunion régionale d'experts de l'OMI sur la lutte contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, tenue à Singapour en mars 2001; divers séminaires organisés par l'OMI; ainsi que d'autres mesures, y compris des résolutions de l'Assemblée de l'OMI par lesquelles les États membres étaient encouragés à mener de concert la lutte contre la piraterie. On a indiqué que l'OMI devrait être davantage consolidée afin de pouvoir assumer un rôle de coordonnateur dans la lutte contre la criminalité en mer.

70. Outre la coopération menée dans le cadre de l'OMI, les délégations ont évoqué plusieurs initiatives régionales, telles que la Conférence régionale de lutte contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, tenue à Tokyo en mars et avril 2000, et la conférence sur la coopération entre les pays asiatiques dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée, qui devrait se tenir à Tokyo à la fin de 2001. On a souligné qu'il importait de resserrer la coopération régionale en vue de mettre en place un système d'échange d'informations entre les États concernés par le problème de la criminalité en mer.

71. On a réaffirmé que le Processus consultatif devrait, en examinant les problèmes de piraterie, se préoccuper seulement de la coopération et la coordination, et laisser aux organisations compétentes le soin d'aborder ces problèmes dans le détail, étant donné que tous les États sont tenus de lutter contre la piraterie.

Conservation et gestion des ressources biologiques marines; pêche illicite, non réglementée ou non déclarée

72. De nombreuses délégations se sont félicitées que le Comité des pêches de la FAO ait adopté en mars 2001 le Plan d'action international pour prévenir, décourager et éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et ont souligné l'importance de ce dispositif. Un certain nombre de délégations ont demandé à tous les États et sociétés de pêche de l'appliquer sans tarder, en même temps que d'autres plans et instruments de la FAO, tels que le Plan d'action international pour la gestion de la capacité de pêche et le Code de conduite pour une pêche responsable. Leur application était du ressort des autorités nationales, des organisations internationales et régionales et des organes de gestion des pêches, avec l'appui et la coordination de la FAO.

73. Plusieurs délégations se sont déclarées toujours préoccupées par la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et, en particulier, par l'utilisation de pavillons de complaisance. Elles ont demandé à tous les États du pavillon de prendre des mesures, conformément au droit international, en vue de remédier à ce problème et les ont encouragés à coopérer avec les organisations régionales de gestion des pêches. Elles ont par ailleurs noté que la FAO et l'OMI étaient parvenues à mieux définir les mesures que les États du pavillon et les États du port pourraient prendre pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

74. On a réaffirmé à cet égard le rôle essentiel de coordonnateur que jouait la FAO pour les organisations régionales de gestion des pêches. On a également proposé que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies et le Processus consultatif suivent de près l'application du Plan d'action.

75. Entre autres initiatives, des délégations ont rappelé que le Forum pour une pêche responsable, fédération mondiale d'institutions multilatérales, de gouvernements, d'organisations, de sociétés et d'établissements bancaires privés, d'autres composantes de la société civile et de pêcheurs, était en cours de création dans le but d'aider les États en développement à assurer la gestion écologiquement rationnelle de leurs ressources biologiques marines. Elles ont également évoqué la convocation de la Conférence mondiale sur la pêche responsable et les écosystèmes marins à

Reykjavik en octobre 2001, qui devrait mettre l'accent sur l'utilisation des sciences de la mer pour une gestion des pêches écologiquement rationnelle.

76. Pour ce qui est des résultats obtenus aussi bien par les États côtiers que par les pays qui pratiquent la pêche hauturière grâce à une démarche coopérative, on a souligné l'adoption de la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs du Pacifique centre et ouest en 2000, ainsi que les initiatives qui sont actuellement menées pour accélérer l'entrée en vigueur de cet instrument.

77. Le représentant de la FAO a évoqué plusieurs questions relatives à la pêche, notamment l'information sur les tendances et l'état des pêches, les initiatives de coordination, ainsi que les consultations et les colloques techniques. En ce qui concerne la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, il a appelé l'attention sur l'adoption du Plan d'action international et évoqué les efforts faits par la FAO et l'OMI pour régler les problèmes liés à l'application de cet instrument par les États du pavillon et les États du port.

Milieu marin et pollution marine

78. S'agissant du milieu marin et de la pollution marine, certaines délégations ont évoqué l'action du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) dans le domaine de la protection et de la conservation du milieu marin, en particulier contre les activités d'origine terrestre, mentionnant la création de cadres d'intervention, tels le programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, les programmes pour les mers régionales et d'autres formes de coopération régionale dont le Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest appuyé par le Japon.

79. Les délégations ont approuvé ce que fait le PNUE pour préparer la prochaine réunion intergouvernementale chargée d'évaluer l'exécution du programme d'action mondial, qui doit se tenir en novembre 2001 à Montréal (Canada). La faible participation des organismes des Nations Unies impliqués dans l'exécution du programme d'action mondial a été signalée. Le représentant du Bureau de coordination du PNUE a informé les délégations du thème de la réunion intergouvernementale et de son organisation. L'Union européenne, constatant le nombre encore insuffisant de donateurs, a souligné l'importance d'un financement approprié.

80. Il a été dit que le PNUE devait assurer la coordination pour ce qui a trait à la protection et la conservation du milieu marin, notamment entre les différentes régions. En conséquence, il convenait de renforcer les organisations régionales des programmes du PNUE pour les mers régionales et d'améliorer leur coopération avec les organismes régionaux de pêche. De même, la coopération entre le PNUE et la Commission océanographique intergouvernementale (COI) devait être renforcée afin d'établir une méthode scientifique, indispensable pour gérer les zones côtières et protéger le milieu marin.

81. On a proposé de renforcer le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ainsi que d'autres institutions financières, afin qu'ils puissent financer correctement les projets de renforcement des capacités des États en développement. Les institutions financières internationales – dont le FEM – ont donc été invitées à financer l'exécution dans les pays en développement de projets relatifs à différents secteurs, notamment la réduction et la maîtrise de la pollution, la gestion des déchets et les projets de recyclage, la prévention de l'immersion de déchets et de substances dangereuses, et l'évaluation de l'impact sur l'environnement des projets potentiellement nocifs pour le milieu marin.

82. Les traités multilatéraux relatifs à l'environnement tels que la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques devaient également s'interpréter dans l'optique de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Lors de la première réunion, une délégation avait suggéré de procéder à une évaluation de l'application de la partie XII de la Convention.

83. Plusieurs États ont à nouveau indiqué qu'ils étaient fort préoccupés par le transport par mer de matières radioactives et de déchets dangereux suivant des itinéraires longeant les côtes ou par voie fluviale, en raison du risque qu'il fait peser sur les écosystèmes marins, et ils ont demandé que soient respectées à la lettre les normes de sécurité applicables en matière de transport de produits de ce type fixées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation maritime internationale (OMI). Ils ont renouvelé leur engagement de raffermir le régime international de la sécurité du transport de matières radioactives.

84. S'agissant du risque d'atteintes graves et irréversibles au milieu marin, et notamment aux habitats vulnérables, posé par une exploitation déprédatrice, qui ne se limitait pas aux zones économiques exclusives des États côtiers, une délégation a proposé l'application du concept de zones marines protégées aux eaux situées au-delà des limites de la juridiction nationale. De telles zones marines internationales protégées pourraient être un bon instrument pour une conservation et une gestion cohérentes, sans préjudice des droits et des obligations des États en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

85. Le représentant de la Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (HELCOM) est intervenu pour rendre compte des résultats de la coopération internationale en matière de lutte contre la pollution marine et de l'état du milieu marin en mer Baltique.

Renforcement des capacités et aide aux États en développement

86. Le renforcement des capacités, accompagné du transfert de technologie approprié, a été déclaré indispensable pour parvenir aux objectifs communs de conservation et d'utilisation viable des océans et des mers. De même, la coopération entre États en développement et États développés est essentielle à cet égard. Le renforcement des capacités au sein des institutions existantes, aux échelons mondial, régional et national devait se poursuivre, et l'on devait continuer d'appuyer les activités menées tant au sein du système des Nations Unies qu'au niveau régional.

87. Plusieurs délégations ont pris acte avec satisfaction de l'insertion dans le rapport du Secrétaire général d'un chapitre consacré au renforcement des capacités. Certaines souhaitaient que l'on poursuive l'analyse des lacunes et des doubles emplois constatés dans ce domaine. Plusieurs délégations ont remercié les États donateurs qui ont annoncé ou apporté une contribution aux fonds institués par la résolution 55/7.

88. Parallèlement à l'important débat consacré au renforcement des capacités dans la perspective des sciences et technologies marines, le représentant des États-Unis a invité les autres délégations à s'informer des nombreuses possibilités qu'offraient son pays en matière de formation et d'aide technique, signalant que, dès le mois de juin, toutes les informations se rapportant aux programmes disponibles seraient présen-

tées sur le site Web du Département d'État américain (<<http://www.state.gov>>).

Coordination et coopération internationales

89. Bon nombre de délégations ont signalé, bien que le débat de la deuxième réunion soit centré sur les sciences marines et les actes de piraterie, que le mandat du Processus consultatif incluait des secteurs où la coopération et la coordination entre organismes internationaux pouvaient être améliorées.

90. Plusieurs délégations estimaient avec le Secrétaire général qu'il existait un manque général de coordination et de coopération dans les affaires maritimes, ce qui empêchait leur bonne gestion. Des réponses intersectorielles devaient impérativement être apportées à tous les niveaux, à commencer par le niveau national, et le Secrétaire général devait prendre de nouvelles mesures garantissant une collaboration et une coordination plus efficaces entre les différents secteurs du Secrétariat et le système des Nations Unies en matière d'océans et de droit de la mer, notamment afin d'éviter les activités redondantes et de les rationaliser dans les diverses instances saisies. À cet égard, la collaboration entre le PNUE et la FAO en matière de gestion durable des pêches a été jugée exemplaire.

91. Il fallait utiliser au mieux les organismes existants – Organisation maritime internationale (OMI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (COI/UNESCO) –, qui jouaient un rôle éminent dans la gestion des affaires maritimes et possédaient des compétences et une expérience considérable en matière de coordination. Chaque organisme devait donc assurer la coordination des travaux des autres organismes concernés dans son propre domaine de compétences. En outre, s'agissant des ressources non biologiques de la zone internationale des fonds marins, l'Autorité internationale des fonds marins devait accepter la responsabilité globale de leur développement et de leur gestion.

92. Pour l'heure, les efforts devaient être centrés sur la consolidation des fonctions des organismes et dispositifs concernés par les affaires maritimes, afin d'améliorer la coordination et la coopération entre ces

différents agents et d'aider plus encore les États en développement à accroître leurs capacités.

93. Sur le plan international, le centre d'échange du programme d'action mondial a été cité comme exemple de coordination et de coopération.

94. Pour mieux diffuser les informations relatives aux océans, on a suggéré que toutes les organisations internationales concernées envisagent de créer ensemble un site Web commun.

95. À l'échelon régional, les États du Forum des îles du Pacifique ont signalé qu'ils élaboraient une politique maritime à vocation régionale pour améliorer la coordination et la coopération entre leurs organisations régionales et pour répondre avec plus de cohérence aux besoins prioritaires de leur région.

96. À l'échelon national, on a cité des exemples de législation complète consacrée exclusivement aux océans, telle la loi canadienne sur les océans, comme ébauche d'une gestion rationnelle de la mer. La transition vers une telle gestion rationnelle allait également bon train au niveau international, ce qui ne serait pas sans conséquences pour le processus de planification et la politique générale dans ce domaine.

Discussions de groupes d'experts : thèmes abordés

a) Groupe A : Les sciences de la mer et le développement et le transfert de technologies marines ainsi que convenu, y compris le renforcement des capacités à cet égard

Première partie : Amélioration des structures et de l'efficacité

97. Les débats de la première partie du Groupe A consacrés à l'amélioration des structures et de l'efficacité dans le domaine des sciences et technologies marines ont été précédés par des exposés faits par les représentants suivants : M. Patricio A. Bernal, Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Mme Lene N. Lind, chef suppléante de la délégation de la Norvège; M. Robert Duce, Président du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP); M. Jorge E. Illueca, Sous-Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour

l'environnement (PNUE); et M. Alfred Simpson, Directeur de la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées (PACSU).

98. **M. Bernal** a donné un aperçu global des sciences de la mer, en particulier du point de vue de la COI qui est responsable de l'aspect scientifique des activités exécutées au titre du chapitre 17 (Océans et mers) d'Action 21. La recherche scientifique marine peut être menée sous deux approches différentes : les sciences dont l'objectif est de comprendre (ou « la science pour la science » évoquée dans une section précédente du présent rapport) et la science au service du développement. Le premier type de science s'intéresse aux changements climatiques, aux cycles biogéochimiques et à la régulation du climat. La science au service du développement s'intéresse plus particulièrement à l'utilisation durable des ressources, à la protection et à la préservation du milieu marin et à une gestion intégrée des zones côtières.

99. M. Bernal a ensuite décrit trois volets des sciences de la mer. Le premier vise à préserver l'intégrité des services naturels fournis par les océans à partir d'une compréhension des océans. De nombreux cycles et processus naturels sont liés aux océans et les capacités biologiques uniques de la Terre dépendent de l'équilibre entre ces cycles et processus. Il est donc nécessaire d'améliorer la connaissance scientifique de ces interactions. Du fait de l'utilisation accrue des océans par l'homme, le maintien de cet équilibre devient un sujet de plus en plus préoccupant. L'objectif central du deuxième volet des sciences de la mer est de fournir une base solide à la formulation de politiques, semblable en cela à la science au service du développement. De nombreuses ressources côtières et marines sont victimes d'une surexploitation et de techniques peu respectueuses de l'environnement. Les pertes de vies et de biens imputables à des catastrophes naturelles causées par les océans comme les tempêtes, les ouragans et les raz de marée, sont les préoccupations centrales du troisième volet des sciences marines, dont l'objectif principal est de faire des prévisions sur l'état des océans.

100. M. Bernal a ensuite évoqué les sciences internationales de la mer dont il a dégagé quatre grands secteurs de recherche : les changements climatiques, l'interaction entre l'océan et l'atmosphère, la dimension humaine des changements mondiaux et l'observation des océans au niveau mondial. Les programmes internationaux des sciences de la mer sont

planifiés et coordonnés au niveau international, mis en oeuvre conjointement par des organisations du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, avec la participation active de la communauté scientifique internationale et d'institutions gouvernementales.

101. Les travaux scientifiques internationaux relatifs aux changements climatiques sont effectués dans le cadre du Programme mondial de recherche sur les climats (PMRC), qui utilise une stratégie pluridisciplinaire pour des recherches relatives aux caractéristiques physiques du climat et aux changements climatiques. Les principaux projets du programme sont CLIVAR (variabilité et prévisions climatiques), WOCE (expérience mondiale concernant la circulation océanique) et GEWEX (expérience mondiale sur les cycles de l'énergie et de l'eau).

102. Le Programme international sur la géosphère et la biosphère (PIGB) et ses huit projets de base s'intéressent aux problèmes de l'interaction entre les océans et l'atmosphère. Deux des principaux projets sont l'étude conjointe des flux océaniques mondiaux, (JGOFS) qui porte sur les cycles du carbone et le rôle des océans, et le programme relatif à la dynamique des écosystèmes océaniques à l'échelle mondiale (GLOBEC), qui étudie les grands écosystèmes marins et les modifications à grande échelle des régimes des océans.

103. La dimension humaine fait l'objet du Programme international sur les dimensions humaines des changements de l'environnement planétaires (IHDP), qui est un nouveau programme.

104. Les observations de l'océan au niveau mondial relèvent du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), qui est un système international coordonné pour la collecte de données sur les océans et les mers du monde, parrainé conjointement par la COI, l'OMM, le PNUE et le CIUS, avec la participation active des États. Son système initial d'observation est opérationnel et une augmentation majeure des observations est prévue pendant la période 2002-2005, notamment par le déploiement d'environ 3 000 bouées ARGO. Le GOOS est un système unique dans lequel toutes les données relatives à l'océan, collectées aussi bien par la télédétection que par des observations sur place, seront combinées et traitées. Les objectifs du Système sont la participation universelle des pays développés et en développement, et la prestation de services aux fins de la

protection et de la préservation du milieu marin et d'une gestion écologique rationnelle des océans au niveau mondial.

105. L'exposé de **Mme Lind** a porté sur la mise en oeuvre de la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment le régime de consentement pour la conduite de recherches scientifiques marines. À son avis, la partie XIII vise à établir un équilibre entre le principe de liberté totale de recherche et l'intérêt de l'État côtier à contrôler les activités dans les zones maritimes qui sont sous sa souveraineté et sa juridiction. D'une part, les recherches scientifiques marines ne peuvent se faire qu'avec le consentement de l'État côtier. D'autre part, l'État côtier doit exercer ses pouvoirs de façon prévisible et raisonnable, afin de promouvoir et d'encourager autant que possible la conduite de recherches scientifiques.

106. Aux termes de l'article 255 de la Convention, les États doivent s'efforcer d'adopter des règles, règlements et procédures raisonnables en vue d'encourager et de faciliter la recherche scientifique marine au-delà de leur mer territoriale. L'adoption de ces règles et règlements à partir d'une compréhension commune des articles de la partie XIII sera une garantie de clarté et de prévisibilité pour les scientifiques participant à la planification de projets de recherche, facilitera la normalisation des demandes de projets de recherche et permettra l'amélioration des échanges d'informations par l'intermédiaire des organisations et des voies autorisées.

107. Les dispositions de la section 3 de la partie XIII sont particulièrement importantes pour les États côtiers. La section 3 fixe l'équilibre entre les intérêts de l'État côtier par rapport aux activités de recherche d'autres États et d'organisations internationales, dans ses mer territoriale et zone économique exclusive, et sur le plateau continental.

108. Le régime de consentement s'applique dans la zone économique exclusive et sur le plateau continental (art. 246). L'État côtier exerce la pleine souveraineté et a la juridiction totale sur la mer territoriale (art. 245). La conduite de recherches scientifiques marines se fera avec son consentement exprès.

109. Mme Lind a précisé aux participants que la Norvège estimait qu'il était préférable d'adopter une réglementation unifiée et cohérente concernant la recherche scientifique marine couvrant toutes les zones sous la souveraineté et la juridiction norvégiennes. Les ex-

péditions de recherche portent souvent sur des zones dépendant de la mer territoriale ainsi que sur la zone économique exclusive, et les demandes d'autorisation pour des expéditions dans la mer territoriale étaient présentées aussi souvent que des demandes pour des expéditions à l'extérieur de celle-ci.

110. Dans la section 3, la teneur du compromis entre les intérêts de l'État côtier et ceux des États effectuant des recherches se trouve plus précisément dans les articles concernant le consentement tacite et le droit de l'État côtier à subordonner son assentiment à des conditions précises, ou à demander la suspension ou la cessation des travaux de recherche en cours dans sa zone économique exclusive ou sur son plateau continental si les travaux ne sont pas menés conformément aux renseignements communiqués ou aux obligations prévues.

111. Pour garantir la mise en oeuvre efficace du régime prévu à la partie XIII, il est souhaitable que tous les États désignent des interlocuteurs nationaux chargés de coordonner les activités de recherche et répondre aux demandes d'autorisation. L'interlocuteur désigné devrait de préférence faire partie de l'entité gouvernementale s'occupant des affaires maritimes, en particulier des activités de recherche scientifique marine. Une fonction importante de cet organe serait de garantir que toutes les institutions gouvernementales soient prévenues du projet de recherche et de coordonner la réponse qui sera donnée à l'État désirant conduire des recherches. Le bureau serait également responsable d'informer toutes les institutions et les autorités compétentes, comme les garde-côtes et les autorités portuaires, de la décision d'accepter la demande d'autorisation.

112. Les recherches scientifiques marines peuvent être effectuées librement dans la colonne d'eau qui se trouve au-delà de la zone économique exclusive, conformément aux articles 257 et 87 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Conformément aux articles 143 et 256, il en est de même pour la zone définie dans la Convention comme les fonds des mers et des océans et leur sous-sol au-delà des limites de la juridiction nationale. Selon Mme Lind, ces dispositions sont particulièrement importantes en ce qui concerne le respect de l'article 76 et de l'article 4 de l'annexe II à la Convention. Les institutions et les organisations de recherche conduisant des travaux sur la marge continentale collecteront des données du même type que celles qui seront nécessaires pour effectuer

des cartes des limites du plateau continental. De la même façon, toutes les données bathymétriques et géophysiques recueillies à la limite extérieure de la marge continentale et des eaux profondes adjacentes par les institutions mondiales de recherche marine sont particulièrement importantes pour tout État qui entend fixer les limites extérieures de son plateau continental au-delà de 200 milles nautiques. Mme Lind a proposé qu'au sein du système des Nations Unies, la base de données sur les ressources mondiales du PNUE (GRID) soit utilisée pour mettre au point un centre de données de recherche provenant de la limite extérieure de la marge continentale afin de répondre aux besoins des États côtiers, en particulier des pays en développement.

113. **M. Duce** a évoqué les travaux et le rôle du Groupe mixte d'experts OMI-FAO-UNESCO-OMM-OMS-AIEA-ONU-PNUE chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP). Le GESAMP a été créé pour donner des avis relatifs à l'aspect scientifique de la protection de l'environnement marin aux institutions parrainantes et, par leur intermédiaire, aux États Membres. L'autre objectif du GESAMP est de réaliser une évaluation périodique de l'état de l'environnement marin et d'identifier les domaines qui exigent une attention spéciale.

114. La particularité du GESAMP est qu'il s'agit du seul mécanisme interinstitutions conçu pour fournir une analyse indépendante et multisectorielle et des recommandations fondées sur les sciences de la mer, concernant la prévention, la réduction et le contrôle de la détérioration de l'environnement marin.

115. Le GESAMP s'attache, par l'intermédiaire de ses groupes de travail, à régler un problème particulier identifié par les institutions spécialisées ou par les États Membres. Les membres des groupes de travail conduisent leurs activités entre les sessions. Le GESAMP lui-même se réunit une fois par an, et examine les rapports des groupes de travail, décide les nouvelles questions qui seront confiées à un groupe de travail et détermine les nouveaux problèmes qui devront être examinés à l'avenir.

116. Au cours des 30 dernières années, 140 chercheurs scientifiques ont été membres du GESAMP et plus de 340 ont participé à ses groupes de travail. Ces chercheurs sont des experts indépendants non rémunérés, provenant de plus de 50 pays, développés et en développement, sélectionnés par les institutions parrainan-

tes sur la base de leurs connaissances scientifiques. Le GESAMP a produit 41 rapports sur des problèmes liés à la protection de l'environnement marin. Les récents rapports ont notamment porté sur l'utilisation sûre et efficace de produits chimiques dans l'aquaculture côtière, la contamination des océans par des polluants atmosphériques au niveau mondial, la biodiversité marine (tendances, menaces à l'encontre de la biodiversité, méthodes de préservation), et la contribution de la science à la gestion côtière intégrée.

117. M. Duce a ensuite présenté les deux rapports les plus récents : *A Sea of Troubles* et *Protecting the Oceans from Land-based Activities*. Le premier est un rapport sur l'état de l'environnement marin, qui a été cité à plusieurs reprises par les participants à la réunion. L'autre évalue les problèmes concernant la protection du milieu marin des activités terrestres, identifie les problèmes naissants et les nouvelles perspectives, et insiste sur la dimension régionale. Il développe ensuite certaines stratégies et mesures prises, et se termine par les mesures à prendre en priorité.

118. Sur la base des travaux du GESAMP, M. Duce a cerné un certain nombre de problèmes prioritaires qui affectent l'environnement marin et côtier de la planète. Il s'agit notamment de l'altération et de la détérioration des habitats et des écosystèmes; des effets des eaux usées sur la santé humaine et sur l'environnement; de l'eutrophisation généralisée et de plus en plus grave des eaux côtières; et de la diminution des stocks de poissons et d'autres ressources renouvelables.

119. M. Duce a conclu en disant que, pour la première fois en 30 ans d'existence, le GESAMP faisait actuellement l'objet d'un examen d'ensemble mené par un groupe de pairs indépendants, qui permettrait de le rendre plus efficace et mieux adapté aux besoins.

120. **M. Illueca** s'est concentré sur les travaux menés par le PNUE dans le domaine de l'environnement marin et côtier, qui était l'un des thèmes centraux de la vingt et unième session du Conseil d'administration du PNUE tenue en février 2001. Sur les 31 décisions relatives aux programmes, un quart portaient sur les travaux du PNUE concernant les océans et les zones côtières, abordant des questions comme le renforcement des programmes pour les mers régionales, les récifs coralliens, le Programme d'action mondial, la création d'un secrétariat pour le Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest (NOWPAP), les dernières négociations touchant une nouvelle convention sur les mers régiona-

les pour le Pacifique du Nord-Est allant de la Colombie au Mexique, les interrelations entre les calendriers de travail des programmes relatifs aux mers régionales et les conventions mondiales comme la Convention sur la diversité biologique et les conventions relatives aux produits chimiques, et l'évaluation de l'état de l'environnement marin. La plupart de ces décisions contenaient des éléments relatifs aux sciences marines.

121. Trois importantes décisions concernent particulièrement la question examinée à la réunion : la décision 21/13 du Conseil d'administration sur l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin; la décision 21/28 intitulée « Développement et renforcement des programmes pour les mers régionales en vue de favoriser la préservation et l'exploitation durable du milieu marin et des zones côtières, d'instaurer des partenariats et de nouer des liens entre les accords multilatéraux sur l'environnement »; et la décision 21/12 sur les récifs coralliens.

122. Les travaux du PNUD dans le domaine des sciences marines se concentrent essentiellement sur huit domaines : les programmes d'évaluation des conventions et plans d'action pour les mers régionales, le Programme d'action mondial, l'Évaluation mondiale intégrée des eaux internationales (GIWA), les travaux sur la biodiversité marine et côtière du Centre mondial de surveillance de la conservation, l'Évaluation du millénaire sur les écosystèmes, le Réseau d'action en faveur des récifs coralliens (ICRAN) et l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens (ICRI), le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) et les rapports publiés dans *L'avenir de l'environnement mondial*.

123. Il y a actuellement 17 programmes sur les mers régionales en cours dans le monde. Le PNUE en a lancé 14, et les trois autres, bien qu'élaborés indépendamment, travaillent aujourd'hui en coopération étroite avec le PNUE et ses programmes pour les mers régionales en qualité de partenaires. L'évaluation écologique est un élément essentiel des plans d'action de ces programmes. Les activités de surveillance et d'évaluation donnent la base scientifique voulue pour établir les priorités et politiques régionales, en particulier pour les questions comme la gestion intégrée des zones côtières. On procède aussi à l'évaluation des facteurs sociaux et économiques qui touchent la dégradation écologique et l'état et l'efficacité des législations nationales en matière d'environnement.

124. Dans le cadre du Programme d'action mondial, les secrétariats des organismes régionaux s'occupant des questions marines entreprennent un certain nombre d'activités d'évaluation régionales, notamment l'établissement d'études diagnostiques régionales de la dégradation du milieu marin due aux activités telluriques. Le Mécanisme d'échange d'informations du Programme d'action mondial met actuellement au point un instrument utile de diffusion et d'échange d'informations. Sous réserve de la disponibilité de ressources, l'accent sera mis, à l'avenir, sur le développement de capacités d'informations géographiques basées sur le Web, ce qui permettra de renforcer l'appui apporté aux décideurs.

125. Le GIWA se concentre sur les causes profondes de la dégradation écologique dans 66 zones de mer, d'eau douce et de nappes phréatiques internationales dans le monde. Financé par le Fonds pour l'environnement mondial, le GIWA a pour but d'établir l'évaluation la plus objective et la plus détaillée qui ait jamais été faite des problèmes d'eau transfrontières.

126. Grâce à l'ICRI et au projet ICRAN, les activités d'évaluation et de gestion visant la protection et la viabilité des récifs coralliens sont encouragées à l'échelle mondiale.

127. En ce qui concerne le GESAMP, le PNUE a fourni des services de secrétariat technique au Groupe de travail de cet organisme chargé des évaluations du milieu marin, qui ont permis à ce dernier d'établir deux importants rapports, *A Sea of Troubles* et *Protecting the Oceans from Land-based Activities*. C'est le PNUE qui a pris l'initiative de l'établissement de ce dernier rapport, en tant que contribution à la première réunion intergouvernementale d'examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action mondial qui se tiendra à Montréal (Canada) en novembre 2001.

128. Grâce à la publication *L'avenir de l'environnement mondial*, on procède périodiquement à l'évaluation de plusieurs domaines thématiques, notamment l'environnement côtier et marin. Cette publication vise à donner des évaluations utiles à la formulation de politiques. GEO-2000 est le dernier des rapports d'évaluation de cette série-vedette, le prochain devant être publié en 2002 en tant que contribution au Sommet mondial pour le développement durable.

129. M. Illueca s'est ensuite concentré sur la décision 21/28 du Conseil d'administration qui, à son avis, s'insère particulièrement bien dans les délibérations

menées dans le cadre du processus consultatif, en particulier la section D, intitulée « Partenariats avec les organisations internationales ». Dans une large mesure, comme suite au rapport de la première réunion du Processus consultatif, le PNUE et la FAO ont lancé une initiative conjointe qui a débouché sur un rapport intitulé « Gestion des pêches au niveau des écosystèmes : possibilités et problèmes de coordination entre organismes régionaux de pêche maritime et conventions pour les mers régionales ». À la troisième réunion mondiale sur les conventions et plans d'action pour les mers régionales tenue à Monaco en novembre 2000, les 17 responsables des programmes pour les mers régionales ont entériné les recommandations du rapport. Par la suite, le Conseil d'administration, dans sa décision 21/28, a approuvé les recommandations de la réunion de Monaco, ainsi que les mesures suivantes, visant à promouvoir la coopération : attribuer officiellement le statut d'observateur aux conventions et plans d'action pour les mers régionales auprès des réunions des organes directeurs des organismes régionaux chargés des pêches et de leurs organes techniques subsidiaires, et réciproquement; échanger, au niveau des conventions et plans d'action pour les mers régionales, les données et informations disponibles susceptibles de présenter un intérêt commun; concevoir et mettre en oeuvre des programmes conjoints entre conventions et plans d'action pour les mers régionales, en tenant pleinement compte des mandats, des objectifs et de la portée des différents programmes pour les mers régionales.

130. Outre qu'il accueille avec satisfaction l'initiative conjointe de la FAO et du PNUE tendant à développer la coopération entre les organismes régionaux chargés des pêches et les conventions et plans d'action pour les mers régionales sur les questions relatives à la gestion des pêches au niveau des écosystèmes, le Conseil d'administration du PNUE, dans sa décision 21/28, invite la COI/UNESCO à prendre part, par l'intermédiaire de son système mondial d'observation des océans, et en raison de la complémentarité des travaux scientifiques qu'elle entreprend, à l'initiative conjointe PNUE/FAO. Comme dans le cas de la collaboration étroite entre le PNUE et l'OMI à l'appui des programmes pour les mers régionales dans le domaine de l'intervention d'urgence en cas de déversement de pétrole et d'accident causé par d'autres substances dangereuses transportées par des navires, le PNUE souhaiterait établir un partenariat similaire avec la COI à l'appui des activités d'évaluation des programmes pour les mers régionales.

131. M. Illueca a conclu son intervention en appelant l'attention de la réunion sur la décision 21/13 du Conseil d'administration relative à l'évaluation mondiale de l'état du milieu marin. Dans cette importante décision, notamment, le Conseil d'administration prie le Directeur exécutif, en étroite collaboration avec la COI/UNESCO et d'autres organismes intéressés des Nations Unies, ainsi que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et en consultation avec les programmes pour les mers régionales, d'étudier la possibilité d'établir un processus périodique d'évaluation de l'état du milieu marin, avec la participation active des gouvernements et des accords régionaux, en s'appuyant sur les programmes d'évaluation en cours, comme par exemple le GESAMP.

132. **M. Simpson** a commencé sa présentation en soulignant l'immobilisme qui prévaut dans la façon dont on aborde les questions relatives à l'océan. À son avis, les attitudes n'avaient pas changé : c'était une optique de propriétaire plutôt qu'une optique d'intendance qui continuait à prévaloir concernant ces questions, et le point de vue régnant était toujours plus tellurique qu'océanique. Il a étayé son point de vue en donnant certaines statistiques concernant les pays insulaires de la région du Pacifique. Par exemple, à l'exception de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, 2,5 millions de personnes sur 500 îles de la région du Pacifique étaient responsables d'environ 27,1 millions de kilomètres carrés de la surface de la Terre, soit 27 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive et 93 500 kilomètres carrés de terres émergées, ce qui donne un rapport de 290:1 entre l'océan et les terres émergées. On peut considérer ce chiffre comme la proportion de charge des océans qui revient aux pays insulaires de la région et, de l'avis de M. Simpson, il conviendrait mieux d'appeler ces derniers des « États insulaires en développement des grands océans » plutôt que des « petits États insulaires en développement ».

133. M. Simpson a ensuite abordé les problèmes qui se posent à ces États du point de vue de leur capacité, essentiellement les limites de leurs ressources financières, techniques et humaines. Les institutions sont faibles, ce qui signifie que les dispositions juridiques et politiques ne sont pas complètes. Rares sont les spécialistes de la gouvernance juridique et océanique. La région ne dispose d'aucun navire de recherche et de seulement quelques institutions de recherche et d'un petit nombre de spécialistes régionaux des sciences marines. La présence d'un certain nombre de minéraux marins,

par exemple les nodules de manganèse, les croûtes riches en cobalt et les sulfures polymétalliques, a été établie, mais ces minéraux existent en trop petites quantités pour l'exploitation commerciale. À ce jour, un seul permis a été délivré pour l'exploration de sulfures polymétalliques. La région est riche en ressources halieutiques, mais moins de 4 % de la valeur des prises reviennent à la région, sous forme de droits d'accès versés par les pays se livrant à la pêche en eaux lointaines. Pour aggraver encore les problèmes, c'est dans cette région que les dangers naturels du monde sont le plus concentrés. La région est entourée par les pays du bassin du Pacifique, qui comptent une population côtière estimée à 2 milliards d'habitants, lesquels produisent des quantités considérables de déchets, dont une partie se retrouve dans les océans.

134. Selon M. Simpson, bien qu'il y ait dans la région 19 États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et seulement trois États non parties, le fort taux de participation à la Convention ne semble pas avoir fait beaucoup de différence dans la pratique.

135. Les pays de la région sont favorables aux systèmes internationaux d'observation des océans. Ils prévoient de participer au programme ARGO, les premiers flotteurs ARGO devant être déployés dans la région ultérieurement en 2001. Il y a eu un certain nombre de campagnes de recherche scientifique marine depuis 1953, dont 196 depuis 1990 auxquelles ont participé neuf États chercheurs dans la zone économique exclusive de 16 États insulaires du Pacifique. Toutefois, autant qu'on sache, 25 % seulement des données rassemblées ont été mises à la disposition des États insulaires, ce qui veut dire que l'échange de données envisagé dans la partie XIII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ne s'est pas concrétisé. D'après M. Simpson, la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la Terre appliquées (SOPAC) propose un processus par lequel les données collectées dans le cadre de la recherche scientifique marine menée par les pays étrangers dans la zone économique exclusive des pays insulaires du Pacifique feront l'objet d'échanges plus larges par l'intermédiaire de la base de données de campagne de la SOPAC, de la base de données océanographiques et de la base de données sismiques.

136. Les États insulaires du Pacifique ont déjà adopté une approche régionale et prévoient de renforcer les applications de cette approche. Sur la question de l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, deux ateliers régionaux ont été organi-

sés, en 1998 et 1999, respectivement. Un atelier régional tenu en 2001 portait sur la recherche scientifique marine et l'application du régime de recherche scientifique marine établi aux termes de la partie XIII de la Convention. La région envisage actuellement d'élaborer une politique océanique commune. Une politique de ce genre a été recommandée par l'atelier régional de 1999, recommandation qu'ont par la suite entérinée les dirigeants du Forum des Îles du Pacifique et que développe actuellement le Conseil des organisations régionales du Pacifique.

137. L'atelier régional sur la recherche scientifique marine a recommandé que l'on élabore des directives régionales en la matière, en se concentrant sur le renforcement des capacités, ce qui permettrait aux pays de la région non pas simplement d'être représentés, mais de participer effectivement à la recherche scientifique marine. Les directives comporteraient les éléments clefs ci-après : une présentation normalisée; l'identification des points de contact et l'établissement d'arrangements nationaux; l'élaboration d'un protocole de données afin d'unifier les divers formats de présentation en usage actuellement, dont beaucoup sont illisibles; la mise au point d'une norme régionale de données à des fins d'harmonisation, vu la diversité et la perte subséquente d'utilité des données produites et mises en commun dans le cadre des activités de recherche scientifique marine en cours; et l'élaboration d'une base régionale de métadonnées. Conscients du fait que la recherche et l'exploration scientifiques marines sont des activités parallèles, les participants à l'atelier ont aussi recommandé l'élaboration de politiques et de principes directeurs dans ce contexte.

138. M. Simpson a conclu son intervention en énumérant certains facteurs favorables qui permettraient de traduire le principe du développement durable dans la réalité, notamment l'élaboration de données et d'informations de base; le renforcement de la capacité de charge; l'assurance d'un taux de capture optimal, ainsi qu'un suivi et un examen efficaces; l'élaboration de politiques et de législations; la participation de personnel qualifié; la réalisation d'économies d'échelle grâce à la coopération régionale; et l'application de directives transparentes et clairement formulées.

139. Le débat qui s'est déroulé après les présentations a été axé sur un certain nombre de questions de fond. Les délégations ont remis dans son contexte l'importance du domaine de discussion en rappelant que la recherche scientifique marine et les connais-

ces qui en sont tirées contribuent à l'élimination de la pauvreté, permettent de répondre aux problèmes de sécurité alimentaire, appuient le développement économique et le bien-être des générations présentes et futures, et permettent en général d'assurer la protection efficace du milieu marin.

140. Les délégations ont surtout parlé de l'expérience de leur pays en matière de recherche scientifique marine, de transfert de technologie et de renforcement des capacités. Nombre d'entre elles ont suggéré des activités et programmes de coopération. Elles ont aussi souligné l'importance de l'approche régionale.

Cadre juridique pour la recherche scientifique marine

141. Certaines délégations ont avancé qu'il pourrait être utile de désigner un coordonnateur qui serait chargé d'examiner les demandes en matière de recherche scientifique marine. Il a également été proposé que les États soumettent au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les noms des coordonnateurs en vue de leur publication dans le Bulletin du droit de la mer de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

142. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'instaurer des conditions raisonnables en ce qui concernait l'expression du consentement, conformément à la partie XIII, et d'autres ont fait part de leur expériences positives à cet égard, indiquant que les infrastructures en place dans leur pays avaient permis d'agréer toutes les demandes conformément à la partie XIII et dans le délai de quatre mois prévu à l'article 252. D'autres délégations ont fait valoir que même dans le cas où la recherche avait une incidence directe sur l'exploration ou l'exploitation des ressources naturelles ou était entreprise dans leur mer territoriale, elles n'avaient connaissance d'aucun refus de consentement exprimé aux termes de la partie XIII. Ces délégations ont expliqué que l'État côtier pouvait tirer un avantage économique des croisières de recherche organisées dans des zones placées sous sa juridiction nationale. Ce point a été souligné par M. Simpson, qui a insisté sur le rôle important et sur l'intérêt de la plupart des pays en développement, en particulier dans le Pacifique Sud, dans le domaine de la science pour le développement ou de la science pour la gestion.

143. En ce qui concernait la question du consentement, M. Simpson a déclaré que s'il y avait des cas où, dans sa région, le consentement avait été refusé par mé-

fiance ou parce que les structures internes nécessaires à l'examen de la demande d'autorisation de mener des recherches scientifiques marines étaient insuffisantes, l'élément le plus important était néanmoins le « dossier » de l'État ou de l'institution requérant. À cet égard, M. Simpson a rappelé que son organisation avait reçu à peine 25 % de l'ensemble des données et informations collectées par les navires de recherche étrangers. De nombreuses délégations se sont associées à cette déclaration et se sont dites préoccupées par le fait qu'en dépit de tous les projets qui étaient actuellement conduits partout dans le monde, les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à l'échange de données et d'information n'étaient sans doute pas pleinement appliquées. D'autres délégations ont ajouté que cela valait pour les données collectées aussi bien pendant qu'après les campagnes océanographiques.

144. De nombreuses délégations ont déclaré qu'au vu de tous les projets en cours, il faudrait veiller à l'application intégrale et effective de la Convention, en particulier pour ce qui touchait au partage équitable des données d'information et au transfert de technologies, notamment de technologies respectueuses de l'environnement.

145. Certaines délégations ont fait valoir que le respect de l'obligation d'accueillir à bord du navire de recherche des représentants de l'État côtier, si celui-ci le désirait, avait permis de contribuer au renforcement des capacités dans les pays concernés dans le cadre de projets de recherche scientifique marine, en faisant participer au programme les chercheurs de l'État côtier. Les délégations en question ont ajouté qu'une telle participation devait être encouragée dans toute la mesure du possible.

146. Également au sujet du consentement a été soulevée la question de la pratique suivie par les États lorsque les demandes de recherche étaient susceptibles de compromettre d'autres utilisations légitimes de la mer.

Échange de données

147. En ce qui concernait les lacunes en matière d'échanges de données et de transmission des données aux États côtiers concernés, certaines délégations ont en partie attribué cette situation au fait que de nombreux États n'étaient pas dotés de la structure interne ou des moyens nécessaires au traitement des données collectées.

148. Dans certains cas, et en particulier dans ceux de la plupart des pays en développement, les données fournies ne pouvaient être interprétées et exploitées parce qu'elles étaient transmises sous un format illisible. Des délégations ont demandé que les données soient communiquées de la manière et sous le format appropriés. Certains États ont à cet égard insisté sur la nécessité d'adopter un protocole de données.

149. S'agissant de la transmission des données collectées par les navires de recherche, certaines délégations ont suggéré que l'on utilise le format ROSCOP (Compte rendu des observations/échantillons recueillis en exécution de programmes océanographiques, également appelé compte rendu de campagne), format d'enregistrement des métadonnées géré par le CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer) qui pourrait permettre aux États côtiers de savoir à tout moment quelles sont les données collectées, avec quels outils elles l'ont été et sur quel site elles sont archivées. La question des droits de propriété intellectuelle et des brevets a également été soulevée, et l'on a avancé que les États devraient lever toute ambiguïté d'ordre juridique à ce sujet.

150. Certaines délégations ont affirmé la nécessité de disposer d'un système d'échange des données et des informations qui soit plus transparent et plus rationnel et permette aux États, entre autres, de mieux coordonner la transmission des informations au public. Un tel système permettrait en outre d'éviter que des impressions négatives se répandent au sein des communautés concernées.

151. Également en ce qui concerne l'échange de données, on a cité l'exemple du JAMSTEC (Centre japonais des sciences et techniques marines), qui communique ses données et ses informations sur son site Web. On a de plus fait observer que les données étaient échangées dans le cadre du programme d'échange international des données océanographiques (IODE), développé par la Commission océanographique internationale (COI).

152. On a souligné que dans le cas des pays membres de la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquée – à l'exception de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a mis en place sa propre structure d'examen des demandes – la Commission, qui prolongeait l'autorité nationale, était le pôle de coordination de toutes les activités de recherche scientifique marine et gérait une base de données établies à partir

des résultats des campagnes océanographiques. On a estimé que cette question était liée à celle du renforcement des capacités étant donné que, dans le cas particulier des pays de la SOPAC, le manque de personnel qualifié avait exigé le transfert à l'organisation régionale de l'essentiel des responsabilités découlant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

153. Certaines délégations, tout en ayant conscience de l'importance de la mise en place de mécanismes régionaux, ont avancé qu'ils risquaient de s'avérer inefficaces dans de nombreux pays, où l'on considérait généralement que les demandes relatives à des activités de recherche scientifique marine devaient être adressées au Ministère des affaires étrangères.

154. Les délégations ont mis en avant qu'il importait de créer des centres nationaux de recherche scientifique marine pour pouvoir examiner les demandes, informer les parties prenantes concernées de la décision prise de donner ou de refuser leur consentement et pour régler les questions liées aux campagnes de recherche. Ces centres pourraient par ailleurs faciliter l'établissement de priorités et de directives concernant les activités de recherche, facilitant ainsi les activités des pays, qui seraient informés des conditions et des pratiques et pourraient donc adapter les demandes liées à leurs projets.

Transfert de technologie et renforcement des capacités

155. Des délégations ont souligné qu'une fraction non négligeable des océans et des mers relevaient de la juridiction nationale des pays en développement et qu'en outre les petits pays insulaires en développement exerçaient leur juridiction nationale sur une proportion assez considérable des océans. Le renforcement des capacités serait par conséquent essentiel si l'on voulait que la recherche scientifique marine et les activités connexes aboutissent à des résultats concrets, tout comme serait indispensable l'échange de technologies approprié. À cet égard, certaines délégations ont insisté aussi sur un autre aspect du renforcement des capacités, à savoir la nécessité pour les pays en développement de participer activement à tous les programmes et organisations pertinents.

156. Certaines délégations ont déclaré que le transfert des technologies et du savoir-faire pertinents était indispensable au renforcement efficace des capacités en matière de recherche scientifique marine dans les pays

en développement. On a également souligné le rôle de l'investissement direct et de l'aide bilatérale dans l'assistance fournie aux pays en développement pour poser les bases scientifiques et administratives de leurs systèmes de gestion des pêcheries, compte tenu du caractère essentiel de celles-ci dans les pays en question.

157. Certaines délégations ont fait observer qu'il était important voire impératif que les pays en développement aient accès à des avis techniques fiables et à des informations sur les méthodes de gestion efficaces ainsi qu'aux données d'expérience retirées de leur application. L'accès à ces informations et à ces conseils contribuerait à la rationalisation des arrangements de gestion des pêcheries d'une manière convenant aux situations des pays concernés et permettrait d'assurer la préservation et la fourniture optimale et durable de ressources biologiques marines.

158. De nombreuses délégations ont convenu avec les membres du groupe qu'il faudrait encourager des initiatives telles que le Forum sur les pêches viables et leur donner un nouvel élan.

159. Nombre de délégations ont souligné que dans les pays en développement le manque de capacités techniques, financières, technologiques et institutionnelles permettant de faire face aux catastrophes et aux menaces qui pesaient contre les océans et les mers était l'un des principaux obstacles à la mise en place d'approches intégrées fondées sur l'écosystème.

160. Le représentant de l'Institut international de l'océan a fait observer que le droit international lié aux affaires maritimes consistait en de multiples conventions, protocoles, codes de conduite et plans d'action. Le cadre institutionnel international qui s'en dégageait était donc fragmenté, insuffisamment coordonné et difficile à gérer. Il en résultait des difficultés supplémentaires pour les petits États pauvres en particulier, qui s'efforçaient de se tenir informés de la situation actuelle. À cet égard, il était nécessaire de renforcer les capacités aux niveaux national et régional et d'élargir les institutions et les programmes internationaux existant déjà afin de prendre en compte les besoins spéciaux des États en question. Il importait tout particulièrement de créer, à l'échelle nationale d'abord, certains des outils les plus indispensables à la mise en oeuvre du cadre juridique établi : capacité à faire appliquer le droit, potentiel scientifique et capacités financières. Il ne pouvait y avoir de coopération internationale efficace sans capacité nationale.

Protection du milieu marin

161. Plusieurs délégations ont affirmé qu'il était essentiel d'avoir une connaissance approfondie de l'état des océans et des mers si l'on voulait protéger le milieu marin. Dans ses deux récents rapports, le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin GESAMP avait conclu que si certains problèmes urgents étaient mieux gérés, l'état général des océans et des mers se détériorait. De l'avis de certaines délégations, il fallait attribuer cette situation au fait qu'en dépit de la masse d'informations sur le milieu marin et de la possibilité de rassembler des informations nouvelles, on n'avait pas de vue d'ensemble de la situation, en particulier pour ce qui touchait aux liens entre le milieu marin et les questions connexes de la santé humaine, de la sécurité des fruits de mer et de l'exploitation durable des ressources biologiques marines. Les décideurs devaient pouvoir s'inspirer d'évaluations régulières des effets des activités humaines sur l'état du milieu marin, notamment des effets socioéconomiques, aux échelles nationales et régionales et, en ce qui concernait la pollution, à l'échelle mondiale.

162. Des délégations ont souligné qu'il était important que toutes les études reposent sur une approche holistique prenant en compte les éléments biologiques et non biologiques du milieu marin. Les modèles d'écosystèmes établis à partir de cette approche pourraient constituer un outil très utile à une meilleure compréhension des interactions entre les éléments constitutifs du milieu marin, ainsi qu'à l'identification précise des lacunes à combler en termes de connaissances et à l'établissement de priorités en matière de recherche. Des délégations étaient d'avis que l'on devrait promouvoir la création de ces modèles.

Pollution des mers

163. Des délégations ont appelé l'attention sur les conséquences de la pollution des mers sur l'exploitation durable des ressources biologiques marines et sur d'autres écosystèmes marins. Elles ont souligné qu'il convenait de renforcer le processus actuel d'évaluation de la pollution des mers. On a fait observer que le processus visant à mettre les résultats en conformité avec les mesures adoptées était tout aussi important que le processus de collecte des données. Le suivi à l'échelle internationale et l'élaboration de re-

commandations fondées sur les rapports d'évaluation manquaient de cohérence.

164. Certaines délégations ont suggéré que l'on envisage de procéder à une évaluation mondiale de la pollution marine et l'on a à cet égard rappelé la décision 21/13 du Conseil d'administration du PNUE. L'évaluation mondiale prévue dans cette décision permettrait notamment de privilégier l'étude des effets de la pollution des mers et de la dégradation et de la destruction des habitats sur la santé publique, la sécurité alimentaire, la diversité biologique et la santé de l'écosystème marin, y compris les services liés à l'écosystème marin. L'OMS, l'OMI, la FAO, l'AIEA, l'ONUDI et l'OMM étaient au nombre des organismes qui devaient être associés à l'évaluation mondiale.

165. Certaines délégations étaient d'avis que cette évaluation, à laquelle on s'efforcerait de faire participer toutes les parties prenantes, devrait non seulement permettre de déterminer de meilleures utilisations finales des conclusions établies mais encore de trouver des moyens d'améliorer les échanges avec les décideurs.

166. Le représentant de Greenpeace a lancé un appel pressant en faveur de l'arrêt du transport maritime de matières nucléaires en raison des risques d'accidents qui y étaient liés, accidents qui auraient un impact considérable sur l'environnement et sur la santé humaine et pouvaient entraîner des pertes économiques substantielles. Le représentant de Greenpeace a également mis en garde contre l'utilisation de l'océan comme puits de carbone.

167. Certaines délégations ont appelé l'attention sur ce qui, de leur point de vue, était le phénomène le moins étudié, à savoir l'émergence d'eaux souterraines sous-marines et son impact sur les zones côtières. Si l'ampleur du phénomène était relativement minime, dans les zones où le débit des fleuves prédominait, des études récentes avaient montré que les eaux souterraines pouvaient parfois représenter un pourcentage non négligeable des courants d'eau douce. La difficulté consistait à élaborer une méthode qui tienne compte des aspects scientifiques aussi bien que des aspects liés à la gestion afin d'évaluer la mesure dans laquelle le phénomène en question altérerait les écosystèmes côtiers et quels étaient ses effets sur le niveau et le débit de l'eau, de déterminer s'il réduisait ou modifiait les processus de reconstitution et la qualité des nappes d'eau souterraines, ainsi que son impact potentiel sur les récifs coralliens. Des interventions aussi importantes

dans le système de gestion des zones côtières exigeaient des arguments scientifiques solides et un niveau de compréhension technique qui n'existaient pas actuellement. Le Comité océanographique national de la Fédération de Russie a lancé une étude consacrée à l'émergence des eaux souterraines, à l'échelle internationale, et a entrepris de conduire un projet de coopération sur les implications pour l'évaluation et la gestion. Il conviendrait de financer ces activités afin que les études puissent être menées à bien sur les cinq sites retenus.

Ressources biologiques

168. De nombreuses délégations ont déclaré que, dans le domaine du contrôle mondial des ressources biologiques marines, il convenait de renforcer la coopération et la coordination. Les informations fournies devaient être à jour, exhaustives et fiables, particulièrement si elles devaient servir à élaborer des politiques. Si la FAO était appelée à jouer un rôle central, les informations de base que les États communiquaient sur les ressources biologiques et la coopération avec les organismes régionaux de pêche constituaient également des facteurs essentiels à la recherche de solutions.

169. Certaines délégations ont déclaré qu'il fallait s'employer à mieux comprendre le fonctionnement des écosystèmes en vue d'une meilleure gestion des multiples espèces de ressources biologiques. Dans ce domaine, la recherche devait être menée d'abord au niveau local ou régional, étant donné que les caractéristiques des écosystèmes variaient considérablement d'une région du monde à l'autre. C'était uniquement par le suivi à long terme et l'étude approfondie des différentes espèces et de leur interaction que l'on pouvait acquérir les connaissances nécessaires à la mise en oeuvre d'un développement durable.

170. À cet égard, certaines délégations ont souligné la nécessité d'établir des points de référence de précaution qui serviraient de base aux décisions à prendre en matière de gestion des pêches et des écosystèmes marins. Il s'agissait là d'une condition nécessaire à l'application du principe de précaution envisagé dans l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Il fallait améliorer la coopération entre les institutions de recherche, les organisations régionales de pêche et la FAO pour établir ces points de référence, notamment dans le cas des nombreux stocks de poissons pour lesquels ces données étaient toujours insuffisantes.

171. En outre, le représentant de Greenpeace a mis en garde contre la surexploitation des pêcheries et la vulnérabilité de nombreux écosystèmes en dégradation croissante du fait d'un certain nombre d'activités. Il a appelé l'attention sur le phénomène des poissons génétiquement modifiés qui se caractérisaient par une plus grande taille et une croissance accélérée. De par leur prolifération, ces poissons pouvaient causer un préjudice irréversible aux espèces naturelles et tout l'environnement marin. Les expériences scientifiques avaient montré que l'introduction de quelques individus pouvait entraîner la destruction de populations entières en l'espace de quelques générations. La communauté internationale se devait de faire face à ce nouveau danger.

La prise de décisions : la science au service de la gestion et du développement

172. De nombreuses délégations, particulièrement celles de la région du Pacifique Sud, ont souligné la nécessité de faire bénéficier les pays en développement de la recherche appliquée. À cet égard, on a également souligné la nécessité de mieux définir le concept de la science au service du développement.

173. Le représentant du Conseil international pour l'exploration de la mer (CEIM) a souligné que la réussite de tous les accords et autres arrangements internationaux visant à assurer une gestion efficace à long terme de l'environnement et des ressources biologiques de la mer était fortement tributaire de la qualité des informations scientifiques dont pouvaient disposer les décideurs. Ces derniers devaient pouvoir compter sur des informations objectives, fiables et crédibles. Compte tenu de l'évolution de la situation, le CEIM avait modifié sa structure organisationnelle dans le souci de promouvoir la recherche scientifique interdisciplinaire en coopération et avait mis au point un processus de planification stratégique qui devait lui permettre de mieux faire face aux nouveaux enjeux. À cet égard, le CEIM avait également instauré un partenariat dynamique avec des décideurs et des organisations de gestion. Un mémorandum d'accord précisait le type d'informations que pouvait fournir le CEIM et leur fréquence, ainsi que les modalités relatives aux demandes spéciales. L'objectif du Conseil était de fournir des informations scientifiques dont on avait besoin pour gérer de manière plus intégrée les écosystèmes marins. Ce processus interactif pouvait servir de modèle aux niveaux national et international.

174. Certaines délégations ont estimé que, pour mieux gérer les pêches, il fallait améliorer la structure et l'efficacité des sciences de la mer. En l'absence d'objectifs de gestion clairement définis et convenus, certaines organisations régionales de gestion des pêches ne disposaient d'aucune référence technique pour l'évaluation des ressources. Pour améliorer l'efficacité de ces organisations, il fallait renforcer les liens entre la science et la gestion, notamment en définissant clairement des objectifs de gestion fondés sur la démarche de précaution. À cet effet, il convenait d'une part de promouvoir une communication effective entre les chercheurs et les gestionnaires dans le souci d'harmoniser les objectifs de l'évaluation scientifique et les impératifs de gestion et, d'autre part, de veiller à ce que les gestionnaires comprennent les répercussions possibles des progrès scientifiques sur l'évaluation des stocks et sur les stratégies et les décisions de gestion y ayant trait.

175. Le représentant de l'Organisation hydrologique internationale (OHI) a déclaré que l'OHI était une organisation intergouvernementale consultative qui procédait des levés systématiques du fond marin dans le but d'établir des cartes hydrographiques pouvant être couplées avec le Système d'information géographique (SIG). Le volet bathymétrique des études avait été réalisé en collaboration avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI). Les données recueillies pourraient être utilisées pour de nombreuses applications, y compris l'identification des limites extérieures du plateau continental, le contrôle et l'évaluation des pêcheries, l'étude des changements du niveau d'eau, la surveillance des lieux d'immersion océanique, etc. Compte tenu de la nécessité d'améliorer la connaissance des fonds marins, de nombreux États côtiers devaient renforcer leurs capacités dans le domaine des services hydrographiques. Il fallait réaliser des investissements dans ce secteur. Pour sa part, l'OHI proposait de nombreux programmes de formation dans des centres nationaux et internationaux.

176. Certains représentants d'organismes internationaux ont estimé que les organisations scientifiques devaient se concentrer sur le volet scientifique, car le fait de combiner les informations scientifiques et les informations sociales et économiques pouvait dévier ces organisations de leur mission. La demande d'informations scientifiques devait être clairement définie. Dans ce contexte, la coopération entre des organisations exécutant des programmes spécifiques dans le

cadre de missions différentes pouvait permettre de répondre aux besoins et aux préoccupations des États dans le domaine du développement durable. On a appelé l'attention sur l'Atlas des océans de l'ONU, fruit de la coopération entre plusieurs organismes des Nations Unies soucieux de proposer des informations détaillées sur les océans.

Coopération et coordination internationales

177. Pour certaines délégations, tant les gouvernements que les organismes internationaux étaient responsables de l'état des océans. Pour pouvoir faire face aux besoins et aux problèmes de l'environnement marin, il était essentiel d'assurer la coordination et la coopération aux niveaux national, régional et mondial.

178. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'améliorer la coordination et la coopération entre les différents organismes, aux échelons international et régional, dans la mesure où la plupart des pays en développement s'en remettaient à ces organisations pour la recherche scientifique marine et le transfert de technologie. Ces organisations étaient invitées à renforcer leurs programmes de coopération technique pour promouvoir le développement des capacités des pays en développement afin que ces derniers puissent se conformer aux normes et aux obligations internationales. À cet égard, il convenait de renforcer la formation et d'offrir davantage de bourses d'études. De nombreuses délégations ont souligné que les programmes de recherche, particulièrement ceux des institutions internationales, devaient tenir compte des besoins spécifiques des États côtiers en développement. En outre, le traitement des questions relatives aux océans devait donner lieu au développement d'une plus grande synergie entre les pays en développement, les pays donateurs et le système des Nations Unies.

179. De nombreuses délégations ont reconnu la nécessité de promouvoir une gestion intégrée des océans et des zones côtières dans le cadre de stratégies intersectorielles et interdisciplinaires. À cet égard, la coordination pouvait exiger des ajustements à l'échelon institutionnel. On a aussi souligné la nécessité d'améliorer et de renforcer, à tous les niveaux, la coordination et la coopération entre les projets de recherche en cours.

180. Certaines délégations ont estimé que la surveillance mondiale des ressources biologiques marines était l'un des domaines où il convenait de renforcer la coopération et la coordination.

181. De nombreuses délégations ont trouvé encourageant le fait que les besoins des pays en développement dans le domaine des capacités techniques, financières, technologiques et institutionnelles soient pris en compte dans le cadre de la coopération et des programmes internationaux.

182. À cet égard, certaines délégations ont cité divers programmes internationaux consacrés au développement scientifique et technologique comme étant de bons exemples de coopération et de coordination. On a également souligné la nécessité d'améliorer certains programmes internationaux.

Coopération régionale

183. De nombreuses délégations se sont prononcées en faveur des initiatives régionales, dont notamment les organisations régionales de pêche et le Programme pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Des délégations ont souligné que les activités organisées à l'échelon régional s'étaient souvent avérées efficaces.

184. La représentante de l'Institut international de l'océan (IOI) a cité l'exemple du Programme pour les mers régionales du PNUD. C'était dans ces mers régionales, cadre de la plupart des plus grands écosystèmes marins connus, que l'on pouvait promouvoir la lutte contre la pollution ainsi que la gestion des ressources biologiques et d'autres utilisations de l'espace marin commun. D'un point de vue économique, ces espaces océaniques se prêtaient bien à des économies d'échelle. Sur les plans culturel et historique, ils faisaient apparaître des intérêts communs. Les États côtiers, particulièrement les plus petits ou les plus pauvres, pouvaient réaliser ensemble ce qui leur était impossible individuellement. La représentante de l'IOI a souligné que la communauté internationale devait prendre conscience du fait que la mise en oeuvre des projets à l'échelon régional exigeait une coordination et une intégration des mandats des différentes conventions.

185. La représentante de l'IOI a ajouté que, sur un plan juridique, la coopération en matière de mise au point et de transfert de la technologie marine se fondait sur les articles 276 et 277 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui prévoyaient la création de centres régionaux de recherche scientifique et technique marine. Toutes les conventions adoptées depuis avaient renforcé les dispositions de ces articles qu'il convenait à présent de mettre en application, notam-

ment dans le cadre du Programme pour les mers régionales du PNUE.

Organismes internationaux

186. Le représentant de l'Organisation maritime internationale (OMI), l'institution chargée d'organiser l'évaluation du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) avait estimé que le Groupe constituait un bon exemple de coordination et de coopération entre organismes des Nations Unies qu'il convenait de préserver. À cet égard, l'évaluation du GESAMP pouvait être considérée comme une appréciation de sa capacité de s'attaquer effectivement aux nouveaux problèmes et nouvelles priorités de la communauté internationale. On prévoyait que cette évaluation parviendrait à la conclusion selon laquelle il ne fallait pas créer de nouveaux organismes scientifiques pour l'étude des océans. Comme l'avaient souligné d'autres délégations, il y avait plutôt lieu d'améliorer la communication à l'échelon des organismes des Nations Unies et des gouvernements. Il fallait créer un environnement propice à une utilisation judicieuse et rigoureuse des informations scientifiques dans le processus de prise de décisions.

187. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) a appelé l'attention sur la création de la Commission technique mixte sur l'océanographie et la météorologie marine, qui répondait au besoin d'aborder, dans un cadre interdisciplinaire, les questions relatives aux océans. La Commission était un organisme de coordination pour les activités maritimes présentes et futures de l'OMM et de la COI. Sa première priorité était la mise en place d'un système d'observation de l'océan pour le climat, qui faisait appel à une participation égale des météorologues et des océanographes. La Commission s'était fixé pour objectif de réunir les connaissances et les ressources des communautés météorologique et océanographique, aux niveaux national et international, par l'intermédiaire de l'OMM et de la COI. Un programme d'information devait être mis en oeuvre pour renforcer la capacité de tous les pays maritimes d'apporter leur contribution à la Commission et de tirer parti des retombées de ses activités.

Rôle de la Commission océanographique intergouvernementale

188. De nombreuses délégations se sont félicitées du rôle que jouait la COI dans la coordination des activités scientifiques marines, des services océanographiques et du renforcement des capacités dans ces domaines. Elles ont encouragé la Commission à continuer de centraliser la recherche scientifique marine. On a également évoqué les fonctions que pouvait assumer l'Organe consultatif d'experts en droit de la mer (ABELOS). Certaines délégations ont préconisé que l'on renforce les capacités de l'Organe pour lui permettre de mieux jouer son rôle. Les organes régionaux de la COI pouvaient jouer un rôle primordial en matière de coopération et de supervision scientifique à l'échelon régional, et il convenait d'encourager leur coopération avec les mécanismes régionaux concernant les océans ainsi que les organisations et les mécanismes régionaux concernant les pêches. Cette coopération régionale pouvait permettre de remplir l'obligation énoncée dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et relative à la création de centres régionaux de recherche scientifique et technique.

189. La COI a été vivement encouragée à instaurer ou à renforcer la coopération notamment avec le Programme pour les mers régionales du PNUE, avec d'autres organismes et programmes des Nations Unies et, dans le domaine des programmes scientifiques, avec aussi des organismes n'appartenant pas au système des Nations Unies. La Commission a également été instamment priée de promouvoir les échanges d'informations et de données océanographiques, en se servant de formats reconnus sur le plan international qui pourraient être utilisés et gérés par ses membres. Enfin, la COI devait encourager l'intégration des politiques de gestion des zones côtières dans l'élaboration des programmes de recherche scientifique marine.

Le processus consultatif

190. Certains États ont réaffirmé que la mise en place du processus consultatif répondait bien aux préoccupations des États dans le domaine de la coordination et qu'elle contribuait à la mise en oeuvre d'une stratégie intégrée vis-à-vis des questions relatives aux océans. On devait en partie ces résultats au fait que le processus réunissait notamment des juristes, des gestionnaires, des scientifiques et des protecteurs de l'environnement marin et qu'il favorisait la concertation et le suivi. C'était également au processus que l'on

devait une amélioration des connaissances relatives aux questions océaniques à l'échelon de la Commission et du système des Nations Unies.

Partie II

Priorités en matière de science de la mer et de techniques marines

191. Les discussions du Groupe A sur les priorités en science de la mer et techniques marines ont été animées par les exposés des représentants suivants : M. Patricio A. Bernal, Secrétaire exécutif, Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO; M. Hein Rune Skjoldal, Institut de recherches marines, Bergen (Norvège); M. Li Jingguang, Directeur général de l'Administration gouvernementale chargée de l'océan (Chine); M. Norman P. Neureiter, conseiller, science et technologie, auprès du Secrétaire d'État américain, en collaboration avec M. W. Stanley Wilson, Directeur, International Ocean Programmes, Oceanic and Atmospheric Research, National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des États-Unis; et M. Sian Pullen, Fonds mondial pour la nature.

192. Pour **M. Bernal**, les domaines d'études prioritaires étaient les relations entre les océans et le climat, les écosystèmes marins et la gestion intégrée des zones côtières. Il a souligné qu'en matière de science de la mer, l'offre répondait à la demande et que les priorités actuelles et nouvelles étaient définies par cette relation entre les deux.

193. L'étude de l'interdépendance entre les océans et le climat trouve sa justification dans le besoin de comprendre les changements climatiques et d'atténuer leurs effets. Pour comprendre les changements climatiques, il faut s'intéresser aux prévisions saisonnières et annuelles, étudier les effets à long terme sur les écosystèmes marins et examiner l'intégrité du système nécessaire à la vie sur Terre, dont les océans sont une partie intégrante. Les changements climatiques, qui se traduisent par une élévation du niveau de la mer, par des phénomènes du type El Niño et La Niña et une fréquence accrue de phénomènes extrêmes, peuvent avoir des effets dévastateurs sur la société et sur l'économie, il est donc urgent de chercher à les atténuer.

194. M. Bernal a donné des exemples des effets d'El Niño sur la société en 1997/98 : décès, risques pour la santé, dégâts aux constructions et aux cultures, pénuries de nourriture et d'eau et perturbations dans un cer-

tain nombre de secteurs tels que l'énergie, le transport et le tourisme.

195. Il a ensuite déclaré qu'en matière de science de la mer, on était sur le point de passer des priorités actuelles centrées sur la physique des océans aux nouvelles priorités qui mettaient en avant la chimie et la biologie des océans.

196. L'étude des écosystèmes océaniques est justifiée par un certain nombre de facteurs, notamment le fait qu'une part importante de la population mondiale dépend de ces écosystèmes pour sa survie et son alimentation ainsi que par la nécessité d'étudier les effets de l'exploitation intensive et extensive ainsi que les effets cumulés sur le temps et combinés sur les secteurs.

197. Les priorités actuelles comprennent la gestion de la pêche, l'interface terres émergées/océan et les récifs coralliens et autres habitats sensibles. Elles ont donné lieu, entre autres, à l'adoption du programme d'étude de la dynamique entre l'océan austral et l'écosystème mondial (GLOBEC), en vue d'étudier les effets des changements de grande ampleur des régimes océaniques. En ce qui concerne la pêche, on constate des changements qui touchent plusieurs espèces dans tout l'écosystème, changements que l'on peut attribuer à certains phénomènes de l'environnement, en plus des activités de pêche. M. Bernal a distingué les nouvelles priorités suivantes en ce qui concerne l'étude des écosystèmes océaniques : contrôler et réguler les écosystèmes; identifier et quantifier les modifications structurelles de l'écosystème, notamment valoriser les services que rend l'écosystème; et l'écotoxicologie.

198. La gestion intégrée des zones côtières est motivée par le fait que selon les estimations, 75 % de la population mondiale vivra près des côtes dans les années à venir. Sur les 23 mégapoles que compte la planète, 16 sont situées sur la côte et l'utilisation des côtes pour un certain nombre d'activités, en particulier le tourisme, est en augmentation. Du point de vue scientifique, les priorités sont d'accroître les connaissances au niveau local – la typologie des côtes, les facteurs à l'origine des mouvements de sédiments, notamment l'érosion, les courants locaux et les régimes locaux et régionaux de la bioproduktivité – et d'améliorer les capacités locales.

199. M. Bernal a conclu sa présentation en donnant des informations concernant un site Internet consacré à la gestion intégrée des zones côtières <www.nos.noaa.gov/icm>, fruit de la coopération entre

la COI de l'UNESCO, la Banque mondiale, le National Ocean Service de la NOAA et le Centre for Marine Policy de l'Université du Delaware, avec le concours d'un certain nombre d'autres partenaires dans le monde. Le site a pour but de fournir des informations précises en temps voulu concernant les nouveautés et progrès en matière de gestion intégrée des zones côtières à l'échelon mondial, régional et national.

200. **M. Skjoldal** a évoqué la question des écosystèmes marins et de l'approche à adopter en vue de leur gestion. Les écosystèmes marins sont des systèmes ouverts, soumis aux aléas climatiques, dont les différents composants sont interdépendants et subissent les conséquences de multiples activités humaines.

201. M. Skjoldal a donné des exemples d'effets à court et à long terme du climat marin sur les populations de poissons et démontré que certaines caractéristiques distinctes apparaissent dans différents écosystèmes marins. À l'aide de statistiques sur les populations de diverses espèces d'un écosystème marin particulier, il a montré comment les niveaux et les fluctuations de population de différentes espèces, particulièrement dans la chaîne alimentaire, sont liés entre eux et comment la répartition de diverses espèces est perturbée, ce qui traduit une perte d'intégrité de l'écosystème.

202. Du fait de l'existence de ces divers liens sur lesquels la multiplicité des activités humaines a des incidences diverses, il est indispensable d'adopter une approche intégrée de l'étude du milieu marin. Selon M. Skjoldal, une approche écosystémique peut permettre d'obtenir l'intégration souhaitée en matière de gestion, rappelant la définition qu'en donne le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) : il s'agit de la gestion intégrée des activités humaines fondée sur la connaissance de la dynamique de l'écosystème en vue d'une utilisation durable de ses bienfaits et services et de la conservation de son intégrité. Pour cela, il faut définir les objectifs; surveiller l'écosystème et y faire des recherches, puis évaluer de façon intégrée les résultats obtenus; donner des conseils sur la base de l'évaluation réalisée; et adapter en conséquence les pratiques de gestion utilisées en vue de réaliser les objectifs définis en faveur de l'écosystème. L'ensemble du processus s'appuie sur les activités de recherche, auxquelles doivent participer les principaux intéressés en veillant toutefois à ce que cela ne porte pas atteinte à l'objectivité et à l'intégrité de la recherche.

203. M. Skjoldal a ensuite examiné la question de l'évaluation de l'environnement, dont les principales difficultés consistent d'abord à séparer l'influence de l'homme de la variabilité naturelle, puis à distinguer les effets de différentes activités humaines. Le récent rapport qualitatif publié par la Commission OSPAR est un excellent exemple d'évaluation de l'environnement qui permettait de résoudre les difficultés énoncées.

204. Après avoir démontré les relations étroites qui existent entre les stocks de poissons et la circulation des océans et la façon dont les poissons s'y adaptent, M. Skjoldal a souligné qu'il était important de surveiller et d'évaluer l'écosystème. Un écosystème est une unité fonctionnelle complexe et dynamique constituée de plantes, d'animaux et d'organismes interagissant entre eux et avec leur environnement. Un grand écosystème marin est une région étendue, généralement supérieure à 200 000 kilomètres carrés, qui possède un régime hydrographique, une topographie sous-marine et une productivité propres ainsi qu'une faune dépendante de son milieu. À l'échelle mondiale, le facteur crucial est la variabilité et le changement du climat; à l'échelle du grand écosystème marin, ce sont les ressources, biologiques en particulier, ainsi que les aspects physiques de l'environnement qui sont les plus importants; à l'échelle locale, qui est aussi pertinente du point de vue de la gestion intégrée des zones côtières, ce sont les interactions masses émergées/océan et les habitats, notamment les effets des polluants, l'eutrophisation, les micro-organismes, la mariculture, l'utilisation de l'espace et les perturbations physiques qui dominent.

205. M. Skjoldal a conclu en indiquant quels devaient être les principaux éléments d'un plan d'action en vue d'une approche écosystémique de la gestion, à savoir : une coopération internationale renforcée – la coordination et la coopération devaient d'abord se faire à l'échelle nationale avant d'être étendues à l'échelle internationale – l'utilisation du Système mondial d'observation des océans en tant qu'élément central; une coordination entre le Système et les programmes de recherche internationaux; et des essais sur des grands écosystèmes marins sélectionnés (surveillance et recherches associées, possibilités de transfert des enseignements tirés et des résultats obtenus, formation et renforcement des capacités).

206. **M. Li** a abordé le problème du développement de la science de la mer et des techniques marines en vue de promouvoir le développement durable. Le

XXI^e siècle devrait être l'ère des océans, pendant laquelle l'homme s'attachera à mieux comprendre, exploiter et protéger les océans qui joueront un rôle important dans l'évolution de la société et de l'économie. La science de la mer et les technologies marines joueront un rôle essentiel en vue d'une meilleure compréhension des processus qui se déroulent au sein des océans et ainsi fourniront une base rationnelle en vue de la prise de décisions concernant le développement durable, aideront à améliorer la gestion intégrée des zones côtières, permettront de mieux utiliser les ressources marines et fourniront des moyens efficaces de protection de l'environnement marin et de conservation des ressources marines.

207. M. Li a énuméré les réalisations des organismes des Nations Unies en vue de promouvoir la science de la mer et les techniques marines, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le chapitre 17 d'Action 21, la décision 7/1 de la Commission du développement durable; les programmes des organismes des Nations Unies; et les travaux du Processus consultatif.

208. Il a ensuite fait quelques suggestions concernant les travaux des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science de la mer et des techniques marines, à savoir : a) formuler des directives pour la réalisation des objectifs sociaux, économiques et environnementaux à l'échelle mondiale; b) encourager les États à élaborer des lois et des règlements et, à cette fin, établir un inventaire des lois, règlements et politiques existants et assurer une formation; c) renforcer le rôle des organisations compétentes des Nations Unies en ce qui concerne la planification, la conduite et la coordination de projets de recherche en science de la mer à l'échelle mondiale, régionale et nationale, et renforcer les fonctions de la COI à cette fin; d) améliorer la coordination entre les organisations des Nations Unies chargées de la science de la mer et des techniques marines et d'autres organisations, programmes et projets s'occupant de questions relatives aux océans au sein des Nations Unies, afin d'éviter les chevauchements et d'améliorer l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles disponibles; e) encourager la coopération bilatérale sur la base de l'égalité et des avantages mutuels, en particulier la coopération entre les pays développés et en développement, la coopération multilatérale dans les régions où les conditions sont favorables et la création de centres de recherche communs en vue d'étudier des ques-

tions d'intérêt commun et en mettant en place des laboratoires virtuels communs; f) renforcer le programme Formation, enseignement et assistance mutuelle dans le domaine des sciences de la mer (TEMA) de la COI; g) élaborer des plans pratiques et réalistes de renforcement des capacités en faveur des pays en développement par la création soit de centres de recherche scientifique marine dotés de l'équipement, des capacités et des connaissances nécessaires, soit de centres de démonstration dans des pays où les conditions sont favorables. Actuellement, les capacités dont ces pays ont le plus besoin sont celles nécessaires à la recherche scientifique marine, à l'observation et à la surveillance du milieu marin, à l'étude et à l'exploitation des ressources marines, et à la protection du milieu marin; et h) promouvoir les transferts de connaissances et de technologies, en particulier des pays développés vers les pays en développement, élaborer des plans et des programmes à cet effet et coordonner les activités de transfert à l'échelle mondiale et régionale dans l'esprit de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; il faudrait organiser régulièrement, au niveau mondial, des séminaires ou ateliers qui serviraient de forum de discussion sur les questions liées au transfert des connaissances et des technologies et permettraient d'échanger des expériences.

209. M. Li a ensuite donné quelques précisions sur les activités de la Chine dans le domaine des sciences de la mer et des techniques marines en vue d'encourager l'échange d'informations et d'expériences entre les États. Depuis les années 80, ces activités se sont développées rapidement et des résultats importants ont été obtenus en ce qui concerne l'étude des côtes et des océans, la recherche océanographique, la recherche-développement et l'application de nouvelles techniques marines sophistiquées.

210. En ce nouveau siècle, le développement économique et social de la Chine dépendra de plus en plus de l'océan; l'exploitation des ressources marines augmentera et aura des conséquences pour le milieu marin. Afin d'exploiter rationnellement les ressources marines et protéger le milieu marin, il sera important de faire progresser rapidement la science de la mer et les techniques marines. La Chine continuera de mettre en oeuvre divers programmes en vue d'assurer le développement durable et d'améliorer la contribution de la science de la mer et des techniques marines à son développement économique et social. Elle s'efforcera de promouvoir les technologies de pointe et les technolo-

gies appropriées, la recherche océanographique fondamentale et la recherche appliquée afin d'accélérer l'application des résultats de la recherche aux activités et aux industries liées à l'océan ainsi que de favoriser l'exploitation rationnelle des ressources marines et la protection effective du milieu marin et d'assurer la sécurité des opérations offshore.

211. M. Li a conclu en énumérant les domaines prioritaires pour le développement économique et social de la Chine dans un avenir proche, notamment l'observation, la recherche et la prévision des risques côtiers naturels; la gestion intégrée des zones côtières; la protection du milieu marin; la mariculture et la pêche; et l'utilisation de l'eau de mer et le dessalement.

212. **MM. Neureiter et Wilson** ont présenté un exposé commun, M. Neureiter mettant l'accent sur les priorités des pays en développement en matière de sciences de la mer, et M. Wilson parlant essentiellement du système ARGO, de l'océanographie opérationnelle et de la recherche dans les sciences de la mer.

213. M. Neureiter a souligné combien le concept de « science au service du développement » et la mise en place de capacités dans ce domaine étaient importants pour les pays en développement. Depuis peu, on se préoccupait également de la nécessité pour les gouvernements d'une même région de coopérer pour améliorer la coordination des activités mais aussi pour assurer que la prise de décisions politiques soit fondée sur des connaissances scientifiques solides, ce qui suppose que les décideurs disposent des informations les plus fiables au moment de prendre des décisions importantes. Malheureusement, les résultats scientifiques sont souvent interprétés différemment suivant les groupes concernés et en outre, les connaissances scientifiques nécessaires sont rarement complètes au moment de la prise des décisions.

214. À l'heure actuelle, le but n'est plus de gérer séparément les espèces en essayant de tirer le rendement maximum de chacune d'elles mais de parvenir à une gestion durable des écosystèmes marins. Pour cela, il faut relier les unes aux autres les informations scientifiques produites par des disciplines très diverses allant de la recherche sur l'abondance des espèces à l'océanographie physique et biologique, en passant par l'étude de l'évolution de l'habitat en raison de l'introduction de polluants d'origine tellurique. À cet égard, M. Neureiter a fait valoir l'importance du projet de plan d'action international visant à améliorer

l'analyse des situations et de leur évolution, mis au point par le Comité consultatif de la recherche halieutique de la FAO.

215. Au sujet des systèmes d'observation des océans, M. Neureiter a déclaré que l'océanographie évoluait, passant de la simple collecte et de la description des observations à la compréhension réelle des phénomènes océaniques, et bientôt à la capacité de prévoir les phénomènes. Aujourd'hui, l'homme dispose de systèmes d'observation opérationnelle, sur des longues durées, de tous les océans du monde, comme c'est le cas pour l'atmosphère depuis 30 ans.

216. Il est essentiel pour la recherche en matière de sciences de la mer de pouvoir compter sur un éventail très étendu d'outils et, en particulier, de pouvoir relier les observations spatiales et les observations *in situ*. Un cadre commun intégrant les deux techniques est indispensable. Par ailleurs, les innovations en matière de génie océanologique et de technologies de l'information multiplient la capacité de l'homme d'étudier les océans et de tirer parti des différents niveaux d'information pour comprendre les écosystèmes marins. Une coopération s'impose dans tous ces domaines, surtout pour faciliter le passage de l'océanographie physique à l'océanographie biologique et chimique et à la pluridisciplinarité indispensable pour comprendre les écosystèmes marins. M. Neureiter a cité à titre d'exemple le système opérationnel mis en place pour réaliser des observations *in situ* dans tout l'océan Pacifique équatorial, à savoir le Système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe (ENSO), hérité du Programme d'études des océans tropicaux et de l'atmosphère globale (TOGA) qui avait duré 10 ans. Combinées aux données satellite, les observations obtenues avaient permis de comprendre le phénomène El Niño, donc de le prévoir et d'anticiper ses conséquences. L'expérience TOGA/ENSO montre comment près de 20 ans de coopération internationale en océanographie physique et en météorologie ont permis de disposer de moyens de prévision d'une importance cruciale pour la société et l'économie.

217. Au sujet de l'océanographie chimique et biologique, M. Neureiter a déclaré que l'observation des caractéristiques chimiques et biologiques posait plus de problèmes aux chercheurs que celle des caractéristiques physiques.

218. De nombreux programmes d'analyse des problèmes biologiques et chimiques ont été mis en place. Ainsi, le Réseau mondial de surveillance continue des récifs coralliens surveillait la santé des récifs coralliens et joue un rôle essentiel dans l'étude des divers impacts des activités humaines responsables de la dégradation des écosystèmes coralliens dans le monde entier. Le Programme sur les efflorescences algales nuisibles, portant sur l'étude de l'eutrophisation et la prolifération de plancton présente un intérêt crucial pour la santé humaine et les économies locales. M. Neureiter a également cité le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, le travail du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) sur les grands écosystèmes marins et le recensement de la faune et de la flore marines.

219. M. Neureiter a souligné que tous ces programmes reposaient sur la recherche, la collecte de données, les évaluations, la surveillance et l'observation dans les zones océaniques côtières. Il a insisté sur la nécessité d'une coopération, la combinaison des moyens des différents programmes donnant un tout plus performant que la somme des parties. Dans le cadre de l'ONU et de ses institutions spécialisées, les États Membres peuvent jouer un rôle décisif en facilitant les actions entreprises, en les coordonnant et en établissant des normes communes aux systèmes d'observation opérationnelle des océans. Grâce à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) et à l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le système des Nations Unies dispose d'un centre de coordination des observations physiques à l'échelle des bassins océaniques. Il faudrait un organe similaire pour veiller à ce que les observations biologiques et chimiques soient prises en compte lors de l'étude des questions liées aux écosystèmes, en particulier dans les zones côtières. Pour promouvoir la coopération, on pourrait organiser des réunions conjointes, créer des sites Web, publier des répertoires d'experts et faire figurer les priorités de chaque région dans le rapport du Secrétaire général.

220. Pour conclure, M. Neureiter a évoqué les problèmes relatifs à la mise en place de capacités dans les pays en développement. Il a souligné qu'il faut s'employer en permanence à créer des capacités locales dans le cadre de chaque programme, chaque projet et chaque organisation. C'est la seule voie susceptible de mener à un véritable développement mondial durable.

221. M. Wilson a expliqué que, sur le plan mondial, on dispose, à l'heure actuelle, de bouées dérivantes qui recueillent des observations *in situ* à la surface et que des bateaux recueillent occasionnellement des observations à la surface et sous la surface, le long des principales routes maritimes. Alors que des satellites observent les conditions à la surface à l'échelle mondiale, il n'y a aucun système comparable – à l'exception du système d'observation d'El Niño dans l'océan Pacifique équatorial – pour l'observation de longue durée des conditions sous la surface à l'échelle des bassins océaniques.

222. La COI et l'OMM, en collaboration avec le PNUE et le Conseil international des unions scientifiques (CIUS), dirigent le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS). Ils partent du principe que, si chaque entité ayant besoin d'observations relatives aux océans avait son propre système d'observation, il y aurait des mesures pléthoriques dans certains domaines et des lacunes dans d'autres, et il serait impossible de coordonner les observations obtenues. Le GOOS vise à coordonner au niveau international la mise en place de systèmes d'observation complémentaires capables de répondre à des besoins divers, tant en temps réel pour les utilisateurs opérationnels qu'en temps différé pour la recherche. La complémentarité facilite la coordination des observations, permet d'éviter le gaspillage d'efforts, de combler les lacunes et d'obtenir des résultats plus complets que ceux qui auraient été obtenus indépendamment par chaque programme.

223. ARGO, programme international prévoyant l'utilisation de 3 000 flotteurs pour l'observation en temps réel des couches supérieures de l'océan, constitue l'un des principaux éléments d'observation *in situ* du GOOS. Ses flotteurs sont l'équivalent pour l'océan des radiosondes utilisées par les météorologues pour étudier l'atmosphère. Ils sont programmés pour dériver à des profondeurs allant jusqu'à 2 000 mètres et revenir à la surface tous les 10 jours pour dresser des profils de température et de salinité. Pendant leurs brefs séjours à la surface, ils signalent leur position et envoient des données à un satellite qui relaye ces informations à la terre ferme, puis s'enfoncent pour recommencer un autre cycle de 10 jours. Ils sont conçus pour une durée de vie de quatre ans. ARGO est passé de 55 flotteurs en 1999 à 525 cette année et devrait couvrir le monde entier d'ici à 2005, avec des flotteurs espacés de 300 kilomètres. La Commission technique conjointe sur

l'océanographie et la météorologie marine, récemment créée par la COI et de l'OMM, mettra au point une approche commune pour la collecte, la distribution et l'archivage des observations tant atmosphériques qu'océaniques, relatives au milieu marin. Assurant la coordination des activités du système des Nations Unies, elle favorisera l'élaboration d'ensembles cohérents d'observations, qui faciliteront la recherche.

224. L'ensemble des données du système ARGO, tout comme celles recueillies par les bouées dérivantes de surface, des bateaux d'observation bénévoles, et du système d'observation ENSO, étaient libres d'accès, aussi bien par les organismes opérationnels que par les milieux de la recherche, sans aucune période d'utilisation exclusive afin que tous puissent en tirer profit. Ainsi, en partageant les données obtenues par ses flotteurs, ARGO facilitera les travaux de recherche récemment entrepris au niveau mondial pour essayer de mieux comprendre le système océan/atmosphère, ce qui dépasse de loin les limites de l'océanographie. Parallèlement, ses données en temps réel permettront d'améliorer les prévisions météorologiques opérationnelles faites par les services météorologiques nationaux. Enfin, la mise au point de nouveaux capteurs par les scientifiques permettra à ses flotteurs de recueillir des données chimiques et biologiques.

225. Les pays peuvent participer au projet ARGO en déployant des flotteurs et en mettant en place des systèmes complémentaires d'observation *in situ*, en utilisant les données d'ARGO pour la recherche ou pour des démonstrations opérationnelles, et en tirant parti des prévisions opérationnelles améliorées.

226. S'agissant de l'avenir, ARGO est un système parmi d'autres d'observation systématique et à long terme des océans. Il existe également un système composé d'un ensemble de stations fixes pour la collecte de séries. En permettant le libre accès à l'ensemble des données, ces systèmes d'observation changent la conception de l'océanographie, et permettent de mieux comprendre les interactions entre les divers aspects physiques, chimiques et biologiques, ainsi que le fonctionnement des océans en tant que système.

227. **Mme Pullen** a parlé de l'orientation à donner aux sciences et aux techniques marines pour qu'elles permettent d'élaborer une approche de la protection et de la gestion durable de l'environnement marin qui soit fondée sur les écosystèmes. Elle a rappelé les recommandations présentées aux parties à la Convention des

Nations Unies sur le droit de la mer par le Fonds mondial pour la nature, ainsi que les raisons qui les justifiaient. Ces recommandations étaient les suivantes :

a) Adopter une approche de la gestion des mers et des océans qui soit intégrée, multidisciplinaire et axée sur les écosystèmes;

b) Gérer les activités et les besoins, en s'appuyant sur les sciences et les techniques marines pour évaluer les ressources, prendre des décisions relatives à leur gestion et s'y conformer;

c) Promouvoir la coopération régionale pour que l'approche axée sur les écosystèmes ne se limite pas aux frontières nationales, et mettre en place les cadres politiques voulus (par exemple, des déclarations conjointes) pour faciliter la coopération;

d) Introduire l'approche axée sur les écosystèmes dans les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels, y compris les stratégies nationales relatives à la biodiversité et les plans d'action et les stratégies nationales de développement durable;

e) Encourager la mise en place de programmes internationaux intégrés de surveillance et d'évaluation. L'urgence est d'autant plus grande que l'environnement et les facteurs socioéconomiques qui y sont associés évoluent rapidement en raison du changement climatique;

f) Orienter le développement de la recherche et des techniques vers l'amélioration de la gestion des ressources marines, surtout dans les domaines où la science, les techniques, le bien-être social et l'économie, sont liés;

g) Consacrer des efforts et des ressources à la restauration de l'environnement marin, aussi bien pour protéger la biodiversité au sens large qu'à titre d'investissement dans le développement économique régional durable;

h) Faciliter la coordination et l'entraide entre les institutions d'une même région afin qu'elles puissent fournir des données suffisantes et des techniques appropriées permettant d'élaborer des mesures de gestion en temps utile et de les appliquer réellement. Il faudrait, en particulier, envisager des dispositifs propres à protéger les zones de haute mer non comprises dans les zones économiques exclusives des menaces qui pèsent sur elles;

i) Appliquer le principe de précaution, ainsi qu'il a été convenu à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, consistant à axer le développement de la recherche scientifique et de la technologie sur certains aspects et certaines régions, de façon à prévenir la dégradation écologique et sociale;

j) Adopter un programme stratégique appliqué de recherche susceptible d'apporter des réponses immédiates aux besoins des décideurs;

k) Encourager la tenue de forums, qui permettent à des experts de domaines tels que les ressources naturelles, les sciences sociales, l'économie et le droit d'échanger des vues et à des participants de pays en développement et de pays développés de faire part les uns aux autres de leurs perspectives et de leurs priorités pour l'avenir de la recherche-développement;

l) Créer une équipe spéciale regroupant des représentants d'institutions des Nations Unies, de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, d'organisations non gouvernementales et d'universités, qui élaborerait des propositions précises en matière de recherche et de développement en tenant compte des recommandations issues de la présente réunion du Processus consultatif officieux des Nations Unies sur les océans et le droit de la mer. Elle comprendrait également des experts des ressources naturelles, des sciences sociales, de l'économie et du droit.

*Portée des programmes relatifs
aux sciences de la mer*

228. Le débat qui a suivi les exposés a porté essentiellement sur les programmes relatifs aux sciences de la mer et sur les liens entre différentes spécialités. De nombreuses délégations ont rappelé l'importance des sciences de la mer pour le développement durable du milieu marin et pour garantir la sécurité alimentaire, réduire la pauvreté, favoriser la prospérité économique, prévoir et prévenir les catastrophes naturelles et en atténuer les effets.

229. En ce qui concerne les futurs programmes relatifs aux sciences et technologies de la mer, on a estimé que les entités chargées de l'examen rigoureux des programmes existants, telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, devraient étudier le degré d'achèvement des objectifs des programmes ou projets concernés. À cet égard, l'analyse de simples éléments, tels que le nombre de personnes

formées et l'adéquation de leur emploi subséquent, permettrait d'évaluer l'efficacité des mesures de renforcement des capacités.

230. De nombreuses délégations ont souligné que les décisions relatives à la gestion des océans devraient être fondées sur une solide documentation scientifique et technique. À cet égard, il importait de veiller au contrôle et à l'assurance de la qualité des données d'un programme à l'autre, afin de pouvoir les utiliser en toute sécurité pour améliorer l'efficacité des décisions de gestion. Il convenait également de souligner la nécessité de renforcer le lien entre la recherche scientifique marine et les organes de décision. Il était nécessaire d'élaborer des programmes à long terme et durables d'observation et de surveillance du milieu marin, essentiels à une meilleure compréhension des changements à l'échelle du globe, et d'asseoir ainsi les décisions prises sur des bases scientifiques plus solides.

231. La protection du milieu marin, tout comme l'approche intégrée de la gestion des côtes, était des éléments cruciaux qui devaient être pris en compte dans tout programme ou objectif relatif à la recherche scientifique marine.

232. Il convenait d'encourager la participation à un certain nombre de programmes existants, particulièrement efficaces, qui pouvaient également servir de modèle pour l'élaboration des programmes à venir. À cet égard, mention a été faite du Système mondial d'observation des océans et de son projet ARGO; du Centre de l'Asie du Sud-Est pour la prévision atmosphérique et maritime (SEACAMP) et du Projet relatif aux applications des sciences de la mer dans l'océan Indien occidental (WIOMAP), deux grands programmes de coopération régionale de l'OMM et de la COI, alors en cours d'élaboration, dont l'objectif était de coordonner l'amélioration des systèmes d'observation marine et des capacités et services de modélisation, grâce à la coopération entre les organismes et institutions intéressés; ainsi que du projet régional sur la mer Baltique du FEM, monographie réalisée dans le cadre de l'approche dite des grands écosystèmes marins faisant participer les pays riverains de la mer Baltique et gérée conjointement par l'HELCOM, le CIEM et la Commission internationale des pêches de la Baltique (IBSFC).

233. En matière de changement climatique, le Système mondial d'observation des océans devait être mis en oeuvre de manière équilibrée. Pour ce faire, il fallait

créer des conditions favorables à la pleine participation des pays en développement aux programmes de recherche scientifique et de contrôle de ce type.

234. D'autres délégations ont demandé comment les pays en développement, en particulier, pouvaient tirer parti du Système mondial d'observation des océans et de tous ses mécanismes. Bon nombre de pays en développement étaient encore confrontés à des problèmes élémentaires, tels que des ressources en électricité limitées, qui les empêchaient d'utiliser des technologies sophistiquées et, notamment, d'accéder à des données sur ordinateur, et de passer à un système plus avancé que l'ancien système de surveillance des navires – qui reposait essentiellement sur l'intégrité du capitaine et de l'armateur – et entravaient leur accès aux systèmes d'imagerie par satellite qui fournissaient l'information directement. Des programmes océaniques spécialement consacrés au développement pouvaient s'avérer nécessaires. Il ne pouvait y avoir de programme efficace et approprié de renforcement des capacités sans une analyse des besoins en matière de formation.

235. Pour ce qui était du renforcement des capacités, il convenait de s'intéresser davantage aux investissements en matière de ressources humaines, de formation, d'apprentissage et de donner les moyens de retenir le personnel qualifié et compétent dans les pays en développement.

Priorités en matière de sciences de la mer

236. En ce qui concerne les priorités en matière de sciences de la mer, le représentant de l'OMM a estimé qu'il importait d'élaborer des modalités pour assurer une collaboration étroite entre différentes disciplines marines. La Conférence sur les océans et les côtes, qui devait avoir lieu en décembre 2001, à Paris, sous les auspices de la COI et d'autres organisations, dans la foulée du Sommet mondial pour le développement durable, serait un bon tremplin pour lancer une telle coopération. Un grand nombre d'exposés seraient centrés sur les différents aspects de la recherche scientifique marine.

237. On a également souligné combien il importait d'adopter une approche plus cohérente des politiques de gestion des écosystèmes et du milieu marin en général. Une telle approche devrait faire appel à la participation de différents utilisateurs d'un écosystème donné afin d'identifier et de mettre en oeuvre les mesures adaptées pour assurer l'utilisation et la protection du-

nable de cet écosystème. Elle devait en outre s'appuyer sur des données scientifiques fiables et pertinentes. Il importait également de s'interroger sur le rôle de la science dans le cadre de la prise de décisions après évaluation des risques et sur l'application concrète du principe de précaution.

238. On a préconisé une meilleure compréhension de l'interaction entre les océans et l'atmosphère et de ses incidences sur le climat. Une telle connaissance permettrait d'améliorer et d'adapter la capacité des pays à gérer l'information et à répondre aux conséquences négatives de l'évolution du climat.

239. On a inscrit les points suivants sur la liste des priorités : méthodes de contrôle et de prévention des modes de pêche non viables; nécessité de faire une étude d'impact sur l'environnement dans les milieux marins fragiles avant d'exécuter des projets potentiellement dangereux; étude de la pollution des océans et des mers et de ses effets sur les ressources en eau douce; conséquences de la pollution pour les écosystèmes fragiles, en particulier les mers fermées et semi-fermées; conséquences de l'eau de ballast, de l'immersion de déchets, des déchets dangereux, retombées des déchets radioactifs et chimiques dans les océans et les mers sur les ressources marines biologiques et non biologiques; pollution marine dans les zones côtières et conséquences pour l'agriculture; gestion des crises dans les situations d'urgence.

240. Plusieurs délégations ont souligné les risques de l'utilisation accrue des ressources non biologiques des fonds marins. Dans le domaine de la recherche scientifique marine, il était primordial que les stratégies internationales et les programmes de coordination nationale et internationale à venir soient élaborés, non seulement dans un esprit interdisciplinaire, mais aussi compte tenu des objectifs intégrés en matière d'utilisation durable du patrimoine commun de l'humanité.

241. Du point de vue de certaines délégations, la haute mer renfermait une biodiversité considérable, encore très mal connue. Ainsi, alors que 40 % des espèces des monts sous-marins étaient connues, il restait, selon les spécialistes, un bien plus grand nombre d'espèces à découvrir. Les dépendances écologiques et le rôle de ces espèces et systèmes étaient encore moins connus. Dans ce contexte, il convenait d'appuyer le recensement des ressources marines biologiques mis en oeuvre, entre autres, par les États-Unis. En outre, il était

nécessaire d'améliorer et de coordonner la recherche scientifique sur l'identification et la gestion des risques qui menacent la biodiversité et l'environnement de la haute mer, afin d'adopter des mécanismes de gestion améliorés, notamment en appliquant le principe de précaution.

242. Nombre de délégations ont reconnu que les parasites introduits dans les écosystèmes marins constituaient une menace, à la fois pour la productivité dans le cadre de l'utilisation par l'homme et pour leur intégrité intrinsèque. De récentes études évaluaient à plus de 3 000 le nombre d'espèces allogènes introduites dans un nouveau milieu, chaque jour dans le monde, du fait de la navigation maritime et par d'autres moyens. En matière de gestion internationale de l'eau de ballast, l'un des éléments essentiels était la mise en place d'un cadre international prenant en compte les éléments suivants : partage de l'information sur la répartition des parasites et ses conséquences; vérification scientifique des solutions proposées pour le traitement de l'eau de ballast; contribution à l'élaboration de normes tolérables et définies au niveau international pour la propreté de l'eau de ballast.

243. De nombreuses délégations ont estimé que les questions liées au patrimoine culturel sous-marin et au plateau continental devaient faire l'objet de débats distincts et ne seraient donc pas abordées dans le cadre des débats du Processus consultatif.

Liens entre les différents domaines

244. En réponse aux questions posées dans le projet d'organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté (A/AC.259/L.2, appendice I, par. 31) concernant le renforcement des liens entre les différents domaines de l'étude scientifique du milieu marin et les liens entre l'étude de l'environnement marin et l'étude des facteurs sociaux et économiques, les délégations ont proposé les mesures ci-après :

- Renforcement de la coordination tant au niveau international qu'entre institutions aux fins d'éviter le chevauchement des activités et de rationaliser l'action menée par les différents organes;
- Renforcement des programmes du PNUE pour les mers régionales par une coopération plus étroite avec les organisations internationales compétentes;

- Création de centres de diffusion de l'information portant sur la recherche scientifique marine et la technologie associée;
- Renforcement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres institutions financières afin de leur permettre de financer les projets de renforcement des capacités des pays en développement, notamment en matière de : a) réduction et maîtrise de la pollution des océans et des mers, en particulier des écosystèmes sensibles tels les mers fermées ou semi-fermées; b) gestion des déchets et projets de recyclage des villes côtières; c) réduction et maîtrise de la pollution résultant du trafic maritime, de l'immersion de déchets dangereux ou radioactifs, et du déversement de produits chimiques et autres substances nocives; et d) évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) des projets potentiellement nocifs pour le milieu marin;
- Mise en oeuvre de projets conjoints entre organisations régionales des programmes du PNUE pour les mers régionales et autres organisations internationales concernées;
- Appui, à tous les niveaux, des mesures nécessaires à l'application effective et coordonnée de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'Action 21.

b) Groupe de discussion B : coordination et coopération dans la lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer

245. La discussion du Groupe B consacrée à la coordination et la coopération dans la lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer a débuté par les exposés des représentants suivants : MM. E. E. Mitropoulos, Sous-Secrétaire général – Directeur de la Division de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale (OMI); J. Abhayankar, Directeur adjoint du Bureau maritime international de la Chambre de commerce internationale; et H. Sato, Directeur de la Division océans au Ministère japonais des affaires étrangères.

246. Dans son exposé, M. Mitropoulos a signalé que l'OMI étudiait, outre les actes de piraterie et de vol à main armée commis en mer, les captures illicites de marchandises et autres formes de fraude maritime, les actes de terrorisme en mer, le trafic de drogues, les cas

d'embarquement de passagers clandestins et le transport illégal de migrants par mer.

247. Les actes de piraterie et de vol à main armée n'avaient cessé, depuis 1984, de figurer à l'ordre du jour du Comité de la sécurité maritime de l'OMI. Un certain nombre de résolutions de l'Assemblée de l'OMI et de circulaires du Comité de la sécurité maritime avaient été adoptées, mais les statistiques montraient une détérioration très sensible de la situation dans le détroit de Malacca, en mer de Chine méridionale, dans la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, dans certaines zones du nord de l'Amérique et des Caraïbes et dans certaines régions de l'océan Indien.

248. M. Mitropoulos a fait part des opérations menées dans le passé par l'OMI pour aider les pays les plus touchés par les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre de navires, avec, entre autres : l'expédition d'un groupe de travail de l'OMI en Malaisie, à Singapour et en Indonésie, en 1993, pour rendre compte de la situation dans le détroit de Malacca; et une mission de l'OMI en Chine, à Hong Kong et aux Philippines, en 1994, pour analyser la situation en mer de Chine méridionale. De nettes améliorations, encore que passagères, en avaient résulté. En 1998, le Comité avait lancé un projet de lutte contre les actes de piraterie comportant un certain nombre d'étapes : missions d'experts et ateliers et séminaires dans les pays de la mer de Chine méridionale et le détroit de Malacca ainsi qu'au Brésil; suivis d'un séminaire régional et d'un atelier pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en octobre 1998 à Brasilia; séminaire régional et atelier pour la région de l'Asie du Sud-Est, en février 1999 à Singapour; mission d'experts à Abuja, suivie d'un séminaire régional et d'un atelier pour la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, en octobre 1999 à Lagos; et séminaire régional et atelier pour la région de l'océan Indien, en mars 2000 à Mumbai (Inde).

249. Ce projet de lutte contre les actes de piraterie achevé en 1998 ne s'était malheureusement traduit par aucune amélioration notable de la situation. On avait, bien au contraire, enregistré une nette détérioration qui n'avait pas manqué d'inquiéter au plus haut point l'OMI. À sa soixante-douzième session tenue en mai 2000, elle avait décidé, sous réserve de la disponibilité des fonds, d'entreprendre des missions d'évaluation dans les pays riverains des eaux sur lesquelles les pirates et les pilliers armés continuaient de sévir sans relâche.

250. Cette nouvelle phase de l'action de l'OMI (phase 2 du projet de lutte contre les actes de piraterie) avait pour objectif de : a) d'évaluer les mesures prises par les gouvernements invités à appliquer les recommandations de l'OMI en matière de prévention et de répression des actes de piraterie et de vol à main armée commis à l'encontre de navires dans les limites de leur juridiction; b) de s'informer des mesures mises en place par les autorités des pays participant à l'opération dans le dessein d'appliquer à l'échelon national les recommandations faites par l'OMI lors des séminaires et ateliers régionaux tenus dans le cadre du projet de 1998, ainsi que les recommandations des circulaires modifiées MSC 622 et 623; c) d'identifier, parmi ces mesures, celles qui avaient échoué et la cause de cet échec; d) d'expliquer les raisons sous-jacentes à la mise en oeuvre partielle ou à l'absence de mise en oeuvre des mesures; e) de s'enquérir de toute idée ou proposition de coopération régionale en matière de lutte contre les actes de piraterie et de vol à main armée commis en mer (exercices conjoints ou coordonnés, organisation de patrouilles dans les zones marines particulièrement sensibles, échange d'informations sur les déplacements des pirates/pilliers armés, par exemple) avancée par les gouvernements participant à l'opération; et f) de déterminer la façon dont l'OMI pourrait venir en aide aux pays rencontrant des difficultés dans ce domaine.

251. La première mission avait été envoyée à Jakarta les 13 et 14 mars 2001. Les 15 et 16 mars 2001, à Singapour, s'était tenue une réunion à l'échelon régional à laquelle participaient les représentants des pays victimes d'actes répétés de piraterie dans les eaux qui bordent leurs côtes. Les États participant à la réunion de Singapour étaient susceptibles : a) de jouer un rôle considérable dans le règlement du problème de par leur emplacement stratégique par rapport aux zones infestées s'étendant de la mer de Chine méridionale à l'océan Indien oriental en passant par le détroit de Malacca; ou bien b) de s'intéresser particulièrement au règlement du problème en raison du nombre élevé de navires battant pavillon de leur pays naviguant sur les eaux en question.

252. La mission à Jakarta et la réunion de Singapour avaient été mises sur pied avec pour toile de fond une situation en pleine détérioration : dans le détroit de Malacca, on avait enregistré 75 attaques dans le courant de 2000, contre seulement deux incidents en 1999.

253. Selon l'OMI, le nombre total d'actes de piraterie et de vols à main armée à l'encontre de navires était, en 2000, de 471, soit une augmentation de 52 % par rapport à 1999. Le nombre total d'incidents de cet ordre commis entre 1984 et la fin avril 2001 était de 2 289. Au cours de la période de mars 2000 à mars 2001, le nombre d'incidents signalés était passé de quatre à deux par rapport à 1999 en mer Méditerranée, et de 36 à 33 en Afrique de l'Ouest. En revanche, le nombre d'incidents était passé de 37 à 112 dans le détroit de Malacca, de 136 à 140 en mer de Chine méridionale, de 51 à 109 dans l'océan Indien, de 16 à 29 en Afrique de l'Est et de 29 à 41 en Amérique latine et dans les Caraïbes. La plupart des attaques recensées dans le monde avaient été commises dans les eaux territoriales des États côtiers, à l'encontre de navires au mouillage ou à quai. Au cours de la même période, 72 membres d'équipage avaient été assassinés, 129 blessés et 5 portés disparus. Un navire avait été détruit, deux détournés et trois avaient été déclarés disparus.

254. La réunion de Singapour a permis de cerner les grands points sensibles (ne s'appliquant pas systématiquement à tous les pays participants), à savoir : une situation économique continuellement défavorable dans certains secteurs de la région; la configuration géographique de certains pays; les restrictions budgétaires qui entravaient les organes de répression; le manque de communication et de coopération entre les différentes institutions nationales concernées; le temps que mettent à agir les autorités des États côtiers après qu'un incident ait été signalé; les problèmes d'ordre général posés lorsque les incidents étaient signalés – mise en alerte des États côtiers les plus proches et des autres navires se trouvant dans la zone d'une attaque ou d'une menace d'attaque contre un navire, par exemple; poursuite en justice des auteurs d'actes de piraterie ou de vol à main armée lorsqu'ils ont été appréhendés; et manque de coopération à l'échelon régional.

255. De l'avis de M. Mitropoulos, la réunion de Singapour avait permis de s'entendre sur un certain nombre de recommandations que l'OMI devrait prendre en compte lors de la réunion de son comité de la sécurité maritime en mai 2001. Il avait été demandé aux gouvernements participants de déceler, sur la base des informations statistiques et factuelles dont ils disposaient, les zones exposées au large de leurs côtes et dans leurs ports, et de s'employer à supprimer les risques accrus pour la navigation et l'environnement dans ces zones, en s'attachant plus particulièrement aux zo-

nes fréquentées pour le transport maritime international; et d'indiquer aux navires les mesures préventives et les procédures locales de signalement à appliquer. Les participants ont désigné au sein de leurs administrations respectives les mécanismes de coordination de l'échange d'informations et des opérations de lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée dans leur région. On a reconnu et encouragé l'efficacité des exercices communs et des patrouilles organisées pour tester les systèmes en place de lutte contre la piraterie et renforcer la coopération entre pays voisins dans leur tentative d'éliminer les actes de piraterie et vols à main armée commis dans leurs eaux. Les gouvernements ont été encouragés à poursuivre et renforcer leurs initiatives au niveau régional, telles les conférences de Tokyo organisées en 2000 et la réunion de suivi tenue à Kuala Lumpur.

256. Les gouvernements de la région qui n'avaient pas encore ratifié la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime de 1998 et le Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental de 1998 ont été invités à le faire. À l'époque, 52 États (représentant 48 % des navires de la planète) étaient parties à la Convention de 1998, et 48 États au Protocole.

257. Par ailleurs, on a encouragé la profession à signaler immédiatement toute attaque ou tentative d'attaque au centre de coordination de sauvetage (RCC) le plus proche ainsi qu'aux centres de coordination désignés de l'État côtier ou de l'État du pavillon. Le fait que les États de pavillon ne signalaient pas à l'OMI la plupart des cas d'attaque ou de tentative d'attaque sur leurs bateaux étant préoccupante, le Comité de la sécurité maritime a invité tous les États de pavillon à bien signaler tout incident en appliquant les instruments de l'OMI en la matière.

258. Les participants à la réunion ont invité le Secrétaire général de l'OMI à consulter les gouvernements de la région pour décider, au moment voulu, de la tenue d'une réunion visant à conclure un accord régional de coopération dans la lutte contre les actes de piraterie et de vol à main armée à l'encontre de navires.

259. Les gouvernements participants qui n'avaient ni l'expérience ni les ressources suffisantes dans ce domaine ont été invités à se faire assister par l'OMI pour améliorer leurs capacités de prévention et de répression

des actes de piraterie et de vol à main armée commis dans leurs eaux territoriales.

260. M. Mitropoulos a fait part des autres activités menées par l'OMI dans ce domaine, à savoir la préparation d'un code de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les actes de piraterie et de vol à main armée à l'encontre des navires devant être présenté à l'Assemblée de l'OMI à sa vingt-deuxième session en novembre 2001.

261. Les États Membres ont été invités à utiliser le Code lorsqu'ils prendraient les dispositions requises pour enquêter sur des actes de piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires dans le cadre de leur juridiction. Il convenait de souligner que le projet de code contenait une définition du « vol à main armée ». L'OMI s'appliquait également à prévenir l'immatriculation de « navires fantômes ».

262. En conclusion, l'OMI souhaitait que le Processus consultatif sensibilise la société au problème de la piraterie et du vol à main armée; exhorte les responsables politiques à agir; crée un consensus et élabore une politique unique pour prévenir et éliminer les actes de piraterie et de vol à main armée; encourage les pays touchés à prendre les dispositions requises et amène ceux qui sont en mesure de les y aider ou de leur fournir des ressources à le faire.

263. **M. Abhayankar** a déclaré qu'il existait de nos jours deux catégories principales de pirates: les opportunistes poussés par la pauvreté et les pirates professionnels. Quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartenaient, les pirates étaient en général armés et difficiles à appréhender. Ils n'hésitaient pas à tuer les membres d'équipage, souvent avec une extrême cruauté, comme cela avait été le cas lors de l'assaut du navire à moteur *Erria Inge*

264. En 2000, on avait enregistré un nombre record d'actes de piraterie. La tendance se confirmait en 2001 : fin avril, le nombre d'incidents signalés approchait la centaine. En outre, il convenait de souligner que seule une attaque sur trois était signalée. Le nombre d'incidents avait augmenté, particulièrement dans le détroit de Malacca et en mer Rouge, où 13 incidents avaient eu lieu, contre aucun en 1999. Les données fournies par le Bureau maritime international concernant les incidents signalés entre 1999 et 2000 indiquaient que le nombre total d'attaques s'élevait à 469 en 2000, ce qui représentait une augmentation de 56 % par rapport à 1999; 15 membres d'équipage avaient été

tués en 2000, contre trois en 1999; huit navires avaient été victimes d'actes de piraterie en 2000, contre 10 en 1999.

265. Il a donné quelques exemples courants d'agression en mer, délit qui représentait 85 % des incidents. La plupart des attaques visaient à dérober de l'argent et des objets de valeur. L'abordage avait lieu au port, au mouillage ou en mer et les attaques duraient de 30 à 60 minutes, durant lesquelles le navire n'était pas maître de sa manoeuvre. Les pirates étaient armés, mais pas nécessairement organisés. En général, ils recouraient à la violence lorsque l'équipage résistait. Les régions ou pays les plus touchés étaient l'Asie du Sud, l'Asie du Sud-Est, l'Extrême-Orient, l'Afrique de l'Ouest et le Brésil.

266. M. Abhayankar a décrit le scénario classique comme suit: la cible était l'ensemble de la cargaison ou le navire lui-même, le navire était abordé en mer par des pirates lourdement armés; l'assaut durait plusieurs jours; les pirates avaient recours à la violence et l'équipage était fait prisonnier ou tué; des associations de malfaiteurs étaient impliquées. De tels incidents étaient plus fréquents en Asie du Sud-Est et en Extrême-Orient où une douzaine d'incidents survenaient chaque année.

267. Il a ensuite énuméré les principaux actes de piraterie ayant eu lieu entre 1998 et 2000 en faisant le récit détaillé de l'attaque du *Alondra Rainbow*, en octobre 1999, et de sa récupération par les autorités indiennes. L'un des faits saillants de cet incident était le nombre de changements de nom apportés au navire afin de masquer son identité. Les pirates avaient peint les nouveaux noms par-dessus l'original, mais lorsque le navire avait été ramené au port par les autorités indiennes et que la peinture avait été enlevée, la véritable identité du navire était apparue. Pour éviter que de tels incidents se reproduisent, le Bureau maritime international suggérait de souder un numéro d'identification OMI sur les navires.

268. Les actes de piraterie en mer posaient des problèmes juridiques, notamment lorsque la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'avait pas été ratifiée par l'État concerné ou n'était pas applicable; l'État concerné n'était pas partie à la Convention pour la répression d'actes illicites ou la législation nationale ne contenait aucune disposition relative à la piraterie. En pareil cas, il était possible de juger les auteurs du délit pour atteinte au droit des gens. Quant aux enquê-

tes, les difficultés étaient principalement liées au nombre de pays concernés ou aux connaissances techniques et aux coûts impliqués qui, dans le cas du *Alondra Rainbow* avaient été à la charge de l'Inde, pays auteur de l'interception. De telles contraintes décourageaient les États de s'engager dans la prévention et la suppression des actes de piraterie et de vol à main armée en mer. Quant à la poursuite des délinquants, dans ce type de délits, le niveau de preuve requis était particulièrement élevé. M. Abhayankar a souligné combien il était important d'adopter une législation nationale appropriée.

269. Les actes de piraterie provoquaient des traumatismes physiques et psychologiques chez les membres d'équipage, engendraient des pertes financières et constituaient une menace pour le milieu marin. En matière de lutte contre la piraterie, il convenait de faire les recommandations suivantes : a) mise en oeuvre par l'équipage de mesures préventives – les circulaires de l'OMI fournissaient de précieux conseils à cet égard; b) prise d'initiatives de la part du secteur: création d'un centre de détection des actes de piraterie à Kuala Lumpur, financé par les armateurs et les clubs de protection et d'indemnité; c) application de la loi type élaborée par le Comité maritime international (CMI) qui pouvait aider à résoudre certains problèmes; d) recours à la technologie – les moyens de repérage coûtaient moins de 300 dollars des États-Unis par mois et pouvaient être dissimulés à bord d'un navire; e) adoption d'une politique d'intervention par les États côtiers et les États du pavillon – par exemple, si un État côtier ne pouvait ou ne voulait pas poursuivre des pirates, l'État du pavillon devait pouvoir le faire; f) instauration d'une coopération régionale: les patrouilles mixtes s'étaient avérées dissuasives; g) action intergouvernementale – malgré le travail remarquable accompli par l'OMI, il était souhaitable d'instaurer une politique intergouvernementale de lutte contre la criminalité. On ne devait pas recommander le port d'armes par les membres d'équipage ni le recours à des gardes armés pour assurer la sécurité. En conclusion, on pouvait se demander si l'intervention d'un groupe d'action international n'était pas nécessaire.

270. **M. Sato**, a fait remarquer que les mers d'Asie, notamment la mer de Chine méridionale et le détroit de Malacca, étaient durement affectées par les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires. Au cours des deux dernières années, le Japon n'avait ménagé aucun effort en vue de soutenir la coo-

pération mondiale et régionale pour lutter contre la piraterie.

271. En matière de coopération mondiale, le Japon estimait qu'il prenait les mesures nécessaires pour lutter contre la piraterie en abordant la question lors de réunions internationales, dans le cadre, par exemple, de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ou du Processus consultatif. Ce faisant, il manifestait sa volonté politique de combattre ce fléau tout en alertant le public. Le Japon rendait en outre hommage à l'action de l'OMI et l'appuyait, comme en témoignait, par exemple, sa participation au groupe de travail par correspondance de l'OMI sur le code de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les actes de piraterie et de vol à main armée à l'encontre des navires et à la réunion régionale d'experts de l'OMI sur la lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires (Singapour, mars 2001). Enfin, le Japon faisait tout pour amener les États à devenir partie à la Convention pour la répression d'actes illicites et à son protocole et à garantir l'efficacité de son application.

272. En matière de coopération régionale, M. Sato a déclaré qu'en réponse à la proposition faite par l'ancien Premier Ministre japonais, M. Keizo Obuchi, lors du Sommet de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (Japon, novembre 1999), le Japon avait organisé la Conférence régionale sur la lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires (Tokyo, avril 2000), à laquelle 17 pays avaient participé. La Conférence avait adopté trois documents, intitulés respectivement « Appel de Tokyo », « Plan d'action type » et « Les problèmes de la lutte contre la piraterie en Asie, 2000 ».

273. L'Appel de Tokyo proposait la désignation d'interlocuteurs pour les questions relatives à la mer et l'élaboration de plans d'action visant à lutter contre les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, notamment un plan de renforcement des capacités d'autodéfense des navires privés. Le Plan d'action type contenait des mesures plus concrètes fondées sur les propositions énoncées dans l'Appel de Tokyo.

274. Le troisième document contenait des directives pour la coopération régionale à la lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires et proposait des mesures telles que: l'échange d'informations entre les autorités responsables des

garde-côtes; la coopération mutuelle en matière de lutte contre les activités illégales; la coopération technique en vue d'améliorer les capacités individuelles des garde-côtes; la tenue régulière de réunions d'experts.

275. Au lendemain de la Conférence, en septembre 2000, le Japon avait envoyé une mission aux Philippines, en Malaisie, à Singapour et en Indonésie pour consulter les Gouvernements concernés sur les mesures concrètes visant à appliquer les propositions faites lors de la Conférence régionale de Tokyo. Suite à ces consultations et en ayant à l'esprit la coopération mutuelle évoquée dans « Les problèmes de la lutte contre la piraterie en Asie, 2000 », les garde-côtes japonais avaient mené des exercices communs avec l'Inde et la Malaisie. Ils couvraient des domaines tels que les communications, la recherche et le sauvetage des victimes, l'interception et l'abordage. Un nouvel exercice commun avec les garde-côtes indiens aurait lieu en mai 2001 au Japon.

276. Lors de la réunion régionale d'experts sur la lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires (Kuala Lumpur, novembre 2000), le Japon a fait part de sa volonté d'accueillir, à partir d'avril 2001, des étudiants asiatiques à l'École japonaise des gardes-côtes. M. Sato a déclaré que des étudiants thaïlandais, vietnamiens, malaisiens, indonésiens et philippins étaient déjà inscrits.

277. Le Japon organiserait également en 2001 un séminaire sur l'application du droit de la mer, dont les participants pourraient acquérir les connaissances, le savoir-faire et les techniques nécessaires pour planifier, mener et superviser des activités liées à l'application du droit de la mer.

278. Lors du Sommet qui avait réuni en novembre 2000 les pays de l'ANASE et le Japon, la Chine et la Corée, le Premier Ministre japonais, M. Mori, avait proposé la tenue en 2001 d'une conférence sur la coopération asiatique en matière de lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, toujours au Japon. Au nombre des thèmes à étudier lors de la conférence figuraient l'échange d'informations, l'orientation à donner à la coopération régionale et le renforcement des capacités.

279. En résumé, les principaux types de problèmes rencontrés en matière de piraterie et de vol à main armée en mer étaient : a) le manque de communication et de coopération entre les différentes agences nationales concernées dans chaque pays; b) la durée excessive du

temps de réaction après le signalement d'un incident aux gardes-côtes concernés; et c) les problèmes généraux relatifs au signalement des incidents. Le Japon estimait que la solution à ces problèmes était l'amélioration du système d'échange d'informations.

280. Pour résoudre d'autres problèmes, notamment en ce qui concernait la rapidité et l'efficacité des enquêtes sur les incidents signalés, la poursuite des pirates et pilleurs appréhendés et le manque de coopération régionale, il était nécessaire de renforcer la coopération régionale entre les autorités de police des pays concernés.

281. Une troisième série de problèmes comprenait notamment : a) la persistance d'une situation économique défavorable dans certaines parties de la région; b) la configuration géographique de certains pays; et c) les restrictions budgétaires imposées aux autorités de police. Le renforcement des capacités faisait également partie des solutions envisageables.

282. Au cours des débats qui ont suivi les exposés des trois orateurs, les points suivants ont été évoqués.

283. Des délégations, y compris celles de pays qui n'étaient pas touchés par le problème de la piraterie et des vols à main armée, ont fait part de leur inquiétude face à la nette recrudescence des actes de piraterie et de vol à main armée en mer et au degré de violence qu'ils engendraient, particulièrement en Asie du Sud-Est et dans le détroit de Malacca.

284. On a reconnu que les actes de piraterie et de vol à main armée constituaient une grave menace pour la vie des gens de mer, le milieu marin et la sécurité des États côtiers. Ils avaient également des effets néfastes sur l'ensemble du transport maritime, provoquant, par exemple, l'augmentation des primes d'assurance et même la suspension des échanges commerciaux.

285. Plusieurs délégations ont noté que les vols à main armée, en particulier les actes répétés dans les eaux territoriales des États côtiers et dans les détroits internationaux sont susceptibles de menacer le droit de passage inoffensif et le droit de passage en transit et, dans les archipels, le droit de passage archipélagique, dont jouissent tous les États en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il a été également relevé que le vol à main armée affecte aussi la gestion des ports.

286. Des délégations ont attiré l'attention sur le désastre écologique potentiel que peut entraîner l'attaque

armée d'un bateau, en particulier s'il transporte une cargaison dangereuse et s'il est abandonné sans personne aux commandes dans une zone de trafic dense ou des voies navigables étroites.

287. Les délégations sont convenues que les actes de piraterie et des attaques armées dirigées contre des navires posaient un problème à l'échelle mondiale. Pour les combattre de façon effective, une action concertée et une coopération à tous les niveaux étaient indispensables. Les actes de piraterie et vols à main armée commis en mer sont qualifiés de crimes internationaux et constituent souvent un volet de la criminalité transnationale organisée, qu'aucun État ne saurait combattre à lui tout seul. Ceci est particulièrement vrai dans les cas où des « navires fantômes » sont impliqués.

288. Il a également été relevé que les actes de piraterie et d'attaques armées dirigées contre des navires devaient être considérés dans le cadre plus large d'actes criminels en mer, tels que le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, le transport illicite de migrants et la criminalité organisée qui constituent une menace pour la paix internationale et la sécurité.

289. Plusieurs délégations ont souligné que l'État du pavillon, l'État côtier, l'État du port ainsi que l'État dont les criminels sont des ressortissants ont une responsabilité particulière dans la lutte contre les actes de piraterie et d'attaques armées aux niveaux régional et mondial.

290. Les délégations ont rappelé qu'au titre de l'article 100 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tous les États ont l'obligation de coopérer dans toute la mesure du possible à la répression de la piraterie en haute mer ou tout autre lieu ne relevant de la juridiction d'aucun État. À cet égard, il a été noté que la Convention ne portait que sur les actes de piraterie commis en haute mer ou dans des zones ne relevant pas de la juridiction d'un État, alors que la majorité des actes de violence à l'encontre des navires avaient lieu dans les eaux territoriales ou dans les ports des États lorsque les bateaux étaient au mouillage ou à quai.

291. Nombre de délégations ont insisté sur l'importance de la coopération à l'échelle internationale. Elles se sont félicitées des activités de l'OMI dans la prévention et la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer. Tout en encourageant vivement et en appuyant les activités et les initiatives prises à l'échelon régional, le souhait a été ex-

primé que l'OMI soit reconnue comme l'organisation internationale chargée au premier chef de lutter à l'échelle mondiale contre les actes de piraterie et de vol à main armée commis en mer. Plusieurs délégations ont noté avec inquiétude le fait qu'une partie seulement de ces actes était déclarée et ont relevé à quel point il était important de signaler tous les cas de piraterie. Elles ont proposé que l'OMI devienne le point central chargé de recevoir tous les rapports relatifs aux actes de piraterie et de vols à main armée commis en mer.

292. Plusieurs délégations ont souligné l'importance d'appliquer les directives de l'OMI sur la prévention et la lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer, contenues dans les circulaires du Comité de la sécurité maritime, mesures également demandées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 54/31 et 55/7 sur les océans et le droit de la mer. Mention a été également faite de la récente diffusion du projet de code de règles pratiques pour la conduite des enquêtes sur les actes de piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires ainsi que de l'élaboration d'un projet de résolution visant à empêcher l'enregistrement de soi-disant « navires fantômes » par le Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon. Ces projets seront soumis pour adoption à l'Assemblée générale de l'OMI en septembre 2001.

293. Diverses délégations ont souligné la nécessité de développer des mesures préventives à l'égard des navires fantômes. On a fait référence à la proposition soumise par Hong Kong, Chine, à la prochaine réunion du Comité de la sécurité maritime visant à imposer à tous les navires dotés d'un numéro d'identification de l'OMI de le souder sur la proue du navire de manière qu'il soit clairement visible. La proposition a également été faite, d'une part, que les États soient tenus de communiquer à l'OMI ainsi qu'aux États du pavillon toute information en leur possession relative à des navires fantômes, et, d'autre part, que l'OMI établisse une base de données à partir des informations ainsi reçues, accessible à tous les armateurs. On a aussi suggéré d'augmenter la responsabilité des États du pavillon afin d'assurer qu'ils s'abstiennent d'enregistrer des navires volés. En outre, l'observation a été faite que l'article 110 de la Convention des Nations sur le droit de la mer offrait une base pour arraisonner des bateaux battant pavillons suspects.

294. Plusieurs délégations ont été d'avis qu'une attention accrue devrait être accordée aux systèmes de sur-

veillance des navires en recourant aux technologies actuelles, par exemple les systèmes d'identification automatique qui auraient un rôle à jouer dans la lutte contre la criminalité. Des contrôles au port d'attache ont aussi été suggérés.

295. Plusieurs délégations ont pris note du travail précieux effectué par le Bureau maritime international de la Chambre de commerce international dans le domaine de la lutte contre la piraterie et les attaques armées contre les navires ainsi que par d'autres organisations comme Interpol, la Chambre internationale de la marine marchande, le Conseil maritime et baltique international, la Fédération internationale des ouvriers du transport, l'Union internationale d'assurances transports et le International Group of P&I Clubs.

296. Dans une lettre adressée au Secrétariat, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a souligné notamment la nécessité de protéger les vies des gens de mer et d'assurer qu'ils ne soient pas privés des droits fondamentaux universels à la liberté, à la sécurité et à la dignité.

297. On a signalé, parmi les travaux effectués par le Comité maritime international, son élaboration d'un projet de loi nationale modèle relative à la lutte contre la piraterie et la violence maritime. Plusieurs délégations ont déclaré qu'il fallait rendre hommage aux travaux du Comité maritime international. La piraterie constituait un problème véritablement mondial à tous les niveaux de la société. Toutefois, ces délégations ont signalé le risque existant d'aborder le problème en ordre dispersé vu le nombre de forums consacrés à la lutte contre la piraterie. En outre, la définition des actes criminels à l'encontre de navires qui ne sont pas inclus dans la Convention constitue l'un des domaines qui mérite d'être débattu de façon plus approfondie.

298. Tout en encourageant la coopération entre les États et les organismes internationaux compétents, plusieurs délégations ont évoqué la nécessité d'instaurer un système de gestion à l'échelle mondiale aux fins d'assurer que les mesures prises par des États individuels soient systématiquement appliquées conformément au droit international. Elles ont suggéré que la Banque mondiale, les États et d'autres organisations régionales appuient ces mesures.

299. Plusieurs délégations ont proposé que l'Université maritime mondiale serve de centre de coordination mondiale pour tout ce qui a trait à l'enseignement et qu'elle lance une campagne

d'éducation plus systématique contre les actes de piraterie et d'attaques armées dirigées contre des navires. On a mentionné que l'Université avait déjà des cours sur la lutte contre la piraterie, mais qu'elle devrait organiser un séminaire sur ce sujet auquel participeraient des représentants des organismes du système des Nations Unies. De même, elle pourrait créer un « cours de perfectionnement professionnel » auquel participeraient des administrateurs maritimes du monde entier. De tels cours devraient inclure la formation d'enquêteurs sur les actes de piraterie et de vols à main armée commis en mer; ils pourraient également servir de point de contact pour les représentants des régions où le problème se pose de la façon la plus aiguë.

300. S'agissant également de la formation, les États-Unis ont déclaré que le Bureau d'enquête fédéral offrait une formation susceptible de renforcer les efforts régionaux de lutte contre les actes de piraterie et les vols à main armée commis en mer.

301. De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance de la coopération à l'échelon régional, tout particulièrement entre les États des régions où sévit la piraterie. À cet égard, l'utilité des ateliers régionaux et de leur suivi organisés par l'OMI a été soulignée.

302. S'agissant plus spécialement de l'Asie du Sud-Est, nombre de délégations se sont félicitées de la tenue des récentes conférences régionales ainsi que des initiatives en matière de coopération prises par les États de la région. Mention a été faite de la Déclaration of South-East Asian Nations Concord de 1976 et du Programme d'action de 1997 de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) pour combattre la criminalité organisée transnationale. Ce dernier a marqué un tournant dans la lutte contre la piraterie. Il a mis en place une stratégie régionale cohérente et a facilité les échanges d'informations entre les États membres de l'ANASE dans les domaines juridiques et d'application des lois, de renforcement des capacités institutionnelles, de la formation et de la coopération au-delà de la région. D'autres activités dans la région comprenaient notamment deux conférences internationales de haut niveau sur la lutte contre la piraterie, tenues à Tokyo en mars et avril 2000, le Forum régional de l'ANASE tenu en Inde en octobre 2000, la Réunion d'experts pour lutter contre les actes de piraterie et de vols à main armée commis en mer, tenue en Malaisie en novembre 2000, le projet relatif au droit, aux politiques et à la gestion maritimes en Asie du Sud-Est (SEAPOL), et la

Conférence interrégionale « Ocean Governance and Sustainable Development in the East and Southeast Asian Seas: Challenges for the New Millennium » tenue en Thaïlande du 21 au 23 mars 2001, dont plusieurs sessions ont porté sur les actes de piraterie et le respect des lois.

303. Plusieurs délégations ont signalé que de réels progrès avaient été enregistrés dans la région de l'Asie du Sud-Est en matière de prévention et d'application des lois et que la coopération interétatique avaient été renforcée avec les pays voisins en augmentant le nombre de patrouilles en mer et en recourant davantage aux systèmes permettant de suivre les navires par satellite. Elles ont toutefois fait remarquer que les États de la région avaient toujours besoin de l'assistance et de l'expertise des pays industrialisés ainsi que des organismes internationaux compétents.

304. Plusieurs délégations ont trouvé encourageantes les initiatives prises par l'ANASE pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer tout en formulant le vœu que le Processus consultatif officiel permette de consolider ces efforts régionaux. Une délégation a proposé de considérer l'éventualité d'inscrire également la lutte contre les actes de piraterie dans le cadre du Conseil de coopération économique Asie-Pacifique.

305. Nombre de délégations ont déclaré qu'il incombe aux États frontaliers des zones où sévit la piraterie d'envisager sérieusement la possibilité d'accords de coopération bilatérale/régionale, de préférence formels. Ces arrangements régionaux fourniraient le cadre juridique pour la coopération dans ce domaine. À cet égard, on s'est référé au projet de modèle d'accord régional figurant en annexe de la circulaire 622/Rev.1 de l'OMI. On a relevé toutefois qu'en rédigeant des accords régionaux, il s'avérerait nécessaire de tenir compte des caractéristiques propres à chaque région ainsi que du contexte politique. L'idéal serait par conséquent d'avoir abouti à un consensus avant de faire appel à l'expertise de l'OMI pour aider à l'élaboration des accords régionaux.

306. Une délégation a signalé qu'il était important que les arrangements ou accords régionaux soient ouverts non seulement aux États de la région, mais également aux autres États ayant des intérêts importants dans la navigation au sein de cette région. Le renforcement des capacités en matière d'application des lois et du par-

tage des dépenses pourrait s'opérer dans le cadre de ces accords ou de ces arrangements.

307. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance de plans d'urgence en cas de pollution accidentelle du fait que les actes de piraterie ou de vols à main armée commis en mer sont susceptibles de provoquer des collisions de navires ou leur échouement.

308. Plusieurs délégations ont déclaré que les États du pavillon devraient redoubler d'efforts pour informer leurs navires qui sillonnent des eaux à haut risque d'actes de piraterie sur les façons de se prémunir de ces attaques. Elles ont souligné l'importance à cet égard des directives de l'OMI à l'intention des propriétaires de navires et des armateurs, des capitaines et des équipages pour la prévention et la répression de la piraterie et du vol à main armée en mer (MSC/Circ.623/Rev.1) et de diverses autres directives établies par d'autres organisations ou gouvernements.

309. Aux yeux de plusieurs délégations, l'OMI et d'autres organisations devraient s'employer à dissuader énergiquement les navires de commerce d'avoir des armes à feu à bord et de s'en servir.

310. On a souligné à quel point il était essentiel d'alerter les navires d'une attaque à proximité dans le cadre de la lutte contre la piraterie et de sa prévention. L'OHI a relevé que le coordonnateur compétent d'un service d'avertissements de navigation devait être informé de toutes les attaques armées perpétrées ou tentées dans la zone de juridiction dont il était responsable dans le cadre du service mondial d'avertissements de navigation OMI/OHI.

311. Une délégation a déclaré que les États qui auraient des informations à propos de faits ou de circonstances laissant croire que des actes de piraterie ou d'actes mettant en péril la navigation étaient susceptibles de se produire, devraient communiquer ces informations aux États concernés.

312. Une délégation a posé le problème des incidences des actes de piraterie et des vols à main armée commis en mer sur le montant des primes d'assurances que devront payer les propriétaires de navires et partant, sur l'augmentation des coûts de transport et de livraison des marchandises.

313. Les délégations ont reconnu l'importance d'une action à l'échelon national pour lutter contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer. Nombre d'entre elles ont fait rapport sur les mesures déjà prises

pour renforcer la sécurité portuaire et leurs capacités d'application des lois maritimes, notamment grâce à une meilleure coordination au sein des diverses administrations nationales et départements.

314. Quelques délégations ont déclaré qu'il était impératif que les gouvernements envisagent d'exécuter les actions mentionnées aux paragraphes 209 à 233 du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/56/58), notamment l'élaboration de plans d'action nationaux précisant comment éviter une attaque et les mesures à prendre dans le cas où celle-ci aurait effectivement eu lieu; le renforcement de la surveillance et de la sécurité portuaire.

315. Le caractère indispensable de la coopération des États côtiers et des États du pavillon a été relevé, y compris le rôle de l'État côtier de signaler aux navires les zones où des attaques sont susceptibles de se produire, tout particulièrement dans le cas d'attaques répétées.

316. L'importance de disposer des cartes marines appropriées afin notamment de localiser les repaires des pirates a été mise en évidence. À cet égard, l'OHI a signalé que les levés hydrographiques étaient très onéreux.

317. Les délégations sont convenues que le renforcement des capacités des pays en développement était directement lié à l'amélioration des efforts d'élimination des actes de piraterie et de vols à main armée à l'encontre des navires.

318. L'importance de la formation du personnel portuaire a été soulignée. Les États-Unis ont annoncé qu'ils seraient en mesure de financer des demandes de participation aux cours d'une durée de deux ans de l'Université maritime mondiale émanant de personnels de pays en développement si ces demandes s'avéraient prioritaires. En outre, le service des garde-côtes des États-Unis était disponible pour enseigner les tactiques de maintien du respect de la loi et les mesures relatives à la sécurité portuaire en vue de renforcer les capacités des États membres. Ces derniers étaient invités à envoyer leurs personnels aux États-Unis en vue d'y être formés, ou alternativement, le service des garde-côtes des États-Unis pouvait envoyer des détachements d'instructeurs internationaux auprès des États membres.

319. On a suggéré que la Banque mondiale et d'autres donateurs, tels que le Programme des Nations Unies

pour le développement, accordent la priorité aux demandes d'assistance de pays en développement relatives à deux aspects majeurs de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires, à savoir, le renforcement des capacités et l'application des mesures de sécurité dans les ports. Une délégation a déclaré que les donateurs devraient être incités à entamer un dialogue avec les pays en développement pour évaluer les besoins identifiés dans le contexte de la lutte contre la piraterie et en faire rapport au Secrétaire général.

320. Les délégations ont signalé que par définition les actes de piraterie se produisent en haute mer ou en zone économique exclusive, mais que toutes les attaques ayant lieu dans ces zones ne pouvaient pas toutes être qualifiées d'actes de piraterie traditionnelle sur lesquels tous les États peuvent exercer leur juridiction conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

321. On a noté que lorsque des attaques sont dirigées contre des navires au mouillage ou à quai, celles-ci sont le plus souvent interdites par la législation pénale locale et punissables à ce titre. Lorsque des actes mettaient en péril la sécurité de la navigation et se produisaient à bord de navires battant pavillons étrangers traversant les eaux territoriales, des détroits internationaux ou des zones au-delà des eaux territoriales, ces actes très souvent n'étaient ni interdits par la loi ni punissables dans le droit pénal de l'État côtier. On a relevé à cet égard que la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et au Protocole y relatif, pourrait combler nombre de lacunes dans le domaine de la juridiction. Cette Convention demande aux États parties de qualifier d'infractions pénales de tels actes dans la législation nationale ainsi que de coopérer dans les enquêtes et dans les poursuites judiciaires de leurs auteurs.

322. Une délégation a rappelé que le projet de traité sur l'espace marin proposé par Malte en 1971 au Comité des utilisations pacifiques des fonds des mers et des océans au-delà des limites de la juridiction nationale contenait également des dispositions sur la répression de la piraterie dans les eaux territoriales.

323. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la ratification ou de l'accession à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et au Protocole y

relatif ainsi qu'à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. On a suggéré que le Processus consultatif pourrait faire sien l'appel lancé par l'Assemblée générale aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'adhérer à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de navigation maritime et au Protocole y relatif et d'en appliquer les dispositions.

324. Plusieurs délégations ont déclaré que les États devaient être encouragés à promulguer et faire respecter la législation nationale pour une application effective de ces conventions et que tous les États devraient examiner leur législation nationale et leur pratique pour s'assurer qu'elles reflètent pleinement les droits et devoirs inscrits dans ces deux conventions. Une délégation a suggéré que les aspects de la législation qui sont nécessaires à l'application des obligations imparties par la Convention pour la répression des actes illicites contre la sécurité de navigation maritime et au Protocole y relatif soient identifiés en suivant l'approche utilisée en 1988 dans le cas de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes.

325. Plusieurs délégations ont montré à quel point il était important que les mesures prises par des États individuels soient appliquées de façon cohérente dans le cadre du droit international.

326. Elles ont souligné aussi l'importance d'une compréhension commune des droits des États à faire respecter la loi dans le cadre du droit international. Une délégation a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas seulement d'aboutir à un entendement commun à propos des règles en vigueur, mais de s'y référer et de les appliquer dans le même esprit.

327. En conclusion, plusieurs délégations ont dit qu'elles attendaient du rapport de la réunion qui sera soumis à l'Assemblée générale une formulation forte sur l'importance de la prévention et de la lutte contre les actes de piraterie, assortie de suggestions de mesures et de décisions à prendre qui pourraient faire l'objet d'un examen lors des futures réunions du Processus consultatif et de l'Assemblée générale.

Point 4 de l'ordre du jour **Échange de vues avec le Sous-Comité** **des océans et des zones côtières** **du Comité administratif** **de coordination**

328. M. Patricio Bernal, Secrétaire exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale-UNESCO et Président du Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination (CAC), a donné un aperçu de la structure et des fonctions du CAC – organe interne du système des Nations Unies chargé de la coordination – ainsi que des activités présentes du Sous-Comité.

329. Il a expliqué que le CAC était en train de réviser son dispositif pour mieux s'acquitter de sa fonction de coordination et que, de ce fait, le Sous-Comité lui-même changeait. Toutefois, quelles que soient les modifications apportées à la structure chargée de la coordination, la tâche et l'objectif de coordination des affaires maritimes seraient maintenus et seraient menés à bien.

330. L'intervenant a informé les délégations que les deux dernières réunions du Sous-Comité, tenues en janvier et mai 2001, avaient essentiellement porté sur l'établissement de rapports, en particulier dans le cadre du chapitre 17 d'Action 21 et du Sommet mondial pour le développement durable, prévu en septembre 2002. Le Sous-Comité avait également examiné l'aide qu'il apportait au titre de la coordination et de la coopération à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial bien que, faute de ressources et pour des raisons pratiques, il lui ait fallu renoncer à la fonction qui avait été initialement la sienne, à savoir celle de comité directeur du Plan d'action mondial. En outre, le Sous-Comité s'était beaucoup attardé sur son nouveau projet, l'Atlas des océans de l'ONU, dont il était à la fois coordonnateur et responsable. Ce projet consistait à relier les unes aux autres les bases de données ainsi que les informations pas toujours bien cataloguées qui étaient éparpillées dans les institutions des Nations Unies et de les présenter sur un seul site Web ou dans un disque compact. L'intervenant a précisé que, malgré des problèmes de gestion, ce projet, financé en partie et soutenu par la Fondation pour les Nations Unies, serait en principe mené à son terme d'ici à novembre 2001.

331. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs délégations ont fait des observations et des propositions et posé des questions.

332. Les délégations ont fait valoir l'importance de la participation du Sous-Comité aux réunions du Processus consultatif et pris note avec satisfaction des informations fournies par M. Bernal. Beaucoup ont rappelé que l'amélioration de la coordination et de la coopération interinstitutions en matière d'affaires maritimes était l'une des raisons d'être du Processus consultatif.

333. Des délégations ont également déclaré que le Sous-Comité devait agir avec efficacité, transparence et rapidité et qu'il fallait accroître la coopération et la coordination intersectorielles, non seulement entre les institutions mais également aux niveaux intergouvernemental et régional, par exemple entre les organisations de pêche régionales et les programmes pour les mers régionales du PNUE.

334. Par ailleurs, les délégations ont pris note de la restructuration actuelle du CAC. À cet égard, elles ont réaffirmé l'importance du Sous-Comité et ont unanimement demandé que son rôle soit renforcé et qu'on lui accorde des ressources suffisantes. Certaines délégations ont proposé que la COI conserve les fonctions de secrétariat du Sous-Comité.

335. Concernant les tâches du Sous-Comité, plusieurs propositions ont été avancées, notamment les suivantes :

- Passer en revue les activités entreprises et les problèmes rencontrés par les institutions et les programmes des Nations Unies dans le domaine des affaires maritimes, en vue d'instaurer une coordination et une coopération et d'éviter les doubles emplois;
- Assumer un rôle important dans le cadre du Plan d'action mondial et du Sommet mondial pour le développement durable, prévu en 2002;
- Coordonner les actions entreprises aux fins de la valorisation écologiquement rationnelle des ressources vivantes de la mer et de la protection de la diversité biologique en haute mer;
- Donner des avis consultatifs sur les questions dont était saisi le Processus consultatif;
- Encourager la coordination interinstitutions en vue de l'adoption d'une approche concertée de l'exécution et du financement des programmes;

- Encourager la coopération entre les organismes des Nations Unies et la Banque mondiale en vue de favoriser le rapprochement entre les besoins de financement des projets et les sources de financement adéquates;

- Examiner les projets de budget de divers organes des Nations Unies en vue de coordonner les actions entreprises et les besoins;

- Appuyer et coordonner les programmes de formation et d'assistance technique.

336. Répondant aux questions posées ainsi qu'aux observations et aux propositions formulées, M. Bernal a notamment souligné les difficultés pratiques auxquelles se heurtaient le Sous-Comité et son secrétariat. Au nombre de ces difficultés, il a mentionné l'insuffisance des ressources, l'absence d'un personnel d'appui permanent, le niveau technique de la coordination demandée au Sous-Comité sans qu'il ait le pouvoir de prendre des décisions, les rigidités des procédures administratives et budgétaires des institutions et des organes des Nations Unies et la nécessité de respecter leurs structures hiérarchiques. Malgré ces difficultés, il a assuré les délégations de la volonté des membres du Sous-Comité de poursuivre et d'accroître la coopération et la coordination.

337. Durant l'examen du point 4 de l'ordre du jour, on a également proposé d'étoffer le contenu analytique du chapitre du rapport du Secrétaire général portant sur la coordination et la coopération internationales et de demander à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer d'informer périodiquement les délégations se trouvant à New York du travail du Sous-Comité.

338. S'agissant de la participation des différentes entités du système des Nations Unies au Processus consultatif, les participants ont souligné une fois de plus combien il importait que soient présents tous les organes et institutions des Nations Unies concernés, y compris les institutions de financement telles que la Banque mondiale et le Fonds pour l'environnement mondial. On a proposé d'inviter le Bureau des affaires spatiales de l'ONU aux réunions du Processus consultatif pour son apport potentiel dans le domaine de l'observation des océans par satellite.

339. Une délégation a rappelé que, lors de la première réunion du Processus consultatif, elle avait demandé avec insistance que le PNUD, le PNUE, la FAO, l'OMI

et l'UNESCO coordonnent davantage leur action en concluant des accords sur chaque programme.

340. Au cours de l'examen de la partie A du projet de rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa deuxième réunion, plusieurs délégations ont présenté des propositions supplémentaires. Il a été notamment proposé que le CAC organise l'établissement d'un rapport dans lequel seraient présentés tous les organismes, institutions, programmes et fonds des Nations Unies s'occupant d'affaires maritimes, leur mandat, leurs relations et leurs activités présentes, et que des séances d'information ouvertes à tous sur l'action du Sous-Comité aient lieu au siège de l'ONU. D'autres délégations, tout en reconnaissant qu'une information détaillée sur le fonctionnement interne du système des Nations Unies était indispensable, ont été d'avis que, sous sa forme actuelle, le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer traitait la question de façon satisfaisante. Quoi qu'il en soit, une délégation a estimé qu'au paragraphe 42 de sa résolution 55/7, l'Assemblée générale demandait déjà une étude allant dans ce sens et qu'il appartenait à l'Assemblée générale et non au Processus consultatif de décider de la nécessité d'autres rapports, compte tenu du caractère déjà complexe et exhaustif du rapport du Secrétaire général.

Point 5 de l'ordre du jour **Questions susceptibles d'être** **examinées à la troisième réunion** **du Processus consultatif en 2002**

341. Le Coprésident Slade a ouvert le débat sur le point 5 de l'ordre du jour en rappelant l'alinéa c) du paragraphe 10 et le paragraphe 11 du document relatif à l'organisation des travaux de la deuxième réunion du Processus consultatif. Conformément à ces paragraphes et à l'ordre du jour annoté, le Processus consultatif devait, à sa deuxième réunion, examiner les additions et modifications apportées à la liste figurant dans le rapport de la première réunion (A/55/574, partie C) intitulée « Questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de réunions futures ». Ces additions et modifications feraient ensuite l'objet d'une note qui serait incluse dans le projet de rapport de la deuxième réunion et examinée lors d'une séance plénière.

342. Au cours du débat qui a suivi, les délégations ont proposé de nombreuses questions, dont les suivantes :

- Création de capacités et coopération régionale;
- Création de capacités dans les pays en développement;
- Approche régionale de la gestion et de la mise en valeur des océans;
- Développement et transfert de technologies marines;
- Évaluation des progrès accomplis dans le cadre des questions examinées aux première et deuxième réunions du Processus consultatif;
- Zones maritimes protégées;
- Examen de la mise en oeuvre de la partie XII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer aux niveaux national, régional et mondial;
- Gestion intégrée du milieu marin par écosystème;
- Utilisations potentielles et nouvelles des océans;
- Gestion avisée des océans;
- Sécurité alimentaire et mariculture;
- Coopération et coordination entre les organisations de pêche régionales et les programmes pour les mers régionales du PNUE;
- Impact des activités entreprises dans la Zone internationale des fonds marins du point de vue de la pollution du milieu marin;
- Subventions accordées au secteur de la pêche, avec leurs conséquences négatives évidentes sur la conservation de la flore et de la faune marines;
- Choses de flot et de mer;
- Prise en compte des dispositions légales et des thèmes de programmes applicables en la matière;
- Navigation dans des zones écologiquement fragiles;
- Défense des zones côtières contre l'introduction d'espèces allogènes.

343. Ces propositions ont reçu un accueil inégal. En tout état de cause, il a été estimé qu'il appartenait à l'Assemblée générale de fixer les priorités.

344. Les délégations ont unanimement reconnu que le thème de la création de capacités était souvent revenu au cours de la première et de la deuxième réunions du Processus consultatif. Elles se sont donc déclarées en

très grande majorité favorables à ce qu'il soit examiné à l'avenir. Cependant, estimant qu'il s'agissait d'un thème trop vaste pour faire l'objet d'un point distinct unique de l'ordre du jour, certaines délégations ont proposé de l'examiner sous l'angle des besoins des États en développement.

345. Plusieurs délégations ont demandé que les questions examinées lors des réunions du Processus consultatif soient aussi concrètes que possible. Pour certaines délégations, le thème de la création de capacités serait nécessairement traité dans le cadre de chaque grande question, comme il en avait été pour les questions étudiées jusque-là, et il en serait rendu compte, conformément à la pratique en usage pour le Processus consultatif, dans les annexes au document relatif à l'organisation des travaux et à l'ordre du jour annoté qui présentait les questions à examiner.

346. De nombreuses délégations ont fait part de leur intérêt pour la question du développement et du transfert de technologies marines. En outre, plusieurs délégations ont soutenu la proposition selon laquelle, lors de sa prochaine réunion, le Processus consultatif devrait prévoir dans l'organisation de ses travaux l'évaluation des réalisations accomplies dans les domaines examinés lors des première et deuxième réunions.

347. S'agissant de la gestion avisée des océans, les participants ont fait observer qu'elle impliquait des responsabilités, ainsi que des mesures en vue d'améliorer l'environnement marin et d'assurer la stabilité de sa mise en valeur. Elle faisait appel à toutes sortes d'activités et d'initiatives et tous les acteurs de la communauté internationale en étaient responsables.

348. De nombreuses délégations ont estimé que, lors de sa prochaine réunion, le Processus consultatif devait aussi prévoir dans l'organisation de ses travaux l'examen de son efficacité et de son utilité, rappelant qu'en vertu de la résolution 54/33, cet examen devait avoir lieu en 2002. Certaines délégations ont jugé que, pour des raisons procédurales et pratiques, une auto-évaluation ne paraissait pas très indiquée et que, d'après la même résolution, l'évaluation était une prérogative de l'Assemblée générale.

349. Par ailleurs, de nombreuses délégations ont été d'avis qu'à sa troisième réunion, le Processus consultatif pouvait apporter une précieuse contribution au Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud) en sep-

tembre 2002. Les questions de la sécurité alimentaire et de la mariculture en particulier devaient retenir l'attention. Une délégation a fait remarquer que, l'Assemblée générale ne pouvant examiner les résultats de la troisième réunion à temps pour le Sommet, il n'était pas possible d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la troisième réunion.

350. Une délégation a exprimé l'espoir que, lors de ses futures réunions, au cours des discussions générales, le Processus consultatif place parmi ses priorités l'examen de la gestion des risques pesant sur la biodiversité et sur d'autres éléments du milieu marin à l'extérieur des limites de la juridiction nationale.

Partie C

Questions susceptibles d'être inscrites à l'ordre du jour de réunions futures

1. Le renforcement des capacités et l'approche régionale à la gestion et la mise en valeur des océans sont les thèmes qu'on s'est largement accordé à retenir pour examen à la troisième réunion du Processus de consultation.
2. Parmi les autres suggestions figurent :
 - a) Les zones marines protégées;
 - b) L'examen de la mise en oeuvre, à l'échelon mondial, de la partie XII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
 - c) Le potentiel et les nouvelles utilisations des océans;
 - d) Le développement et le transfert des techniques marines;
 - e) L'administration des océans/la gestion intégrée de l'environnement marin en fonction des écosystèmes;
 - f) La sécurité alimentaire et la mariculture;
 - g) La coopération et la coordination entre les organisations régionales de pêche et les programmes pour les mers régionales du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE);
 - h) Les répercussions des activités menées dans la zone internationale des fonds marins en matière de contamination du milieu marin;
 - i) Les conséquences de la subvention des pêches sur la conservation des ressources biologiques marines;
 - j) Les débris marins;
 - k) La convergence des dimensions juridique et programmatique de la coopération internationale;
 - l) La navigation dans les zones écologiquement vulnérables;
 - m) La protection des zones côtières contre l'introduction d'espèces non autochtones.
3. Un certain appui s'est manifesté en faveur d'une évaluation des progrès accomplis au titre des quatre principaux thèmes des première et deuxième réunions :

« la pêche responsable et la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée : passer des principes à leur application »; « les conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin, en particulier dans les zones côtières »; « les sciences de la mer et le perfectionnement et le transfert des techniques marines selon des modalités convenues, y compris le développement des capacités dans ce domaine »; et « la coordination et la coopération dans le domaine de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer ».

Annexe I

Déclaration de M. Hans Corell, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique

1. Au nom du Secrétaire général, M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, et moi-même, vous souhaitons la bienvenue à cette deuxième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous, créé par la résolution 54/33 de l'Assemblée générale et chargé d'aider l'Assemblée à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes. Je vois avec plaisir qu'en raison du caractère ouvert de ce processus, les délégations présentes ici aujourd'hui représentent les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des États membres d'institutions spécialisées et les parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Elles représentent aussi des entités invitées à titre permanent à participer en qualité d'observateur aux travaux de l'Assemblée générale en application de ses résolutions pertinentes, des organisations intergouvernementales et les grands groupes définis dans l'Action 21.
2. Cela fait bientôt 20 ans qu'une constitution des océans a été adoptée sous la forme de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Depuis bientôt 10 ans, un programme d'action pour les océans et les mers a été adopté dans le cadre du chapitre 17 de l'Action 21. Les normes internationales relatives aux océans et aux mers sont donc en place, de même que les cadres juridique et programmatique d'une intervention effective dans le secteur maritime.
3. Au cours de ces dernières années, la communauté internationale s'est attachée à passer de la conception de normes à leur mise en application. Il s'agit là d'une gageure difficile. Ce n'est donc pas par simple coïncidence que l'on a éprouvé le besoin de mettre en place un processus consultatif dont l'objectif principal est de faciliter la mise en oeuvre des textes juridiques et du programme d'action relatifs aux océans et aux mers.
4. Les écueils sont multiples et divers. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, se heurtent à des problèmes tels que la limitation de leurs capacités, la pénurie de leurs ressources et les insuffisances de leurs moyens d'action. Ils ont donc besoin de la coopération internationale pour développer leur potentiel, valoriser leurs ressources et renforcer leurs moyens d'action.
5. C'est grâce à la coordination internationale qu'il sera possible de déceler et de combler les lacunes afin que les maillons faibles de la chaîne des interventions ne fragilise pas toute la structure de l'administration des océans. La coordination joue un autre rôle essentiel qui consiste à éliminer le double emploi et les chevauchements et, ainsi, à optimiser les résultats obtenus.
6. Les difficultés que rencontrent les pays développés sont d'une autre nature. Elles tiennent notamment au fait que nombre d'activités sont souvent menées isolément les unes des autres : les différents secteurs ou disciplines peuvent ne pas avoir de contact entre eux. Là encore, c'est grâce à la coordination et à la coopération nationales et internationales que les diverses interventions pourront bénéficier d'un effet de synergie.
7. Avant tout, il convient d'instaurer une coordination et une coopération entre les pays en développement et les pays développés. La dichotomie traditionnelle entre Nord et Sud est littéralement noyée par les océans et les mers. Les frontières politiques et économiques ne correspondent pas aux frontières écologiques des océans ou à celles des ressources marines. L'environnement marin ne fait pas de distinction entre le Nord et le Sud tels qu'ils sont politiquement définis.
8. « Les problèmes de la haute mer sont étroitement liés et doivent être considérés comme un tout » : c'est le principe fondamental qui a guidé les auteurs du régime juridique actuel et aussi du programme d'action. Au stade de la mise en oeuvre, ce principe prend une dimension spéciale. La coordination et la coopération internationales offrent le meilleur cadre, voire l'unique base d'un traitement efficace des problèmes relatifs aux espaces maritimes dans leur ensemble. Du reste, la Convention et l'Action 21 préconisent la coordination et la coopération internationales dans presque tous les domaines. La Convention est considérée comme le cadre le plus complet pour cette concertation sur les questions relatives aux océans.
9. Il est facile de se rendre compte de l'utilité que revêtent la coordination et la coopération internationales pour le traitement des questions relatives aux océans. Permettez-moi d'illustrer, par un exemple, la

situation contraire. Dans le rapport que le Secrétaire général consacre cette année aux océans et au droit de la mer (A/56/58), l'Organisation météorologique mondiale donne un exemple très inquiétant des risques liés à l'absence de coordination et de coopération internationales. Les pays en développement ne sont pas en mesure de fournir suffisamment de données et de services météorologiques sur les espaces maritimes relevant de leur juridiction. Cette lacune crée à son tour, pour un certain nombre de grands espaces maritimes, un déficit de données, de produits et de services, particulièrement ceux nécessaires à l'établissement des prévisions météorologiques. Ces insuffisances peuvent mettre en péril tous les utilisateurs des espaces maritimes.

10. Le Processus consultatif a pour principal objet la sélection de thèmes particuliers que l'Assemblée générale pourrait examiner, l'accent devant être mis sur des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles.

11. Les rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, notamment celui dont vous êtes actuellement saisis et auquel je viens de faire référence, exposent un certain nombre de problèmes anciens et nouveaux relatifs aux affaires maritimes. Chacun de ces problèmes appelle une intervention à l'échelle internationale.

12. En 2000, le Processus consultatif a retenu deux domaines et fait des suggestions visant à y renforcer la coordination et la coopération internationales. Il s'agit des deux domaines suivants : la pêche responsable et la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée : passer des principes à leur application; et les conséquences économiques et sociales de la pollution et de la dégradation du milieu marin, en particulier dans les zones côtières. La surexploitation des stocks de poissons, les équipements de pêche et les pratiques de pêche dommageables ainsi que les prises accessoires et les déchets aggravent les problèmes liés à la pêche irresponsable. Les problèmes de l'environnement marin sont exacerbés par les répercussions des activités terrestres, en particulier les égouts, et par les conséquences de l'immersion de déchets et de la pollution provoquée par les navires. L'interaction entre les océans et l'atmosphère, par le biais de la montée du niveau de la mer et de l'apparition d'oscillations périodiques, suscite des interrogations sur le bien-être des générations actuelles et futures et met en lumière la vulnérabilité de

nombreux États côtiers, en particulier les États en développement et les petits États insulaires en développement.

13. Cette année, le Processus consultatif se concentrera sur deux autres domaines : les sciences et les techniques marines; et la lutte contre la piraterie et les vols à main armée commis en mer.

14. Un certain nombre de questions réclament d'urgence des mesures de coordination et de coopération à l'échelon international : le déroulement sans entraves de la recherche scientifique marine; une meilleure compréhension des océans et de leur interaction avec la terre et l'atmosphère; une connexion plus effective entre les connaissances scientifiques et la prise de décisions; le développement et le transfert des techniques marines; et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences et des techniques marines. La communauté internationale attend du Processus consultatif qu'il propose des mesures concrètes.

15. La piraterie et les vols à main armée mettent en danger les transports maritimes et compromettent les conditions de vie des gens de mer. D'autres délits commis en mer, tels que le trafic illicite de drogues, de migrants et de passagers clandestins, continuent de se multiplier. Parallèlement, la mondialisation du commerce et des transports maritimes met en lumière de nouveaux problèmes : l'immatriculation libre des navires et les pavillons de complaisance et les marchés mondiaux du travail pour les gens de mer. Le vieillissement des flottes pose les problèmes de la sécurité et du désarmement de nombreux navires dans des conditions respectueuses de l'environnement. Il faut trouver des solutions mondiales à ces problèmes que connaît un secteur mondialisé. La coordination et la coopération internationales sont indispensables à la formulation et à la mise en oeuvre de ces solutions.

16. En tant que responsable du Département de l'ONU chargé de promouvoir la primauté du droit dans les relations internationales, je voudrais conclure en soulignant deux points.

17. D'abord, des problèmes de mise en oeuvre peuvent souvent vider de son sens la norme de droit. C'est ce que l'on observe dans le domaine des sciences et des techniques marines où l'écart entre la norme et sa mise en application est si manifeste que, pour beaucoup, la norme pourrait devenir une simple coquille vide. C'est également le cas des pêches et des transports maritimes où l'équilibre entre les droits et les devoirs des États

côtiers et ceux des États du pavillon et des autres États, tels que consacrés dans la Convention, pourrait se trouver compromis.

18. Deuxièmement, si les normes générales ont été élaborées, il importe au plus haut point de faire appel à la coordination et la coopération internationales pour définir les normes qui doivent s'appliquer à des domaines spécifiques. Il s'agit de veiller non seulement à ce que les normes qui ont été définies ou qui sont en cours d'élaboration dans nombre de domaines ayant trait aux océans soient complémentaires mais aussi à ce qu'elles soient conformes au cadre de normalisation et de coordination de la Convention. Actuellement, mon Département, notamment par le biais de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, encourage la coordination et la coopération internationales en fournissant des avis et une assistance en vue de l'élaboration de régimes juridiques conformes à la Convention, par exemple dans les domaines spécifiques du patrimoine culturel subaquatique, des zones maritimes protégées et des ressources génétiques marines.

19. Au sein du Secrétariat de l'ONU, nous nous attachons à instaurer une coordination et une coopération interdépartementales efficaces, particulièrement entre le Bureau des affaires juridiques et le Département des affaires économiques et sociales. Il s'agit d'intégrer les aspects juridiques des affaires maritimes et les aspects programmatiques à caractère plutôt économique et social. Comme stipulé dans la résolution 54/33 de l'Assemblée générale, le secrétariat du Processus consultatif est assuré conjointement par les deux départements.

20. La coordination et la coopération interinstitutions entre les fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies s'effectuent de deux manières : par les communications et les contacts directs entre les différentes entités; et par l'intermédiaire du mécanisme de coordination et de coopération interinstitutions – le Sous-Comité des océans et des zones côtières du Comité administratif de coordination. Le rapport du Secrétaire général dont vous êtes saisis (A/56/58) est un exemple de la coordination et de la coopération interinstitutions dans la mesure où y figurent les apports de différentes institutions, en application du principe de coordination établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et Action 21.

21. Je demeure convaincu que les deux Coprésidents sauront diriger le Processus consultatif de telle sorte qu'il puisse passer du stade de l'élaboration des normes à celui de leur mise en application. Dans le même temps, le Processus doit éviter les forces centrifuges qui pourraient l'écarter du régime du droit. Je souhaite plein succès à la deuxième réunion du Processus consultatif.

Annexe II

Déclaration de M. Nitin Desai, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales

1. C'est avec plaisir que je suis aux côtés de mon collègue, M. Hans Corell, à la séance d'ouverture de cette deuxième session du processus consultatif officiel. Le fait que nous sommes tous les deux ici reflète l'intention qui a présidé à la mise en oeuvre du processus consultatif officiel, c'est-à-dire réunir la dimension juridique et la dimension programmatique de la coopération internationale sur les questions relatives aux océans.

2. Comme l'a souligné mon collègue, M. Corell, cet objectif découle en partie de cette constatation que l'établissement de normes doit s'accompagner d'un effort systématique de coopération dans leur mise en oeuvre. Et une fois qu'on passe aux questions de mise en oeuvre, on entre nécessairement dans des domaines de programme bien précis tels que la pêche, la pollution marine, l'océanographie, la gestion des zones côtières, la préservation de l'environnement dans les mers régionales, etc. Et c'était bien là la motivation qui a amené le lancement d'un processus d'examen cinq ans après la Conférence de Rio, puis à la proposition, consignée dans la décision 7/1 de la Commission du développement durable, de lancer un processus consultatif.

3. La proposition a finalement été entérinée quand les recommandations formulées par la Commission du développement durable à sa septième session au sujet des océans et des mers ont été examinées par l'Assemblée générale en 1999 et que, comme vous le savez, le processus consultatif a été lancé. À maints égards, il s'agit d'une expérience. Elle devait durer trois ans, et, l'an prochain, quand vous vous rencontrerez pour la troisième fois, vous serez amenés à faire la synthèse de votre expérience du processus consultatif, de façon que des décisions puissent être prises sur son avenir et sur la façon dont nous continuerons à tenir compte au mieux du type d'intégration des dimensions juridique et programmatique qui s'impose.

4. Je voudrais souligner un autre point évoqué par mon collègue, M. Corell. L'océan est le seul domaine où la justification de la coopération internationale soit parfaitement claire. Comme il l'a souligné, les écosystèmes ne correspondent en aucune façon aux frontières

politiques et c'est encore plus le cas des océans, dont une partie très importante se trouve en dehors des zones de la compétence nationale. Et c'est pourquoi, pour de très nombreuses raisons, l'élaboration d'un régime juridique spécifiant les droits et les obligations des États a probablement été plus loin, dans ce domaine, que dans tout autre domaine où il est question de ressources naturelles.

5. Il ne s'agit pas seulement des caractéristiques physiques de l'océan. Je parlerai ici en qualité de sociologue, d'économiste et d'historien – il y a aussi le fait que les zones économiques sont définies autant par l'océan que par la terre ferme. Je viens de l'ouest de l'Inde, de la province du Gujarat. Et je peux vous dire que cette région de l'Inde a, historiquement, eu des liens plus solides avec les pays riverains de la mer d'Oman qu'avec les autres régions de l'Inde. En effet, c'est l'océan Indien qui structure les zones économiques de la région. Cela est vrai aussi de la mer de Chine du Sud, de la Méditerranée et de la Ceinture du Pacifique. Ainsi, les zones économiques sont définies très souvent par l'ensemble des relations qu'entretiennent les nations par delà l'océan. Comme l'a dit le grand historien Fernand Braudel, dans son ouvrage sur la Méditerranée, les civilisations sont définies par la mer qui les entoure.

6. Ainsi, pour des raisons historiques, pour des raisons économiques, tout autant que pour des raisons écologiques, la réalité est que les nations partagent, dans le monde, un intérêt commun pour l'océan. En raison des ressources économiques en jeu, de la façon dont la présence de l'océan affecte toutes les terres émergées, et de la lutte contre la pollution, il est compréhensible que l'océan ait figuré en très bonne place dans les travaux de la Conférence de Rio de 1992.

7. En fait, le chapitre 17 du programme Action 21 demeure peut-être le seul texte où nous avons un programme intégré sur les océans incluant presque tous les aspects de la question – la pêche, la pollution, la gestion des zones côtières, la recherche scientifique, la coordination et la coopération. Et, de fait, ce chapitre a été un moyen très utile de faire converger les différentes parties du travail du système des Nations Unies sur

les affaires maritimes, au niveau du Secrétariat, au niveau interorganisations et au niveau intergouvernemental.

8. Au niveau du Secrétariat, l'un des résultats les plus importants de la Conférence de Rio a été la création du Sous-Comité du CAC sur les océans et les zones côtières, c'est-à-dire le processus de coordination interorganisations en ce qui concerne les océans. C'est là quelque chose dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps et, à maints égards, cela a été le catalyseur de la rédaction de ce chapitre de synthèse qui est le chapitre 17 sur les océans, qui fait partie intégrante d'Action 21. Et c'est également sur la base de décisions antérieures que nous examinons le suivi de la Conférence de Rio. Le fait même que, dans cette salle, il y ait presque autant de monde dans les travées réservées aux organismes des Nations Unies que dans celles réservées aux délégués reflète bien le grand intérêt porté dans le système des Nations Unies aux affaires maritimes. Le Sous-Comité du CAC a été un important moyen de faire travailler ensemble tous ces organismes.

9. Le but premier de la coordination est bien entendu l'échange d'informations et le lancement de programmes et d'initiatives communs tels que l'Atlas des océans des Nations Unies. L'impulsion de ce travail considérable a été fournie par les organes délibérants et maintenant, depuis l'an dernier, par le Processus consultatif que vous avez lancé.

10. Certaines questions ont été posées au sujet de l'avenir du Sous-Comité du Comité consultatif dans le contexte des discussions en cours au sujet des réformes du CAC. Je tiens à vous assurer que le but de la réforme du CAC concerne plus le CAC lui-même que la nécessité des travaux qu'il accomplit. Il est admis que les dispositions qui sont en place au niveau opérationnel, en particulier pour renforcer la coopération et la coordination entre les organismes des Nations Unies, doivent être justifiées par leurs objectifs et les préoccupations auxquelles ils répondent, qui ne sont pas liés au service fonctionnel du CAC. Le Sous-Comité du CAC sur les océans et les zones côtières accomplit un travail qui contribue au service fonctionnel du Processus consultatif sur les océans. Il vise notamment à encourager la coopération et la coordination entre les organismes dans leurs programmes. Il est donc certain que ces organes continueront à exister sous une forme ou sous une autre, qui sera définie par leur objet. Dès à présent, le CAC a demandé à ce que chaque processus

interorganisations examine ses objectifs, réfléchisse à sa finalité et définisse sa propre justification et la méthode de son travail, qui, outre celui d'auxiliaire du CAC, comporte de nombreuses autres dimensions qui intéressent la coopération et la coordination. Je tiens donc à vous assurer que, personnellement, en particulier en ma qualité de Directeur du Département des affaires économiques et sociales et ayant à m'occuper des travaux de la Commission du développement durable, j'accorde une très grande importance aux mécanismes de coordination établis par le canal du Sous-Comité du CAC.

11. La première question de fond que votre session doit examiner est celle des sciences de la mer. Ce travail est traditionnellement coordonné par le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP). J'ai devant les yeux le tout dernier rapport du GESAMP intitulé « A Sea of Troubles ». Un simple coup d'oeil montre amplement que le GESAMP fait un travail précieux. Je n'ignore pas qu'on se demande souvent si les efforts de coopération dans les sciences de la mer et les recherches océanographiques sont bien suffisants. Je suis sûr que c'est quelque chose dont vous allez débattre. C'est là manifestement l'un des domaines essentiels qu'il faut renforcer. En effet, si nous songeons à ce que nous savons des océans, nous constatons que c'est beaucoup moins que ce que nous savons des terres émergées. Et nous comprenons de plus en plus que les grandes questions de l'environnement mondial sont en relation très étroite avec ce qui se passe dans les océans.

12. Mon collègue, M. Corell, a fait allusion à l'exemple le plus important à ce sujet : le système climatique mondial. Il est de plus en plus manifeste que notre compréhension des changements climatiques mondiaux dépend dans une très large mesure de l'interaction entre l'atmosphère et l'océan, dont il faut bien avouer que nous savons très peu de choses, et donc que des recherches plus poussées sont nécessaires. Mais ce n'est pas le seul domaine de recherche. Il y a aussi d'autres questions qui concernent la biomasse dans les océans. Le rapport du GESAMP montre assez que cette question de la biomasse présente dans l'océan et qui, d'une façon ou d'une autre, est menacée, est une très importante préoccupation. L'initiative en faveur des récifs coralliens est un exemple parmi d'autres de ce type de préoccupation.

13. La question de la pêche, qui revêt une grande importance, est traditionnellement traitée dans le contexte des affaires maritimes. C'est là aussi un domaine où le renforcement de la recherche et une meilleure compréhension de la question sont d'importance décisive car une grande partie de la coopération internationale dépend d'évaluations scientifiques de ce qui se passe dans les stocks de poissons, ce qui en fin de compte dépend de recherches et d'analyses susceptibles de fournir des informations scientifiques.

14. Le domaine dont vous traitez aujourd'hui est d'importance absolument centrale pour les mécanismes de la coopération internationale. C'est aussi un domaine où les organismes des Nations Unies sont très désireux de participer à la création de capacités, aspect très important du travail des Nations Unies en ce qui concerne l'océan. Nous espérons que vos recommandations et suggestions porteront sur ce domaine. Sur le deuxième point de votre ordre du jour, la piraterie et le vol à main armée en haute mer, je n'ai pas grand-chose à dire, c'est une question juridique et je ne suis guère en mesure d'apporter une contribution utile dans ce domaine.

15. Pour finir, je voudrais vous parler du Sommet pour le développement durable qui se tiendra à Johannesburg en septembre 2002 et qui sera un examen décennal de la suite donnée à la Conférence de Rio. Nous venons d'achever la première réunion préparatoire en vue de ce sommet de Johannesburg; elle a été réussie, et elle a recommandé un processus flexible, prévoyant beaucoup d'interactions avec la société civile, les grands groupes, les différentes parties prenantes, durant la Conférence elle-même et durant sa préparation. Le but de la Conférence sera d'opérationnaliser la notion de développement durable. Elle prêtera aussi beaucoup d'attention à l'impact des problèmes et des tendances de la mondialisation, aux questions de la gestion des risques, au financement du développement durable, aux transferts de technologie et, je crois, elle s'efforcera de réaffirmer, de renforcer et de ranimer le sens des responsabilités, à l'égard du développement durable au niveau mondial. La question des océans, dans ce cadre, est tout à fait essentielle. Je tiens donc à inviter le processus consultatif à examiner comment il peut au moins contribuer à l'examen de cette question lors du Sommet mondial pour le développement durable en septembre 2002.

16. Le processus préparatoire commencera vraiment en janvier 2002. Une deuxième réunion préparatoire

aura lieu en mars 2002. Une réunion préparatoire au niveau des ministres, d'une grande importance, qui examinera ce qu'il faudra accomplir à Johannesburg, aura lieu en Indonésie, peut-être dans l'île de Bali, à la fin de mai 2002; puis nous irons au Sommet mondial en septembre 2002 à Johannesburg. Durant les six premiers mois de cette année, les préparatifs ont consisté surtout en tables rondes thématiques ou régionales, et dans le lancement de plusieurs activités, de façon très décentralisée, ce qui devrait converger lors de la réunion préparatoire qui se tiendra à New York en janvier 2002. Je mentionne ce calendrier à l'intention du Processus consultatif, mais aussi à l'adresse de chacun d'entre vous pour que vous travailliez avec les responsables des préparatifs du Sommet au niveau national, de façon à contribuer à ce vaste exercice.

17. J'ai parlé de responsabilité. Je voudrais conclure mon propos de façon un peu plus philosophique. Tout près de Johannesburg se trouve un site connu sous le nom de « berceau de l'humanité ». C'est un site du patrimoine mondial où on a trouvé les plus anciens fossiles d'hominidés. Ils ont entre 3,5 et quatre millions d'années. J'espère que d'une façon ou d'une autre, nous pourrons établir un lien entre nos pourparlers à Johannesburg et la portée symbolique de ce site. Je mentionne cela car, à certains égards, l'océan est en fait un berceau plus ancien encore de l'humanité. Sans l'océan, la vie sur la terre ne pourrait être préservée. À plusieurs égards, les océans sont absolument essentiels pour l'évolution de l'humanité. De ce fait, il y a là une question qui est un élément central de la problématique du développement durable. J'espère prendre connaissance de vos délibérations non seulement à la présente session, mais aussi l'an prochain, et je pense que vos contributions seront de nature à apporter une impulsion vigoureuse et vivifiante au développement durable à Johannesburg l'an prochain.